



Elaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Hérault
2019-2021
Perspectives 2030

Diagnostic



Réalisation

<p>Equipe projet : Acer campestre : David Meyer, Anne-Lise Bonin, Amandine Galli Cercis : Karine Faure</p> <p>Coordination CG34 : Yann Morvan, Isabelle Boulesteix-Benaziza</p>	<p>Comité de pilotage :</p> <p>Elus : Claude Barral, Vincent Gaudy, Christophe Morgo, Dominique Nurit, Marie Passieux, Jacques Rigaud, Philippe Vidal</p> <p>Cabinet : Myriam Tancogne, Josiane Larguier, Monique Ducasse, Coralie Jourdan</p> <p>DGA DETIE : Irina Valarie, Natacha Nion, Aline Baudoin, Yann Morvan, Isabelle Boulesteix</p> <p>DGA AT : Dominique Jaumard, Karine Soule, Patrick Bonora</p> <p>DGA ECJSL : Laeticia Mendy-Lormand, Alain Romarin</p> <p>DGA AG : Pascal Perrissin</p> <p>Partenaires extérieurs : Didier Kruger DREAL, Zoé Mahé DREAL Occitanie, Matthieu Grégory DDTM34, François Ghione DDTM34, Dominique Colin AERMC, Nadine Bosc AERMC, Matthieu Delabie CELRL, Emilien Muin CELRL, Jérôme Despey Chambre d'Agriculture, Cécile Arrighy Chambre d'Agriculture, Chantal Blondin PNRHL, Julie Bertrou PNRLR, Carole Delga Conseil Régional, Hervé Bloom AFB, Emmanuel Ricodeau AFB</p>
<p>Structures et personnes contactés / rencontrés :</p> <p>Conseil Départemental de l'Hérault : Aline Baudouin, Grégory Autun, Bruno Chabert, Véronique Lanau, Sophie Gaury, Richard Grangonnet, Françoise Dupuy, Anne Van Den Broeck, Jean-Pierre Quentin, Jacques Teissier</p> <p>Conseil Régional Occitanie : Simon Woodsworth</p> <p>COOPERE 34 : Fabrice Filleron</p> <p>DREAL Occitanie : Fabienne Rousset</p> <p>Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc : Xavier Beaussart, Julie Bertrou, Laurent Cournault</p> <p>Agence de l'eau RMC : Nadine Bosc-Bossut</p> <p>Agence française de la biodiversité : Emmanuel Ricodeau</p> <p>Conservatoire du littoral : Claudine Loste</p> <p>Conservatoire des espaces naturels : Sonia Bertrand, Mario Kleyszewski</p> <p>Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon : Blandine Carré</p> <p>Ligue pour la protection des oiseaux Hérault : Nicolas Saulnier</p> <p>Office national des forêts : François Felten</p> <p>CSRPN : Marc Cheylan</p> <p>CEFE-CNRS : John Thompson</p> <p>Conservatoire Botanique National Méditerranéen : James Molina</p>	

Sommaire

A- La politique ENS 7

A-I. Les Espaces Naturels Sensibles	7
A-II. La notion d'espace naturel	7
A-III. L'action des départements	8
A-III.1. Préserver et sauvegarder	8
A-III.2. Ouvrir au public	8
A-III.3. Des partenaires	8
A-III.4. Des outils	9
A-IV. Des approches différentes	9
A-V. La politique ENS dans l'Hérault	9

B- Le contexte institutionnel 11

B-I. L'Etat	11
B-I.1. Trame verte et bleue et SRCE	11
B-I.2. La Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP)	12
B-I.3. La politique Natura 2000	12
B-I.4. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes	13
B-I.5. Les grands sites de France	13
B-I.6. Les sites inscrits et classés	13
B-I.7. Les réserves naturelles nationales	13
B-I.8. La politique de l'eau	14
B-I.9. L'agence française pour la biodiversité	14
B-II. La Région	15
B-II.1. Les réserves naturelles régionales	15
B-II.2. Les Parcs Naturels Régionaux	15
B-II.3. La stratégie régionale pour la biodiversité	15
B-III. Le réseau des acteurs départementaux	15
B-IV. Synthèse	16

C- Spécificités du patrimoine naturel héraultais 17

C-I. L'Hérault dans le contexte régional	17
C-II. L'occupation des sols dans l'Hérault et son évolution	18
C-III. L'inventaire du patrimoine géologique	20
C-IV. Les paysages	22
C-V. La faune de l'Hérault	25
C-V.1. Données générales	25
C-V.2. Les plans nationaux d'action	25
C-V.3. Lecture régionale des enjeux	25
C-V.4. Données spécifiques par groupes	26
C-VI. La flore et les habitats naturels de l'Hérault	30
C-VII. Grands inventaires et politiques de préservation du patrimoine naturel	32
C-VIII. Etat des lieux de la préservation	32
C-IX. Les réseaux écologiques	33
C-X. Les zones humides	36
C-XI. Espaces de Nature, de ressourcement et de loisirs	38

D- Mise en avant des atouts et pressions par entité naturelle 39

D-I. Définition de grandes entités naturelles	39
D-II. Les atouts et pressions par entité naturelle	39
D-II.1. Le littoral des étangs	39
D-II.2. Les Plaines et Causses du Montpelliérais, Cévennes gangeoises	40
D-II.3. Le Minervois, la plaine du Biterrois et la vallée de l'Hérault	41
D-II.4. Le Haut Languedoc et les Avant-monts	42
D-II.5. Le Causse du Larzac	43

E- Mise en avant des enjeux 44

E-I. Déclinaison des enjeux par entités naturelles	44
E-I.1. Le littoral des étangs	44
E-I.2. Les Plaines et Causses du Montpelliérais, Cévennes gangeoises	45
E-I.3. Le Minervois, la plaine du Biterrois et la vallée de l'Hérault	45

E-I.4. Le Haut Languedoc et les Avant-monts	45
E-I.5. Le Causse du Larzac	45
E-II. Enjeux transversaux	45
E-II.1. Poursuivre la politique de préservation, de restauration et de gestion	45
E-II.2. Planifier le développement du territoire en intégrant les enjeux de biodiversité	46
E-II.3. Accompagner les initiatives faisant le lien entre agriculture et biodiversité	46
E-II.4. Préserver la ressource en eau et s'appuyer sur les services écosystémiques	47
E-II.5. Accompagner le développement des activités de pleine Nature	47
E-II.6. Anticiper le changement climatique à venir	47
E-II.7. Mettre en cohérence les différentes politiques	47
E-II.8. Communiquer, sensibiliser	48
E-III. Synthèse du diagnostic	48
F- Annexes	54
F-I. Bibliographie	54
F-II. Glossaire	54

Index des tableaux

<i>Importance écologique et empreinte humaine dans les sites ENS</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Le réseau des acteurs départementaux</i>	16
<i>Comparatif des inventaires et protections à l'échelle régionale et départementale</i>	18
<i>Occupation du sol en 2006 (source SIG LR)</i>	18
<i>Espèces de la faune concernées par un plan national d'action dans l'Hérault</i>	25
<i>Détail par groupes de la faune des espèces à niveau d'enjeu régional rédhibitoire, très fort et fort</i>	26
<i>Inventaires du patrimoine naturel</i>	32
<i>Politiques de préservation du patrimoine naturel</i>	32
<i>Espaces préservés de l'Hérault : répartition par entité naturelle</i>	33

Index des illustrations

<i>Evolution de la SAU de l'Hérault entre 1988 et 2010 (source : RGA 2010)</i>	19
--	----

A- La politique ENS

A-I. Les Espaces Naturels Sensibles

En 1985, la politique initiale des Périmètres Sensibles est remplacée par celle des **Espaces Naturels Sensibles** (ENS). La décentralisation y est encore plus marquée, avec la volonté d'étendre la politique. La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), instituée par délibération du Conseil Général remplace la TDEV. Le département délimite et institue également les zones de préemption et peut déléguer son droit de préemption.

Le champ de la politique a ensuite évolué en incorporant des notions comme les habitats naturels ou les champs d'expansion des crues.

Aujourd'hui, l'article L.113-8 du code de l'urbanisme donne les termes de la politique espaces naturels sensibles telle qu'elle est conçue par le législateur :

« Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2 »

La TDENS a été remplacée en 2012 par la taxe locale d'aménagement, instaurée pour financer la politique ENS et les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Les départements fixent désormais par délibération le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante. Cette délibération fixe également les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique ENS et les CAUE.

A-II. La notion d'espace naturel

La notion d'espace naturel est complexe et tenter une définition nous amène rapidement à nous rendre compte qu'un espace naturel est avant tout un espace perçu, et que perception implique subjectivité. Il y aura donc autant de définitions de « espace naturel » que de perceptions de la « Nature ». Et la Nature commence dans un parc urbain pour certains, alors qu'il faut une forêt non exploitée depuis quelques siècles pour que d'autres personnes se sentent enfin dans un « espace naturel ».

Si ce premier paragraphe ne définit en rien l'espace naturel, il pose la question de la place de l'Homme. Ce dernier perçoit l'espace et agit sur lui. De manière très prononcée dans le parc urbain – qu'il va façonner selon sa volonté – et de façon plus souple voire nulle dans la forêt que nous qualifierons de primaire. Chacun va donc placer le début des « espaces naturels » à un endroit différent le long d'un axe gradué ayant pour terminaisons d'un côté « artificialité » et de l'autre « naturalité ». Le long de cet axe, se positionneront des espaces plus ou moins façonnés, modelés, inondés, asséchés, plantés, cultivés...

La charte nationale des espaces naturels sensibles tente de donner une définition de son objet. Elle rappelle les deux objectifs définis par la Loi du 18 juillet 1985 (préservation et ouverture au public) et laisse à chaque département le soin de choisir sa définition « en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il se fixe ».

- ✓ La **biodiversité** c'est la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes. Elle trouve sa plus belle expression dans des espaces où l'Homme est intervenu dans le respect des équilibres et dynamiques entre le sol, la faune, la flore et les écosystèmes. Dans la pratique, elle est souvent ramenée à une liste d'espèces. La biodiversité est plutôt simple à définir, beaucoup plus difficile à appréhender.
- ✓ La **naturalité** est une notion beaucoup plus subjective, faisant appel à la philosophie, à l'écologie, à la sociologie. Plus facile à appréhender individuellement (via « l'expérience » d'un milieu naturel, les éléments que l'on ressent dans tel ou tel milieu), elle est plus délicate à définir. Elle peut être représentée sous forme d'un gradient évoluant de l'artificialité vers un degré d'état « naturel » supposé (Olivier Gilg). Elle pose toutes les questions autour de la place de l'Homme dans l'écosystème, de la définition des références, de la justification de son intervention au titre du « génie écologique », des pas de temps pour appréhender une évolution...

A l'heure des stratégies nationales, régionales et autres pour la biodiversité, la définition suivante peut être proposée : « Les ENS sont des espaces susceptibles de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique, paysagère ou sociétale ; d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés. Ils doivent faire l'objet de mesures de protection et de gestion, être des lieux de découverte des richesses naturelles ouverts au public, en équilibre avec les enjeux ou la vulnérabilité des espèces et des habitats naturels présents. »

A-III. L'action des départements

A-III.1. Préserver et sauvegarder

La politique ENS des Départements est longtemps intervenue en priorité au sein de périmètres constitués par des sites maîtrisés, à des fins de bonne conservation, d'amélioration ou de préservation des milieux naturels. Des zones de préemption pouvaient être instaurées pour définir un périmètre d'intervention foncière potentielle. La politique a évolué dans le temps, se plaçant dans la stratégie globale des politiques de biodiversité, avec une ouverture vers des actions d'accompagnement de l'ensemble des acteurs de l'espace rural et périurbain qui œuvrent sur ce thème des espaces naturels.

En lien avec ce 1^{er} point, une politique Espaces Naturels Sensibles, intervient sur des espaces susceptibles :

- ✓ de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- ✓ d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- ✓ de faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- ✓ d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Les espaces naturels sensibles ont pour objectifs :

- ✓ de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- ✓ d'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel

Ils répondent ainsi, localement, aux enjeux nationaux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

En France, 99 Départements mènent une politique ENS à l'aide de la TA, ce qui représente environ 150 millions d'€ par an. Les ¾ d'entre eux sont pourvus d'un schéma ENS ou d'un document aux objectifs similaires (données 2012).

A-III.2. Ouvrir au public

La volonté d'accueillir le public dans les sites inscrits au patrimoine départemental est formalisée dans la Loi :

« Les terrains acquis ... doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels ... Seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires ... à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques peuvent être admis sur les terrains acquis ..., à l'exclusion de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection de ces terrains en tant qu'espaces naturels. »

Le législateur précise le cadre dans lequel cet accueil doit se mettre en place. En effet, par essence, un espace naturel sensible est un site qui n'a pas vocation à voir se déverser des nuées de personnes tous les week-ends. Cette situation ne correspondrait d'ailleurs pas avec les attentes vis-à-vis de cette politique au niveau local.

Parfois les milieux que l'on cherche à préserver sont fragiles, même une fréquentation restreinte peut leur porter atteinte. **La recherche d'un équilibre entre accueil et préservation des milieux naturels doit donc guider l'action du gestionnaire.**

Il y a souvent différents niveaux d'ouverture au public, du site susceptible d'accueillir toutes les générations et les personnes à mobilité réduite (tous types d'handicaps concernés), au site où l'accès est réservé à un petit groupe encadré par un accompagnateur. Il va de soi que le niveau d'aménagement et son coût différeront entre ces sites.

Le positionnement du département dans son parti pris d'ouverture doit directement être dicté par une analyse de la vulnérabilité, du contexte et des enjeux dans lequel se place son site. Pour exemple la « demande d'ouverture » ne sera pas la même sur le littoral, que le rétro littoral, ou le périurbain.

Une fois la politique mise en place, l'accueil peut aussi se réfléchir à l'échelle de l'ensemble du patrimoine départemental. En effet, le Département peut choisir de constituer plusieurs réseaux de sites, avec un premier ensemble de sites ayant clairement vocation à montrer au public la richesse et la diversité du patrimoine départemental, et un autre ensemble où l'objectif de préservation serait plus affirmé et l'accès au public donc plus restreint.

L'ouverture au public implique aussi de se poser plusieurs questions : comment gérer les conflits entre les différentes catégories d'usagers ? N'y a-t-il pas un risque de favoriser des pratiques non compatibles avec la préservation comme les loisirs motorisés ?

Les objectifs qui seront donnés à la politique détermineront par la suite les orientations à prendre sur cette question de l'ouverture au public.

A-III.3. Des partenaires

L'action du Département s'inscrit dans le cadre des autres politiques environnementales développées par les collectivités et/ou institutions supra- et infra-départementales. Une nécessaire cohérence doit être trouvée entre la politique qu'il développe avec ses outils et les politiques de ses partenaires :

« La politique du département prévue à l'alinéa précédent doit être compatible avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement, lorsqu'ils existent, ou avec les directives territoriales d'aménagement ... ou, en l'absence de directive territoriale d'aménagement, avec les lois d'aménagement et d'urbanisme ... »

Le Département n'évolue pas seul sur son territoire, et la recherche d'une efficacité maximale de l'action publique passe donc par une cohérence des actions mises en place. La collectivisation des moyens et compétences des structures dans une synergie d'action commune, va alors permettre de mettre en place des actions qui répondent efficacement aux enjeux soulevés.

Cette question du cadre de travail va être amenée à évoluer avec les mutations territoriales en cours et les questions de compétences des différentes collectivités. Le travail en commun avec la Région et les établissements publics de coopération intercommunale va être amené à prendre de l'ampleur.

A-III.4. Des outils

Le législateur a bien cerné le rôle d'entraînement que peut avoir le Département dans la mise en place d'une politique globale en faveur des milieux naturels. Il l'a donc doté, en plus de la compétence pour élaborer une politique, de deux outils pour le mettre en œuvre : un outil financier, la Taxe d'Aménagement grevée d'affectation (article L331-3) et un outil foncier, le droit de préemption (article L215-1).

La Taxe d'Aménagement

« Cette taxe tient lieu de participation forfaitaire aux dépenses du département :

pour l'acquisition, par voie amiable, par expropriation ou par exercice du droit de préemption ..., de terrains ..., ainsi que pour l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel, boisé ou non, appartenant au département, sous réserve de son ouverture au public ... ;

pour sa participation à l'acquisition, à l'aménagement et la gestion des terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, pour sa participation à l'acquisition de terrains par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale compétent, ainsi qu'à l'entretien des terrains acquis par l'une et l'autre de ces personnes publiques ... dans l'exercice du droit de préemption, par délégation ou par substitution, ... »

Le droit de préemption

Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 113-8, le département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies au présent article.

Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, les zones de préemption sont créées avec l'accord de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme. En l'absence d'un tel document, et à défaut d'accord des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme concernés, ces zones ne peuvent être créées par le département qu'avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat

A-IV. Des approches différentes

Développée dans le cadre du processus de décentralisation, avec la volonté de donner plus d'autonomie aux collectivités locales, **la politique ENS s'est initiée à des époques différentes dans chaque département.**

Le montant de la ressource et le contexte local - urgence de l'action de préservation ou demande en « espaces verts » - sont des facteurs parmi d'autres qui ont déterminé les époques et les modalités de

A-V. La politique ENS dans l'Hérault

Le Département de l'Hérault s'est saisi dès la fin des années 1970 de l'enjeu de préservation d'espaces naturels. La politique visait alors principalement à répondre à des enjeux de maîtrise foncière, de

mise en place des politiques. Certains départements ont aujourd'hui un recul de 30 ans par rapport à cette politique.

La dotation de la taxe d'aménagement est en général assez marginale par rapport au budget global des départements. Mais le volume financier est tout de même important et permet de mettre en place des politiques actives d'acquisition, d'aménagement, de gestion ainsi que des partenariats, qui font du Département un acteur fort de la prise en compte des espaces naturels et des enjeux associés.

99 départements prélevaient la taxe en 2012 pour un montant collecté de 150 millions d'euros par an.

Le montant de la TA dépend du taux fixé (plafonné à 2%) et du niveau de construction dans le département. Ce dernier point explique que les départements qui comportent de grands bassins d'agglomération sont souvent mieux pourvus en TA que les départements plus « ruraux ». La ressource n'est donc pas indexée sur la réalité des enjeux naturels. Des départements avec de vastes territoires semi-montagnards, aux prises avec la déprise agricole ou sans bassin de vie très actif, vont ainsi se retrouver avec des enjeux forts et une ressource limitée.

La question de la ressource est centrale pour les choix en termes de politique à mettre en place. Les objectifs du Département peuvent parfois différer de ceux déclinés à l'échelle régionale, de part les caractéristiques propres à ses milieux naturels et au contexte local. La phase d'état des lieux prend ici toute son importance, avec une lecture fine des enjeux.

L'étude comparative des départements français montre que les assemblées ont opté pour des **approches parfois très différentes**. Si la politique était au départ très orientée sur l'idée du site et de sa gestion, elle s'est progressivement ouverte aux partenaires, avec une participation à des politiques transversales, portées par d'autres structures ou collectivités. L'exemple des politiques de l'eau et du **travail sur la notion de fonctionnalité des espaces naturels** est assez représentatif de cette ouverture de la politique.

Pour les départements qui ont acquis et gèrent des espaces au titre des espaces naturels sensibles, les dimensions moyennes des sites et les caractéristiques des milieux naturels sont très variables : d'espaces ponctuels de quelques hectares à de grands domaines s'étendant sur des surfaces parfois très importantes.

Les acteurs locaux de la gestion des milieux naturels sont en général très actifs dans la politique ENS. Ils peuvent être gestionnaires de sites, intervenants dans le cadre d'études spécifiques, personnes ressources pour les choix stratégiques, etc.

La nature et l'importance des partenariats ont des implications directes sur le dimensionnement de la cellule Espaces Naturels Sensibles au sein de l'organigramme du département. Le nombre d'agents peut varier de 1 à plusieurs dizaines quand tout est opéré en régie. Cet élément doit être pris en compte au moment d'écrire une stratégie.

préservation d'espaces du fait de la forte dynamique d'urbanisation, et d'ouverture au public (loisirs, activités de pleine nature).

Dès 1982 une zone de préemption couvrant l'ensemble du littoral est mise en place. Elle est étendue à tous les espaces naturels et agricoles du département de l'Hérault en 1983 (particularité française). Jusqu'en 2004, c'est l'Agence Foncière qui porte la politique foncière du Département. Elle a ensuite été intégrée au sein des services du Département.

Les 10 premières années de mise en œuvre de la politique ont permis d'acquérir environ 6000 ha auxquels s'ajoutent aujourd'hui les 1850 ha du Salagou (non classés en ENS). **Le Département est propriétaire de 6300 ha d'ENS (soit 8150 ha d'espaces naturels en incluant le Salagou).** Ces espaces se répartissent sur **110 sites ou domaines départementaux dont 60 principaux** domaines départementaux **ouverts au public.**

40 % de la surface en ENS est repérée au titre des Znieff de type 1 (Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique). Ce classement est bon indicateur du niveau d'enjeu naturel. Il est également possible d'analyser le croisement entre importance écologique et empreinte humaine des ENS sur la base du travail mené dans le cadre de l'écriture du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

% de la surface en ENS		empreinte humaine				
		1 (très faible)	2 (faible)	3 (forte)	4 (très forte)	
Importance écologique	1 (très faible)	0,0	0,2	0,8	2,2	3,1
	2 (faible)	4,8	4,1	3,8	4,1	16,8
	3 (forte)	10,2	6,4	5,2	2,5	24,2
	4 (très forte)	25,3	15,0	11,2	4,4	55,9
		40,3	25,6	21,1	13,1	

Importance écologique et empreinte humaine dans les sites ENS

80 % de la surface ENS se situe en zone d'importance écologique forte ou très forte et 65 % dans des secteurs à empreinte humaine faible ou très faible.

L'exercice du droit de préemption dévolu au Département au titre de la politique ENS bénéficie aussi aux collectivités locales, communes et intercommunalités (titulaires du droit de préemption par substitution). Le Département a ainsi déployé le programme Biodiversité et Espaces Naturels Sensibles : un dispositif de soutien technique et financier aux communes et intercommunalités qui mettent en place des politiques de protection et de valorisation du milieu naturel, dans le cadre des objectifs de la politique ENS. **Près de 1200 ha de surfaces naturelles ont été acquises par les collectivités locales** héraultaises entre 1987 et 2016, **avec un soutien technique et financier du Département.** La collectivité s'engage par convention avec le Département afin de respecter des conditions de gestion cohérentes avec l'esprit de la politique ENS.

L'exercice du droit de préemption départemental a permis aux collectivités territoriales de maîtriser près de 10 000 ha de surfaces naturelles soit 1,6% de la superficie départementale totale.

Une **"stratégie de valorisation des domaines départementaux"** a été définie en 2005, programmant la hiérarchisation et la mise en valeur des domaines départementaux ENS. L'existence des domaines départementaux ENS, relativement bien répartis sur le territoire, possédant des caractéristiques variées qui leur confèrent diverses vocations, constitue donc un atout dans la politique de développement durable du territoire de l'Hérault.

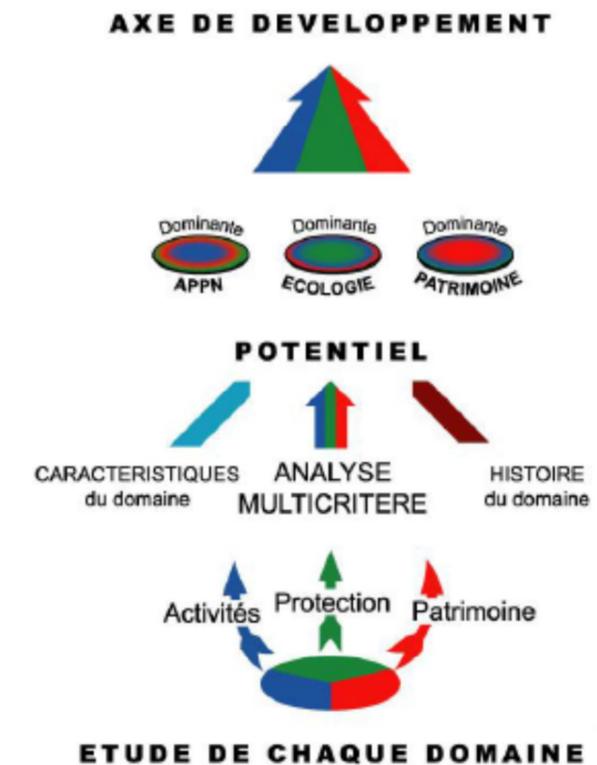
Pour les générations actuelles et futures d'héraultais, les domaines départementaux, outre leurs rôles désormais « classiques » participant à l'équilibre global des territoires, doivent développer des fonctions les ancrant dans la démarche de développement harmonieux du territoire.

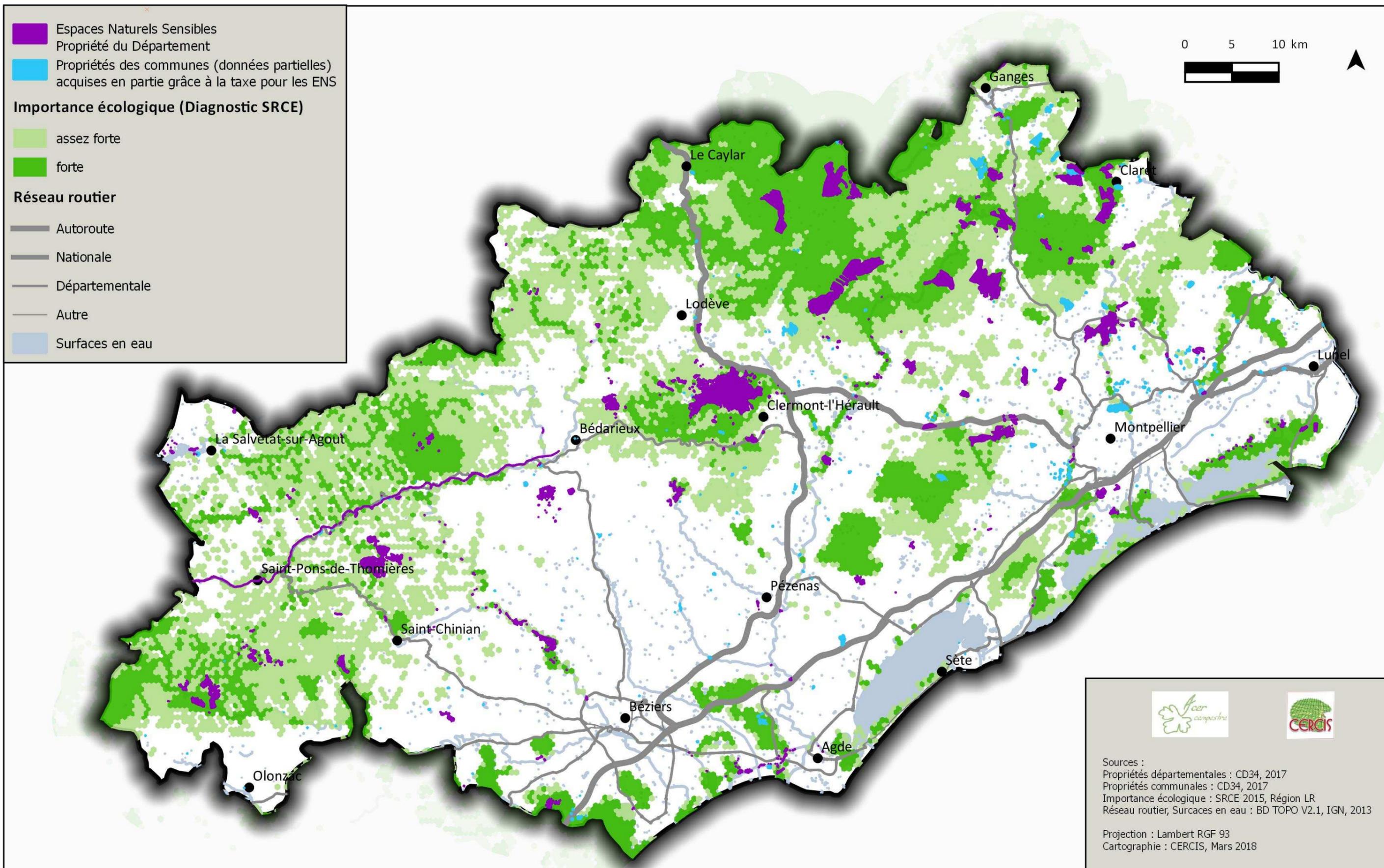
Ces fonctions peuvent satisfaire les aspirations des héraultais, tout en recoupant de nombreuses ambitions départementales, qu'il s'agisse de compétences obligatoires ou choisies : l'équité sociale et le développement humain harmonieux, le développement économique, tant au niveau des équipements à créer que des services et des animations qui pourront être mis en œuvre, la préservation de l'environnement et la recherche d'un équilibre avec le développement urbain, la démarche citoyenne à destination des collégiens, des jeunes des quartiers sensibles, des anciens et nouveaux héraultais ou du grand public en quête de loisirs, d'espaces, d'authenticité, d'histoire, de culture ...

L'examen des potentialités de chacun des domaines propriétés du Département s'est effectué à travers trois thématiques La hiérarchisation des sites s'est ensuite effectuée en fonction de leur potentiel de développement autour de trois thématiques

- Environnementale centrée sur la pédagogie, la sensibilisation et la découverte des milieux naturels et des paysages
- Patrimoniale reposant sur la valorisation des sites et ressources d'intérêt culturel – préhistoriques – historiques – ethnologique - usages et traditions issus de la culture et du patrimoine local
- Sports de nature et loisirs visant au renforcement et au développement de ces activités dans les milieux naturels.

Cet exercice est à reconduire et réactualiser afin de définir une hiérarchie dans la stratégie de valorisation et d'ouverture au public des ENS.





B-I.2. La Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP)

La Stratégie nationale de création d'aires protégées est une stratégie qui résulte de l'article 23 de la "Loi Grenelle I" (2009) : « *Une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel sera établie afin que **2% au moins du territoire terrestre métropolitain** soit placé dans les dix ans **sous protection forte** ».*

Cette politique a fait l'objet d'une circulaire en 2010. La DREAL a confié au CEFÉ-CNRS la déclinaison régionale de la SCAP en ex-région Languedoc-Roussillon pour la Flore et la Faune. Le volet géologique a, quant à lui, été confié à la Commission Régionale de Patrimoine Géologique. Aucune information complémentaire n'est disponible début 2018.

B-I.3. La politique Natura 2000

La politique Natura 2000 est née en Europe de la volonté de **maintenir la biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles** présentes sur les sites désignés. Cette politique s'appuie sur deux directives européennes : la Directive 79/409/CEE, appelée plus généralement Directive Oiseaux, et la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages, plus généralement appelée Directive Habitats.

Fin 2013, le réseau Natura 2000 couvrait **18,36% du territoire de l'Union européenne**. Le réseau national couvre près de **12,6% du territoire métropolitain**. Cette politique, développée à l'échelle européenne, est directement pilotée par l'Etat, en charge de mettre en place les documents d'objectifs Natura 2000 (Docob) sur chaque site identifié. Il définit les objectifs de préservation du patrimoine naturel, identifiés sur la base d'un état des lieux et d'un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs au niveau local. Les actions qui déclinent ces objectifs sont financées via des contrats spécifiques, les contrats Natura 2000. Ils permettent, entre autres, de mettre en place des conventionnements avec le monde agricole via les mesures agro-environnementales.

Dans l'Hérault, 35 sites sont identifiés au titre de la Directive Habitats pour une surface de 121 104 ha soit 19% du département. 18 sites sont identifiés au titre de la Directive Oiseaux, pour une surface de 169 776 ha (27% du département).

B-I.4. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes

Ils ont été institués par la loi de 1976, relative à la protection de la nature. Ils correspondent à un espace où l'exercice des activités humaines est réglementé soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux. Les arrêtés sont pris par le Préfet de département.

11 APPB ont été désignés dans l'Hérault pour une surface de 1 989 ha soit 0,3% du département : Marais de la Castellone ; La Peyroutarié, le Fourcat d'Héric et le Mascar ; Etang du Grec ; Cirque de Mourèze ; Gorges de l'Hérault ; Hortus ; Puech des Mourgues ; Ravin des Arcs ; Saint-Jean-de-Minervois ; Creux de Miège ; Clos Marin.

B-I.5. Les grands sites de France

Si la protection des sites a une incidence forte en matière d'urbanisme, elle ne prévoit par contre aucune procédure particulière de gestion. Or, les sites naturels protégés les plus prestigieux, soumis à une intense fréquentation, subissent souvent des dégradations. Par le biais d'opérations de protection et de valorisation du patrimoine naturel dites "Opérations Grand Site" (OGS), le Ministère de l'écologie et du développement durable encourage la création de plans de gestion contractuels et concertés.

Ces plans, mis en œuvre par un comité de pilotage présidé par le préfet, visent à maîtriser la fréquentation et à améliorer la qualité de l'accueil tout en facilitant la découverte dans les meilleures conditions de préservation des lieux.

Lorsque l'opération grand site est suffisamment avancée, et que l'état et la gestion du site le méritent, le ministre chargé des sites peut délivrer le label " **Grand Site de France** ". C'est aujourd'hui le cas pour 14 d'entre eux.

Les Grands Sites ont en commun 3 caractéristiques :

- ✓ Ils sont classés au titre de la loi de 1930 sur « la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque »,
- ✓ Ce sont des paysages emblématiques de la France qui attirent un très large public,
- ✓ Leurs gestionnaires sont engagés dans des démarches pour préserver le paysage et le patrimoine et assurer un accueil du public de qualité.

Deux sites sont aujourd'hui labellisés Grand site de France dans l'Hérault (Gorges de l'Hérault ; Cirque de Navacelles) et 3 opérations grand site sont en cours (Vallée du Salagou et Cirque de Mourèze ; La Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian ; Le Canal du Midi du Malpas à Fontseranes) pour une surface de 75 831 ha soit 12 % du département.

B-I.6. Les sites inscrits et classés

La Loi du 2 mai 1930 a instauré les sites classés et inscrits.

Sites classés : ce sont des espaces dont le caractère de monument naturel ou les caractères historiques, artistiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques nécessitent, au nom de l'intérêt général, la conservation. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion, ni la valorisation.

Il y a aujourd'hui **41 sites classés dans l'Hérault** pour une surface 41 818 ha.

Sites inscrits : ce sont des espaces dont le caractère de monument naturel ou les caractères historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque nécessitent, au nom de l'intérêt général, la conservation. La procédure simplifiée d'inscription à l'inventaire départemental des sites constitue une garantie minimale de protection, en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable.

Il y a aujourd'hui **95 sites inscrits dans l'Hérault** pour une surface 3 831 ha.

B-I.7. Les réserves naturelles nationales

Les réserves naturelles nationales (RNN) sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique. Elles visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active. La création des réserves naturelles nationales est régie par le code de l'environnement (articles 332-1 et suivants). Au 1^{er} septembre 2014, il existait 166 réserves naturelles nationales, qui préservaient une surface de 446 000 ha sur terre et 120 000 ha en mer environ.

Il y a aujourd'hui 3 réserves naturelles nationales dans l'Hérault sur une surface de 819 ha (Etang de l'Estagnol, le Bagnas, Roque-Haute).

B-I.8. La politique de l'eau

Créée par la loi sur l'eau de 1964, l'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée – Corse est un établissement public de l'Etat, sous la tutelle du Ministère en charge du développement durable. Elle a pour missions de **contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques.**

Pour agir, l'Agence de l'eau perçoit des redevances sur les usages de l'eau selon les principes "préleveur-payeur" et "pollueur-payeur". Le produit des redevances permet d'apporter des aides financières aux actions d'intérêt commun menées dans le domaine de l'eau par les collectivités locales, les industriels, les agriculteurs, les associations... : études, travaux, recherches, animation, assistance technique et toutes actions entreprises afin de lutter contre le gaspillage et la pollution, selon le principe "qui protège les milieux est aidé".

Dans la dynamique impulsée par le Grenelle de l'environnement et les travaux des SDAGE, l'Agence de l'eau a la responsabilité, en lien avec les services de l'Etat et l'Agence française pour la biodiversité, de mobiliser et de fédérer les acteurs de l'eau pour créer et faire vivre une véritable gouvernance de l'eau au niveau des deux bassins Rhône-Méditerranée et Corse, notamment avec les départements via des accords-cadres départementaux visant à renforcer la concertation avec les Conseils départementaux et se déclinant en conventions d'application pour la gestion administrative, la mise en œuvre des réseaux de mesure et l'assistance technique.

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021. Il définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau. Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.

Les orientations du SDAGE répondent aux grands enjeux pour l'eau du bassin :

- s'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale ;
- assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- **lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé ;**
- **restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;**
- **compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;**
- **préserver le littoral méditerranéen.**

B-I.9. L'agence française pour la biodiversité

L'Agence française pour la biodiversité est un établissement public du ministère de la Transition écologique et solidaire. Elle exerce des missions d'**appui à la mise en œuvre des politiques publiques** dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

Elle vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a aussi vocation à aller à la rencontre du public pour mobiliser les citoyens en faveur de la biodiversité.

- Les missions de l'AFB sont les suivantes :
- Organiser et développer les connaissances et les savoirs
- Appuyer la mise en œuvre des politiques publiques liées à la biodiversité
- Gérer des espaces protégés et appuyer les autres gestionnaires
- Apporter conseil et expertise aux acteurs socio-professionnels
- Apporter des soutiens financiers à des actions partenariales
- Mobiliser et sensibiliser la société
- Former et structurer les métiers de la biodiversité
- Vérifier le respect de la réglementation relative à la protection de la biodiversité

La direction régionale Occitanie est basée à Toulouse, avec un pôle spécifique sur Montpellier. L'AFB possède des moyens de financement direct d'actions. Un travail sur l'accompagnement de la rédaction d'Atlas de la biodiversité communale a été initié dans l'Hérault.

B-II. La Région

B-II.1. Les réserves naturelles régionales

Les premières réserves naturelles régionales ont été issues de la transformation des anciennes réserves naturelles volontaires. D'autres réserves enrichissent progressivement ce premier réseau.

Aucune réserve naturelle régionale n'est présente dans l'Hérault.

B-II.2. Les Parcs Naturels Régionaux

Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités ; des territoires à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable (sa charte), fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Le PNR du Haut-Languedoc s'étend sur 149 762 ha dans l'Hérault soit 24 % du Département.

B-III. Le réseau des acteurs départementaux

Les acteurs des espaces naturels sont des partenaires incontournables pour l'étude, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel départemental. Généralistes ou spécialistes, intervenants sur tout ou partie du territoire, ils disposent de compétences et de savoir-faire à valoriser dans le cadre du schéma départemental des ENS. Les partenariats existants et les nouveaux à construire pourront être définis dans le cadre de la déclinaison des champs et modes d'intervention de la collectivité. La stratégie doit aujourd'hui prendre en compte l'action de ces partenaires, pour définir une politique qui s'inscrit dans une continuité, tout en cherchant efficacité et efficience dans les actions à mettre en œuvre.

B-II.3. La stratégie régionale pour la biodiversité

Le Comité régional de la biodiversité (CRB) a été installé le 14 novembre 2017 par l'Etat et la Région. Ils partagent l'objectif et la volonté d'agir pour concilier au mieux le développement de la région et la préservation de l'environnement. Cette ambition de développement durable et d'équilibre territorial sera nourrie des travaux du comité régional de la biodiversité.

Copiloté par l'État et la Région, ce comité constitue le lieu privilégié d'information et d'échange sur tous les sujets relatifs à la préservation de la biodiversité au sein de la région. Le CRB devra contribuer à définir la stratégie régionale pour la biodiversité et à examiner son intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Occitanie 2040.

Des chantiers structurants sont déjà en cours, liés à la mise en œuvre de la séquence « Eviter – Réduire - Compenser » qui vise à faciliter le développement économique en préservant la Biodiversité, ou encore la construction de la future Agence Régionale de la Biodiversité, outil de coopération et de financement pour la prise en compte de la biodiversité dans les projets de territoires.

La Région, chef de file, a également décidé de construire une Stratégie Régionale de la Biodiversité, document qui cadrera l'action publique qui sera notamment alimentée par ces premiers chantiers.

Domaines d'activité	Conservatoire du littoral	Conservatoire des espaces naturels	Conservatoire botanique	LPO Hérault	COOPERE 34	Groupe Chiroptère LR	PNR Haut Languedoc	ONF	CRPF	Fédération des chasseurs	Fédération de pêche	SAFER Occitanie	Chambre d'agriculture	ONCFS	Territoires de SCOT	Syndicats mixtes territoriaux
Inventaires naturalistes		•	•	•		•	•	•			•			•		
Recherche scientifique		•	•	•		•	•	•		•				•		
Gestion de base de données			•	•		•										
Diffusion de la connaissance naturaliste			•	•	•	•	•									
Acquisition de sites	•	•								•		•			•	•
Gestion de sites / milieux naturels	•	•						•	•	•				•	•	•
Entretien de milieux naturels	•	•						•	•	•			•		•	•
Travaux de génie écologique	•	•														
Zones humides / politique de l'eau	•	•	•										•			
Education à l'environnement		•	•	•	•		•				•		•			
Concertation entre acteurs	•	•					•					•	•		•	•
Accompagnement des politiques de préservation	•	•					•					•	•		•	•

Le réseau des acteurs départementaux



PROTECTION REGLEMENTAIRE	Réserve de Biosphère Arrêté préfectoral de Protection de Biotopie Réserve Naturelle Nationale Réserve de Chasse et de Faune Sauvage Site Classé Site Inscrit au titre des paysages	Réserve Naturelle Régionale	Espaces Boisés Classés		
	Acquisitions du Conservatoire du Littoral		Zones de préemption Acquisitions de propriétés départementales	Mesures compensatoires Acquisitions de propriétés en propre ou par délégation du droit de préemption ENS	Acquisitions du conservatoire des espaces naturels Acquisitions de propriétés par les autres acteurs départementaux
MESURES DE GESTION et de CONTRACTUALISATION	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Office National des Forêts : forêts soumises Politique Natura 2000	Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	Espaces Naturels Sensibles	Espaces Naturels Sensibles (par délégation) Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	
	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique Inventaire des géotopes			Inventaire des zones humides	
INVENTAIRE					
EXPERTISE	Centre National de la recherche scientifique Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Conservatoires Botaniques	Equipe technique régionale	Equipe technique départementale	Equipes techniques des collectivités	Acteurs locaux : Cf. B-III

Répartition des compétences

C- Spécificités du patrimoine naturel héraultais

C-I. L'Hérault dans le contexte régional

L'Hérault est le département le plus peuplé de l'ancienne région Languedoc-Roussillon (40 % de la population). **Du fait de la forte attractivité de l'agglomération de Montpellier et du littoral, le département a gagné près de 150 000 habitants au cours de la première décennie des années 2000**, avec cependant un ralentissement de ce dynamisme démographique en fin de période.

La pression urbaine y est forte, se traduisant par **un accroissement des surfaces artificialisées, mais qui cependant, rapportées à l'habitant, est inférieure à la moyenne de l'ancienne région** (477 m²/habitant contre 621 m²/hab pour le Languedoc-Roussillon, en 2010). Cela se traduit par un tissu urbain plus dense.

L'Hérault abrite un ensemble lagunaire exceptionnel et unique en France, dont l'étang de Thau, plus vaste étang de l'ex-Languedoc-Roussillon. Ces milieux sont particulièrement menacés par leur eutrophisation et comblement progressif, du fait des apports de micropolluants et sédiments par les bassins versants. **L'Hérault est également reconnu pour ses paysages diversifiés et remarquables, reconnus pour certains à l'échelle internationale**(les Causses et les Cévennes, Canal du Midi, chemins de St-Jacques-de-Compostelle, inscrits au patrimoine mondial de l'humanité, étangs littoraux, Massif de la Gardiole, Pic Saint-Loup, Vallée et lac du Salagou, Cirque de Navacelles...). La fréquentation importante de ces sites est une source de pressions majeure, tant pour

la biodiversité que pour les paysages, et a conduit à mobiliser des outils spécifiques, notamment les opérations Grands sites de France. Les reliefs de l'arrière-pays (Monts de l'Espinouse, Montagne Noire) sont en grande partie inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, qui affiche également des objectifs et des moyens d'actions en matière de protection et valorisation du patrimoine écologique et paysager.

Par sa forte densité de population, l'Hérault subit des niveaux élevés de pressions environnementales. Les enjeux en termes de prévention et de diminution de la vulnérabilité face aux risques naturels (inondation, risques littoraux et feux de forêt) sont particulièrement forts, en raison de la densité de population dans les secteurs les plus exposés (agglomération de Montpellier, littoral et secteurs touristiques).

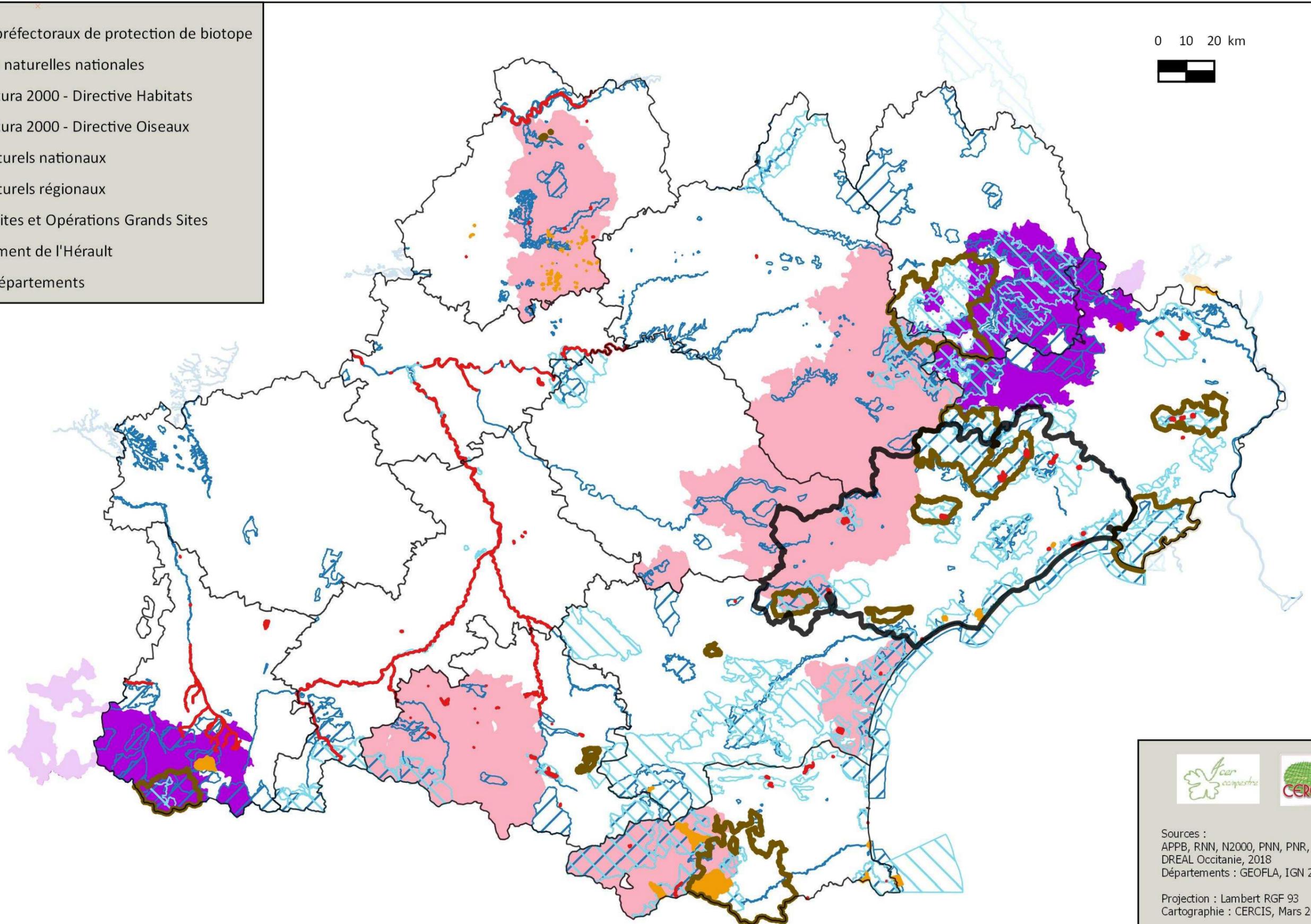
La qualité des eaux est dégradée sur toute la plaine et le littoral, qu'il s'agisse des eaux superficielles ou souterraines. En cause, les fortes pressions générées par les prélèvements (eau potable et irrigation) et les pollutions diffuses d'origine agricole et viticole (pesticides principalement).

Certaines espèces patrimoniales sont présentes en France uniquement dans l'Hérault :

- Pour la Flore : *Iris xiphium* (Iris d'Espagne) présente également en Espagne, et *Sternbergiacolchiciflora* (Sternbergie à fleurs de colchique) plus fréquente dans la partie orientale de la Méditerranée.
- Pour la faune : 3 espèces de mollusque (*Bythinellacebennensis* ; *Heraultiellaexilis*, espèce endémique de l'Hérault ; *Moitessierawienini* mollusque cavernicole connu seulement dans le réseau souterrain des Fontailles dans les gorges de l'Hérault), 2 espèces de poisson (*Cottus petiti* - le Chabot du Lez, poisson endémique de la rivière du Lez ; *Cottus rondeleti* - le Chabot

-  Arrêtés préfectoraux de protection de biotope
-  Réserves naturelles nationales
-  Sites Natura 2000 - Directive Habitats
-  Sites Natura 2000 - Directive Oiseaux
-  Parcs naturels nationaux
-  Parcs naturels régionaux
-  Grands Sites et Opérations Grands Sites
-  Département de l'Hérault
-  Autres départements

0 10 20 km



Sources :
APPB, RNN, N2000, PNN, PNR, OGS :
DREAL Occitanie, 2018
Départements : GEOFLA, IGN 2016

Projection : Lambert RGF 93
Cartographie : CERCIS, Mars 2018

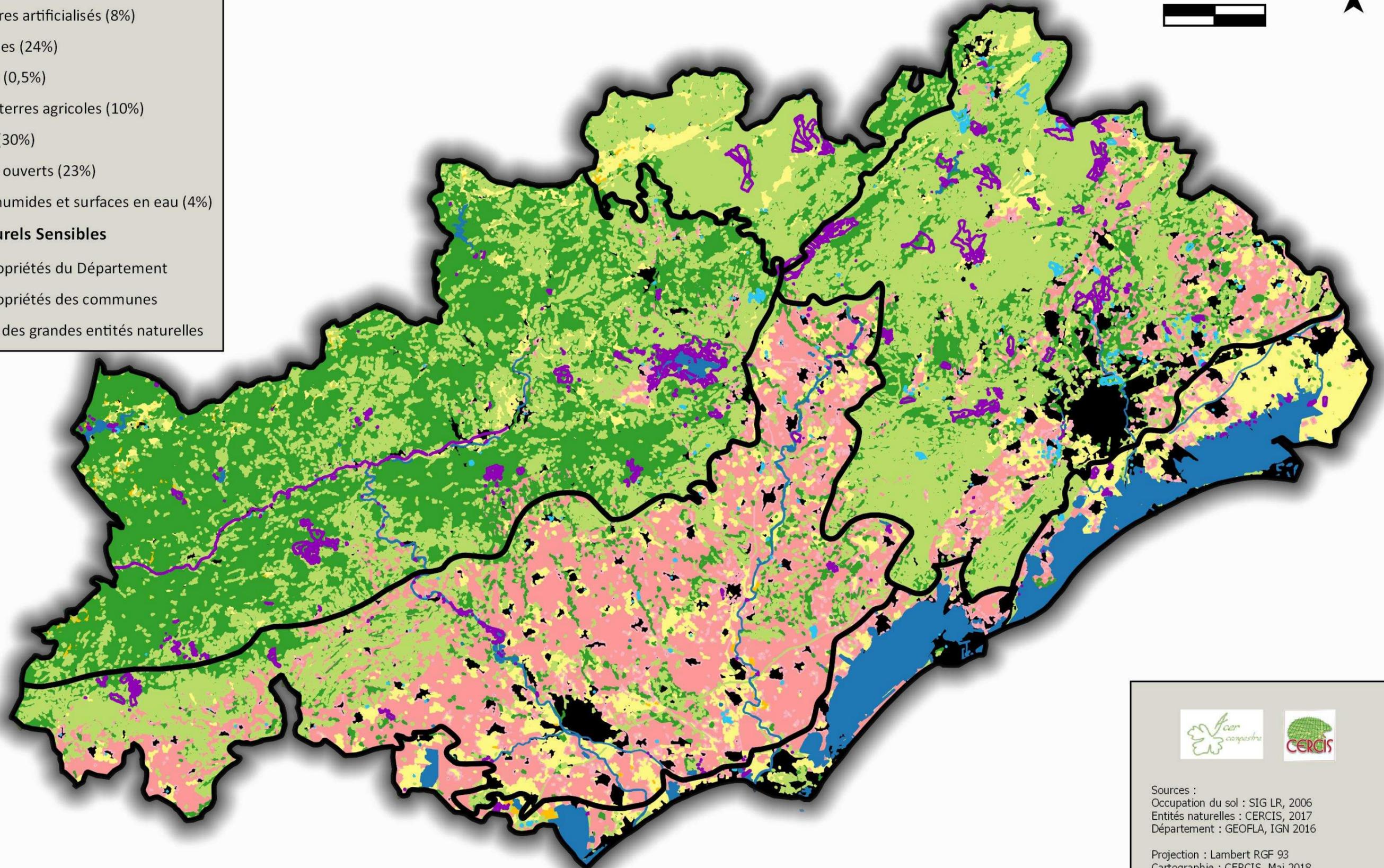
Occupation du sol

- Territoires artificialisés (8%)
- Vignobles (24%)
- Prairies (0,5%)
- Autres terres agricoles (10%)
- Forêts (30%)
- Milieux ouverts (23%)
- Zones humides et surfaces en eau (4%)

Espaces Naturels Sensibles

- ENS propriétés du Département
- ENS propriétés des communes
- Limites des grandes entités naturelles

0 5 10 km



Sources :
Occupation du sol : SIG LR, 2006
Entités naturelles : CERCIS, 2017
Département : GEOFLA, IGN 2016

Projection : Lambert RGF 93
Cartographie : CERCIS. Mai 2018

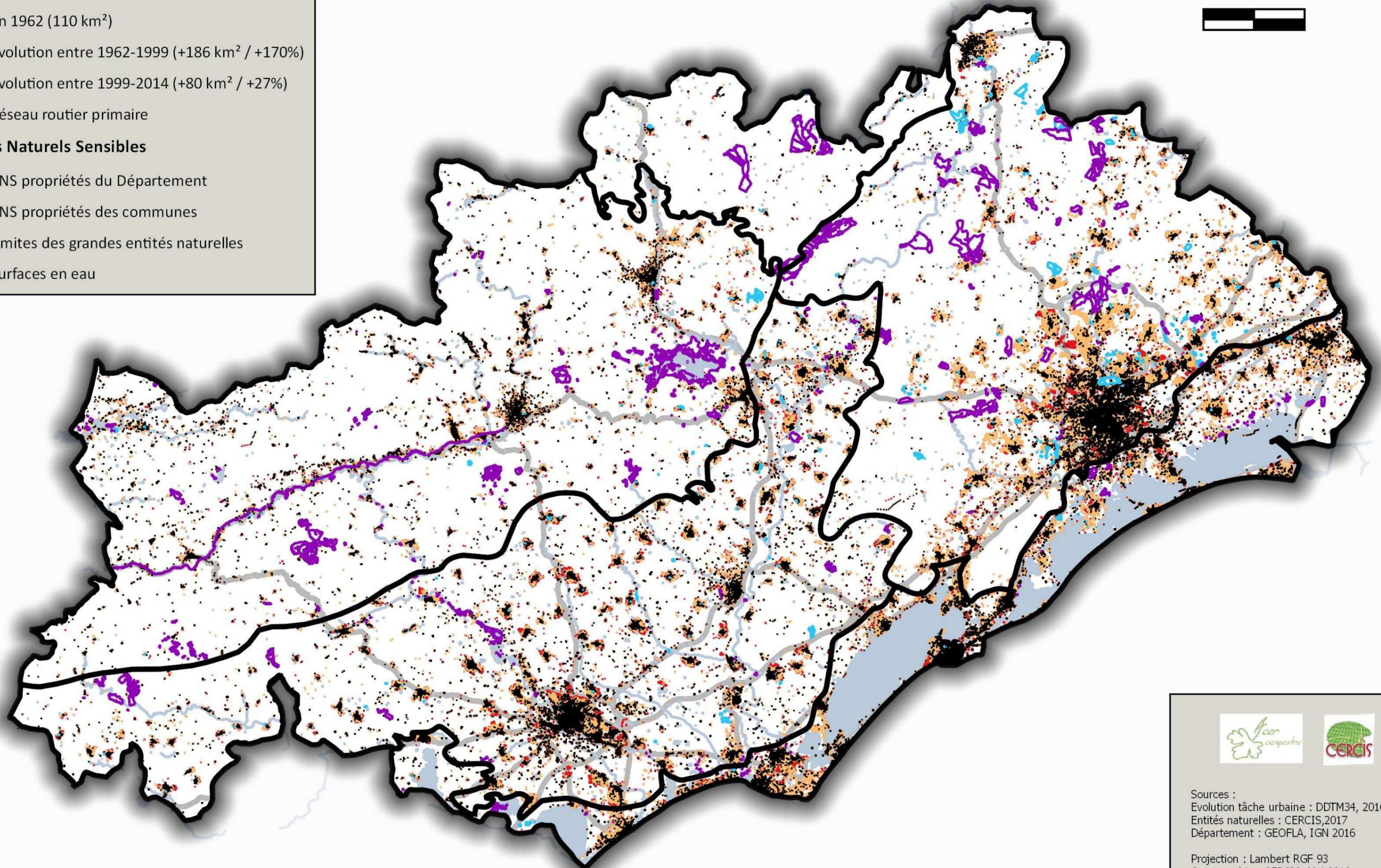
Tâche urbaine

- En 1962 (110 km²)
- Evolution entre 1962-1999 (+186 km² / +170%)
- Evolution entre 1999-2014 (+80 km² / +27%)
- Réseau routier primaire

Espaces Naturels Sensibles

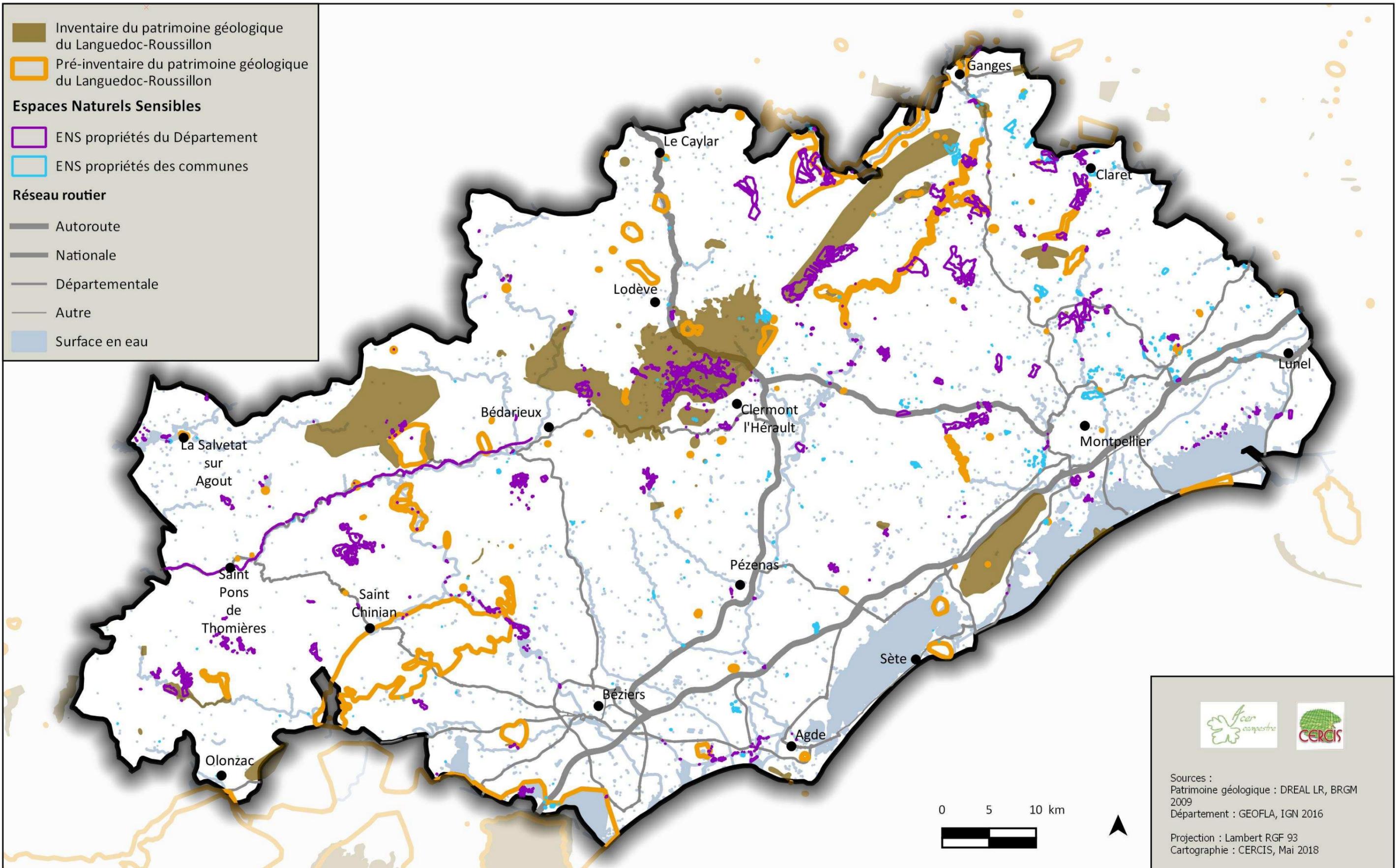
- ENS propriétés du Département
- ENS propriétés des communes
- Limites des grandes entités naturelles
- Surfaces en eau

0 5 10 km



Sources :
Evolution tâche urbaine : DDTM34, 2016
Entités naturelles : CERCIS, 2017
Département : GEOFLA, IGN 2016

Projection : Lambert RGF 93
Cartographie : CERCIS, Mai 2018



C-IV. Les paysages

La DREAL de l'ex-région Languedoc-Roussillon a réalisé un Atlas des Paysages sur son territoire. Il propose un découpage de l'Hérault selon plusieurs unités paysagères et ensembles paysagers :

- **Le littoral et ses étangs** : cet ensemble regroupe 3 unités paysagères : le littoral et les étangs, le littoral de Sète et du bassin de Thau, et le littoral du Cap d'Agde à Vendres.

De la Grande Motte jusqu'à Frontignan (littoral est), le littoral est composé principalement d'étangs successifs, séparés les uns des autres par des routes d'accès au bord de mer ou par le canal du Rhône à Sète qui les traverse. Un mince et fragile cordon sableux - ou lido - les sépare de la mer, en parti urbanisé en stations balnéaires. Le littoral de Maguelone à Frontignan forme une sorte de sous-ensemble, du fait des horizons terrestres marqués par la montagne de la Gardiole, qui referme l'espace et le rend plus intime et plus protégé.

Le littoral du Bassin de Thau est composé quant à lui d'un seul étang plus vaste, véritable petite mer intérieure, favorable à la fois aux cultures marines, à la voile et aux loisirs balnéaires. Le lido est également plus épais, accueillant des cultures.

Le littoral du Cap d'Agde à Valras-Plage ne comporte pas d'étangs, comblés au cours des derniers millénaires et remplacés en certains points par des zones humides. L'urbanisation y est très présente.

- **Les plaines**(appelé sur la carte page suivante « l'ensemble des plaines de l'Hérault, sous l'influence de Montpellier ») : Cet ensemble regroupe 5 unités paysagères : la plaine de Lunel-Mauguio, la plaine de Fabrègues, la plaine viticole de l'Hérault autour de Gignac, la plaine de l'Hérault de Canet à Pézenas, et la plaine de l'Orb.

Les grandes plaines qui séparent le littoral des collines et des garrigues de « l'arrière-pays » ont des caractéristiques communes qui les font se ressembler de l'est à l'ouest du département : faiblesse des reliefs et aplanissement général, larges ouvertures et rareté des bois, bosquets et structures végétales, forte présence de la vigne, passage des grandes infrastructures (RN, autoroute A9, Voie Domitienne autrefois, Canal du Midi à l'ouest du Bassin de Thau), développement récent des villages en gros bourgs dilatés.

- **Les collines du Biterrois et de l'Hérault** : cet ensemble regroupe 3 unités paysagères : le piémont des garrigues d'Aumelas et de la Moure, les collines viticoles du Biterrois et du Piscénois, et Béziers et la vallée de l'Orb.

Au cœur du département, la ligne nord-sud que dessine la vallée de l'Hérault marque la limite entre le pays des garrigues à l'est et celui des collines viticoles à l'ouest. Les collines diffèrent des garrigues par des reliefs plus doux et plus continus entre les hauteurs (les puechs) et les plaines. Elles s'étendent très longuement jusqu'à la plaine de l'Aude aux confins ouest du département. Ces collines sont largement cultivées en vignes, qui ne cèdent la place à d'autres cultures que dans les rares dépressions plus humides, certaines héritées de l'érosion éolienne. Elles sont régulièrement maillées par les villages, nombreux, qui pour la plupart s'appuient sur les hauteurs et dominent leurs terroirs, composant des sites bâtis de qualité. Sur la rive est de l'Hérault, les collines dominent le fond plat de la vallée tout en s'appuyant sur les contreforts des garrigues d'Aumelas et de la Moure. A l'ouest de l'Hérault, les collines s'étendent beaucoup plus largement, dans l'arrière-pays de Pézenas et de Béziers. Le paysage s'appuie en permanence sur les pentes des avants-monts qui, au nord, forment l'horizon permanent de ces vastes paysages ouverts. Enfin autour de Béziers et de la vallée de l'Orb, les dynamiques d'évolution de l'agglomération dessinent des paysages distincts, davantage marqués par l'urbanisation que par les caractéristiques rurales dominantes partout ailleurs.

- **Les garrigues** : cet ensemble regroupe 9 unités paysagères : les collines et garrigues en rive droite du Vidourle, l'agglomération de Montpellier, les plaines et les garrigues autour de Saint-Mathieu-de-Trévières, les garrigues d'Aumelas et la montagne de la Moure, les bois et garrigues au sud du Pic Saint-Loup, la plaine de Saint-Martin-de-Londres, le causse d'Hortus, la plaine de Ganges, les gorges de l'Hérault, et la montagne de la Gardiole.

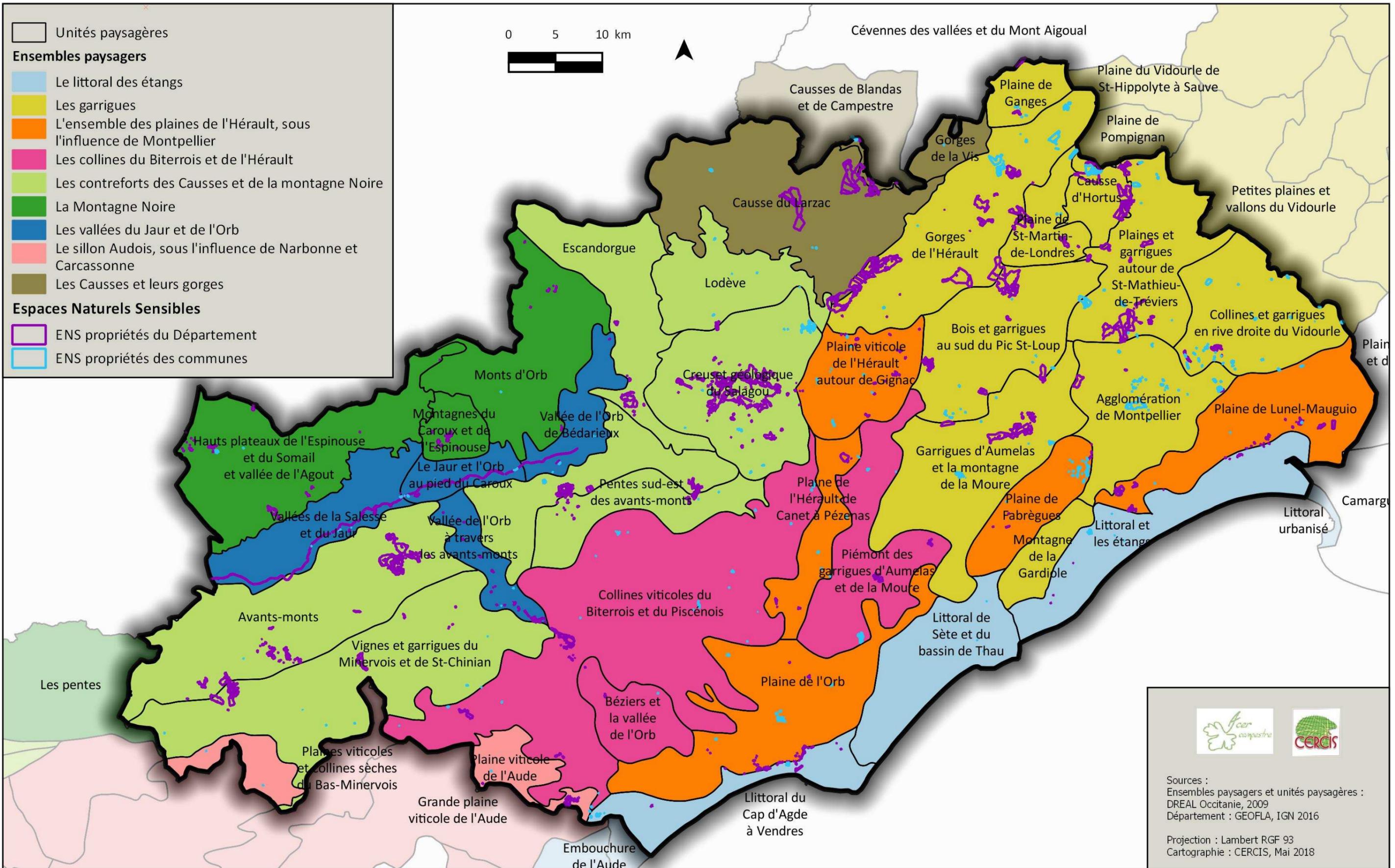
Les garrigues de l'Hérault s'inscrivent dans la prolongation de celles du Gard plus à l'est. Elles sont composées d'une imbrication plus ou moins étroite de plateaux et hauteurs occupées par les bois et garrigues, et de plaines occupées par les cultures, séparés par des déroulés de coteaux où se greffent de façon privilégiée les villages. Dans ce grand ensemble, la dent du Pic Saint-Loup émerge de façon spectaculaire et constitue le paysage emblématique des garrigues Héraultaises.

- **Les grands Causses et les gorges**(appelé sur la carte page suivante « Les Causses et leurs gorges ») : Cet ensemble regroupe 2 unités paysagères : le Causse du Larzac et les gorges de la Vis.

L'Hérault ne présente qu'un grand Causse, celui du Larzac, qui se poursuit dans l'Aveyron et qui, au-delà de la Vis, dans le Gard, prend le nom de Causse de Blandas. Il offre cependant des paysages très contrastés et diversifiés. La Vis, creusant profondément des gorges étroites mais habitées et partiellement cultivées, forme un paysage spectaculaire bien particulier.

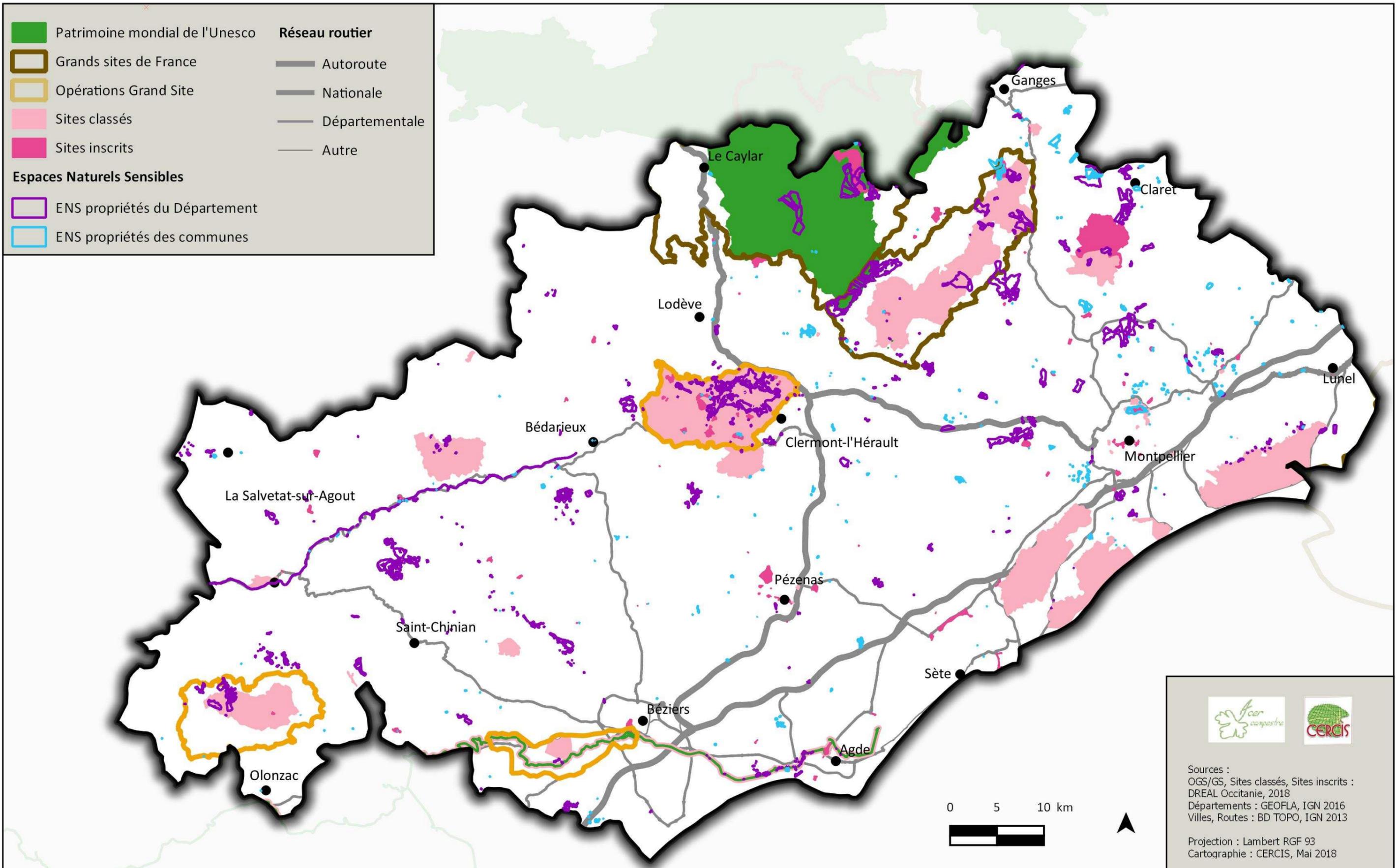
- **La montagne et ses contreforts** : cet ensemble regroupe 3 ensembles paysagers :
 - Les contreforts des Causses et de la montagne Noire : cet ensemble regroupe 6 unités paysagères : Lodève, le creuset géologique du Salagou, les pentes sud-est des avants-monts, les vignes et les garrigues du Minervois et de Saint-Chinian, les avants-monts, l'Escandorgue.
 - Les vallées du Jaur et de l'Orb : cet ensemble regroupe 4 unités paysagères : la vallée de l'Orb à travers les avants-monts, la vallée de l'Orb de Bédarieux, Le Jaur et l'Orb au pied du Caroux, et les vallées de la Salesse et du Jaur.
 - La Montagne Noire : cet ensemble regroupe 3 unités paysagères : les monts d'Orb, les montagnes du Caroux et de l'Espinouse, et les hauts plateaux de l'Espinouse et du Somail et la vallée de l'Agout.

Dans l'Hérault, la montagne proprement dite s'étend de façon modeste, se cantonnant aux hauteurs du Caroux, de l'Espinouse et du Somail dont les sommets dépassent les 1 000/1 100 m d'altitude. Mais elle s'environne largement de contreforts étonnamment diversifiés, notamment géologiquement, qui composent des paysages très contrastés. Plusieurs vallées traversent cette montagne, et dessinent des paysages bien différents, en partie marqués par l'urbanisation des villages et des villes qui s'y concentrent, en partie par les cultures. Enfin les Avants-Monts offrent des paysages de transition bien particuliers avec les collines viticoles du Biterrois et du Piscénois.



Sources :
Ensembles paysagers et unités paysagères :
DREAL Occitanie, 2009
Département : GEOFLA, IGN 2016

Projection : Lambert RGF 93
Cartographie : CERCIS, Mai 2018



C-V. La faune de l'Hérault

C-V.1. Données générales

Extrait du profil environnemental de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

« Le Languedoc-Roussillon abrite **une biodiversité des plus riches du territoire national métropolitain**[...] une des grandes richesses [...] est la **présence d'espèces dites endémiques** (stricts ou sub-endémiques) ou dont l'aire de distribution mondiale, européenne ou nationale est concentrée en région. Ainsi, 93 espèces de plantes ou d'animaux sont présentes à l'échelle mondiale exclusivement en Languedoc-Roussillon. Pour ces espèces, la Région a une responsabilité particulièrement forte pour leur survie, parfois à l'échelle planétaire (**les fleuves Hérault et Lez, le causse du Larzac et la Montagne noire sont concernés dans l'Hérault**) [...] les activités anthropiques peuvent exercer des pressions importantes portant atteinte aux habitats et à la fonctionnalité des milieux, avec des incidences sur la survie des espèces. [...] certaines d'entre elles ont déjà disparu en région, et d'autres sont menacées de disparition à des degrés plus ou moins forts [...] de nombreux facteurs expliquent le déclin de ces espèces : disparition et fragmentation des habitats par l'artificialisation des sols, l'évolution des paysages agricoles, certaines pratiques de gestion forestière, la dégradation de la qualité des milieux aquatiques, l'augmentation du dérangement des animaux avec l'essor des pratiques sportives de pleine nature [...], mais aussi des comportements malveillants (piégeages, empoisonnements, tirs). »

C-V.2. Les plans nationaux d'action

Des **plans d'actions nationaux(PNA)** ciblant des espèces sont mis en place et déclinés en région, pour enrayer ce déclin. Ce sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. **42 espèces sont concernées par ces plans dans l'Hérault :**

	Nom français	Nom latin	Commentaires	Surface concernée (ha)	% de la surface du département
Avifaune	Vautour percnoptère	Neophronpercnopterus	Domaines vitaux	53907	8,6%
	Vautour fauve	Gypsfulvus	Domaines vitaux	78328	12,6%
	Vautour moine	Aegyptusmonachus	Domaines vitaux et restreints, sites de reproduction et reposoirs	74187	11,9%
	Pie-grièche à poitrine rose	Laniusminor		11888	1,9%
	Butor étoilé	Botaurusstellaris		3397	0,5%
	Pie-grièche méridionale	Laniusmeridionalis		66503	10,7%
	Pie-grièche à tête rousse	Laniussenator		99231	15,9%
	Aigle royal	Aquila chrysaetos	Domaines vitaux	190254	30,5%
	Aigle de Bonelli	Aquila fasciata	Domaines vitaux et zone d'erratismes	218221	35,0%
	Faucon crécerellette	Falco naumanni	Domaines vitaux et dortoirs	64890	10,4%
Odonates	Outarde canepetière	Tetraxtetrax	Sites d'hivernage et domaines vitaux	11070	1,8%
	Agrion bleuissant	Coenagrioncaerulescens	58 communes	131382	21,1%
	Agrion de Mercure	Coenagrionmercuriale			
	Gomphe de Graslin	Gomphusgraslinii			
	Leste à grands stigmas	Lestesmacrostigma			

	Cordulie splendide	Macromiasplendens			
	Cordulie à corps fin	Oxygastracurtisii			
Papillons (Maculinea)	Azuret du Serpolet	Maculineaarion	9 communes	29126	4,7%
Reptiles	Lézard ocellé	Timonlepidus	132 communes	276445	44,3%
	Emyde lépreuse	Mauremysleprosa		930	0,1%
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	Miniopteruschreibersii	37 communes	90635	14,5%
	Grand rhinolophe	Rhinolophusferrumequinum			
	Petit rhinolophe	Rhinolophushipposideros			
	Rhinolophe euryale	Rhinolophuseuryale			
	Rhinolophe de Méhely	Rhinolophusmehelyi			
	Grand murin	Myotismyotis			
	Petit murin	Myotisblythii			
	Murin à oreilles échanquées	Myotisemarginatus			
	Murin de bechstein	Myotisbechsteinii			
	Murin de Natterer	Myotisanattereri			
	Murin à moustaches	Myotismystacinus			
	Murin de Brandt	Myotisbrandtii			
	Murin de Daubenton	Myotisdaubentonii			
	Murin de Capaccini	Myotiscapaccinii			
	Vespère de Savi	Hypsugosavii			
	Pipistrelle commune	Pipistrelluspipistrellus			
	Pipistrelle pygmée	Pipistrelluspygmaeus			
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrelluskuhlii				
Serotine commune	Eptesicusserotinus				
Oreillard gris	Plecotusaustriacus				
Barbastelle d'Europe	Barbastellabarbastellus				
Autres mammifères	Loutre	Lutralutra		1001	0,2%

Espèces de la faune concernées par un plan national d'action dans l'Hérault

C-V.3. Lecture régionale des enjeux

Le tableau qui suit permet de présenter par groupe, les espèces où le niveau d'enjeu est le plus important.

Groupe	Enjeux régional	Nom vernaculaire	Nom latin
Oiseaux	réhibitoire	Pie-grièche à poitrine rose	Laniusminor
	réhibitoire	Aigle de Bonelli	Aquila fasciata
	réhibitoire	Vautour percnoptère	Neophronpercnopterus
	très fort	Vautour moine	Aegyptusmonachus
	très fort	Butor étoilé	Botaurusstellaris
	très fort	Rémiz penduline	Remizpendulinus
	très fort	Fauvette à lunettes	Sylvia conspicillata
	très fort	Traquet oreillard	Oenanthehispanica
	très fort	Alouette calandre	Melanocorypha calandra
	très fort	Pie-grièche grise	Laniusexcubitor
	très fort	Pie-grièche méridionale	Laniusmeridionalis
	très fort	Cochevis de Thékla	Galeridatheklae
	fort	Outarde canepetière	Tetraxtetrax
	fort	Faucon crécerellette	Falco naumanni

	fort	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
	fort	Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>
	fort	Glaréole à collier	<i>Glareola pratincola</i>
	fort	Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>
	fort	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
	fort	Goéland railleur	<i>Chroicocephalus genei</i>
	fort	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
	fort	Lusciniole à moustaches	<i>Acrocephalus melanopogon</i>
	fort	Talève sultane	<i>Porphyrio porphyrio</i>
	fort	Hirondelle rousseline	<i>Cecropis daurica</i>
	fort	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
	fort	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
	fort	Crabier chevelu	<i>Ardeolaralloides</i>
	fort	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
	fort	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>
	fort	Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>
	fort	Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>
	fort	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>
	fort	Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>
	fort	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>
	fort	Aigle botté	<i>Aquila pennata</i>
fort	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	
Chiroptères	rédhibitoire	Rhinolophe de Méhely	<i>Rhinolophus mehelyi</i>
	très fort	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>
	très fort	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus Schreibersii</i>
	très fort	Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>
	fort	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
	fort	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>
	fort	Murin de bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
Autres mammifères	fort	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>
	très fort	Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>
	très fort	Ours brun	<i>Ursus arctos</i>
	fort	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>
	fort	Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>
	fort	Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i>
Reptiles	fort	Loup	<i>Canis lupus</i>
	fort	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
	très fort	Emyde lépreuse	<i>Mauremys leprosa</i>
	très fort	Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>
	fort	Psammodrome d'Edwards	<i>Psammodomus hispanicus</i>
Amphibiens	fort	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
	fort	Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>
	très fort	Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripedis</i>
Odonates	très fort	Grenouille de Graf	<i>Pelophylax kl. Grafi</i>
	fort	Grenouille de Perez	<i>Pelophylax perezii</i>
	très fort	Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>

	très fort	Leste à grands stigmas	<i>Lestes macrostigma</i>	
	très fort	Cordulie splendide	<i>Macromia splendens</i>	
	très fort	Agrion bleuissant	<i>Coenagrion caeruleum</i>	
	fort	Agrion à lunules	<i>Coenagrion lunulatum</i>	
	fort	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	
	fort	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastracurtisii</i>	
	fort	Sympétrum déprimé	<i>Sympetrum depressiusculum</i>	
	fort	Cordulégastre bidenté	<i>Cordulegaster bidentata</i>	
	fort	Aesche des joncs	<i>Aeschna juncea</i>	
	Poissons	très fort	Chabot du Lez	<i>Cottus petiti</i>
		très fort	Chabot de l'Hérault	<i>Cottus rondeleti</i>
très fort		Alose feinte du Rhône	<i>Alosa fallax rhodanensis</i>	
très fort		Toxostome	<i>Parachanna toxostoma</i>	
fort		Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>	
fort		Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	
fort		Blennie fluviatile	<i>Salaria fluviatilis</i>	
fort		Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	
fort		Brochet	<i>Esox lucius</i>	
fort		Blageon	<i>Telestes souffia</i>	

Détail par groupes de la faune des espèces à niveau d'enjeu régional rédhibitoire, très fort et fort

C-V.4. Données spécifiques par groupes

Avifaune

Source : Schéma des écosystèmes de l'Hérault

Du littoral à la montagne noire et au causse du Larzac se succèdent une série d'habitats naturels diversifiés avec des cortèges d'espèces patrimoniales associés :

- Plaines agricoles méditerranéennes remarquables : Rollier d'Europe, Pie-grièches méridionales, Pipit rousseline, Oedicnème criard, ...
- Garrigues ouvertes, basses et "pâturées" : Fauvette à lunettes, Bruant ortolan, Traquet oreillard, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, ...
- Landes de haute et moyenne altitude (Landes à Genêt et Callune) : Busard cendré, Pie-grièche écorcheur, ...
- Pelouses substepaniques : Pie-grièches, Alouette lulu, ...
- Falaises : Merle bleu, Faucon pèlerin, Hibou Grand Duc, Crave à bec rouge, ...
- Habitats boisés remarquables dont les bois littoraux et des ripisylves : Hérons, Faucon hobereau, Bondrée apivore, ...
- Gravières, bancs de sable, falaises / talus de terre : Guêpier d'Europe, petit Gravelot, Moineau soulcy, Martin pêcheur, ...
- Roselières : Butor étoilé, Héron pourpré, Blongios nain, Busard des roseaux, ...
- Lido, lagunes, salins, marais périphériques : zones de nidification des laro-limicoles

- Secteurs d'hivernage et haltes migratoires : anatidés, grèbes, plongeurs, Flamants roses, limicoles, ...
- Couloirs de migration intense : les oiseaux migrateurs traversent le département de l'Hérault selon un axe Nord-est / Sud-ouest. Les passages se font principalement sur l'ensemble du département, entre les contreforts des Cévennes et le littoral.

Reptiles – amphibiens

Source : Schéma des écosystèmes de l'Hérault

Le département de l'Hérault compte **15 espèces d'Amphibiens et 23 espèces de Reptiles continentaux**, ainsi que deux tortues marines – la Caouanne et la Tortue luth – accidentelles et non reproductrices sur les côtes.

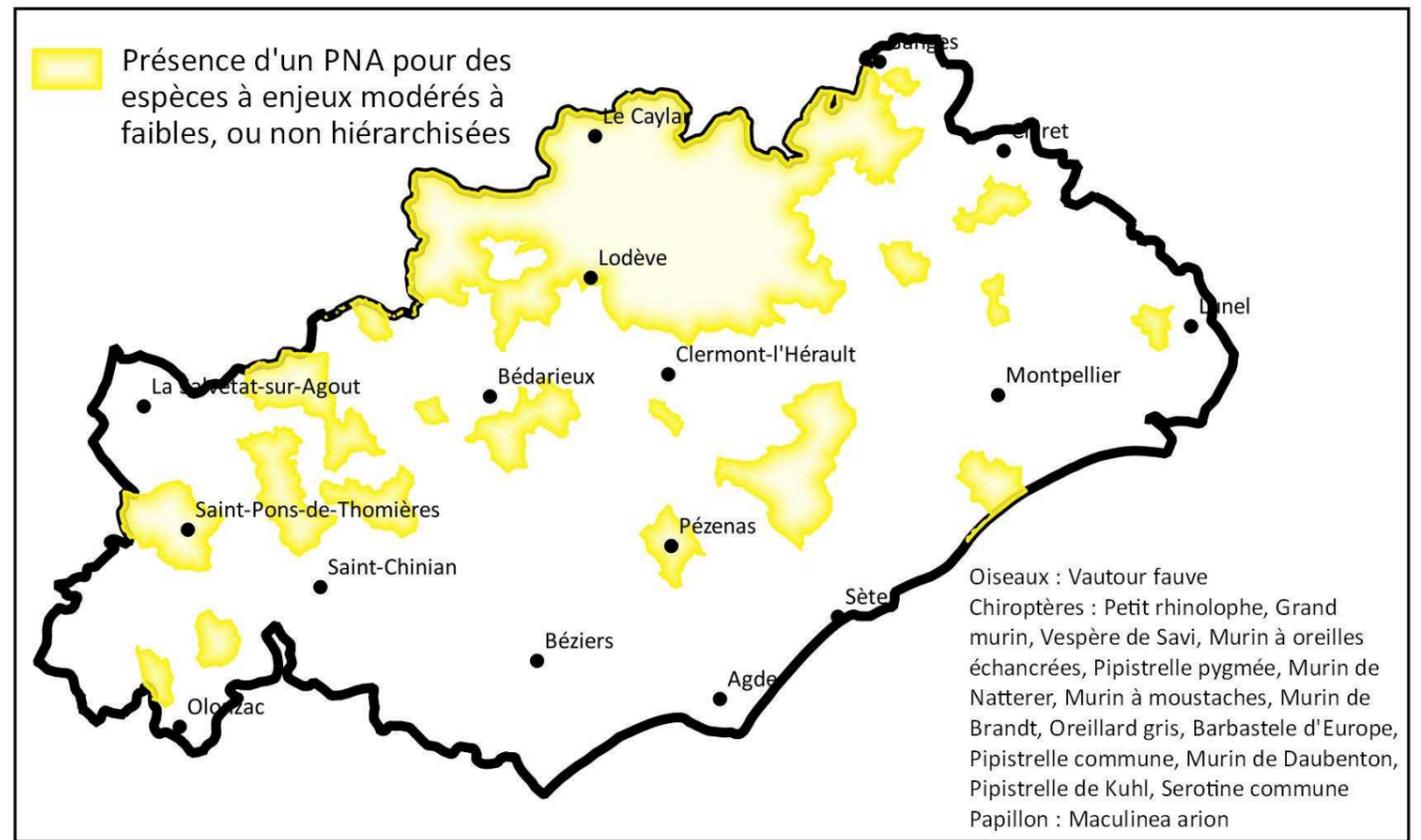
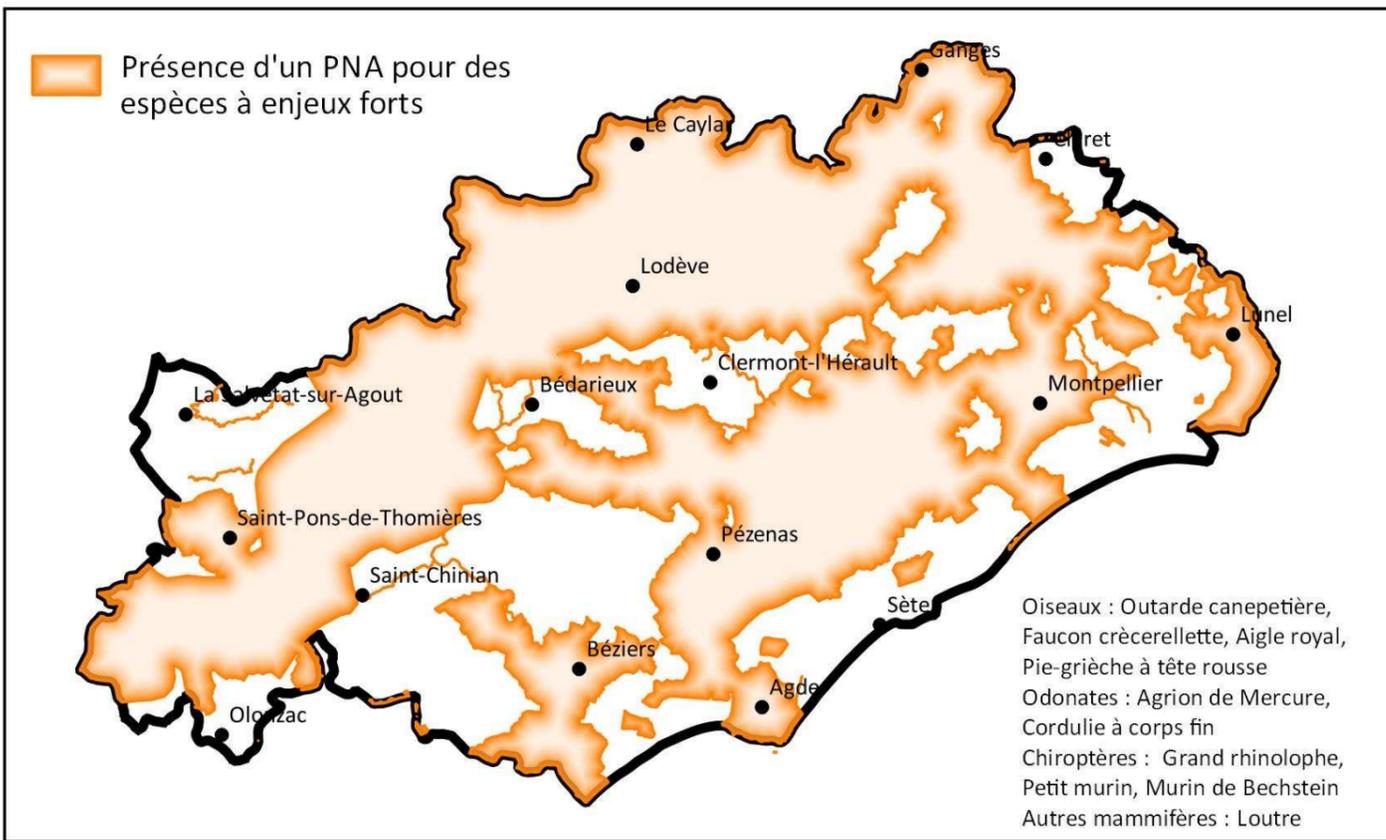
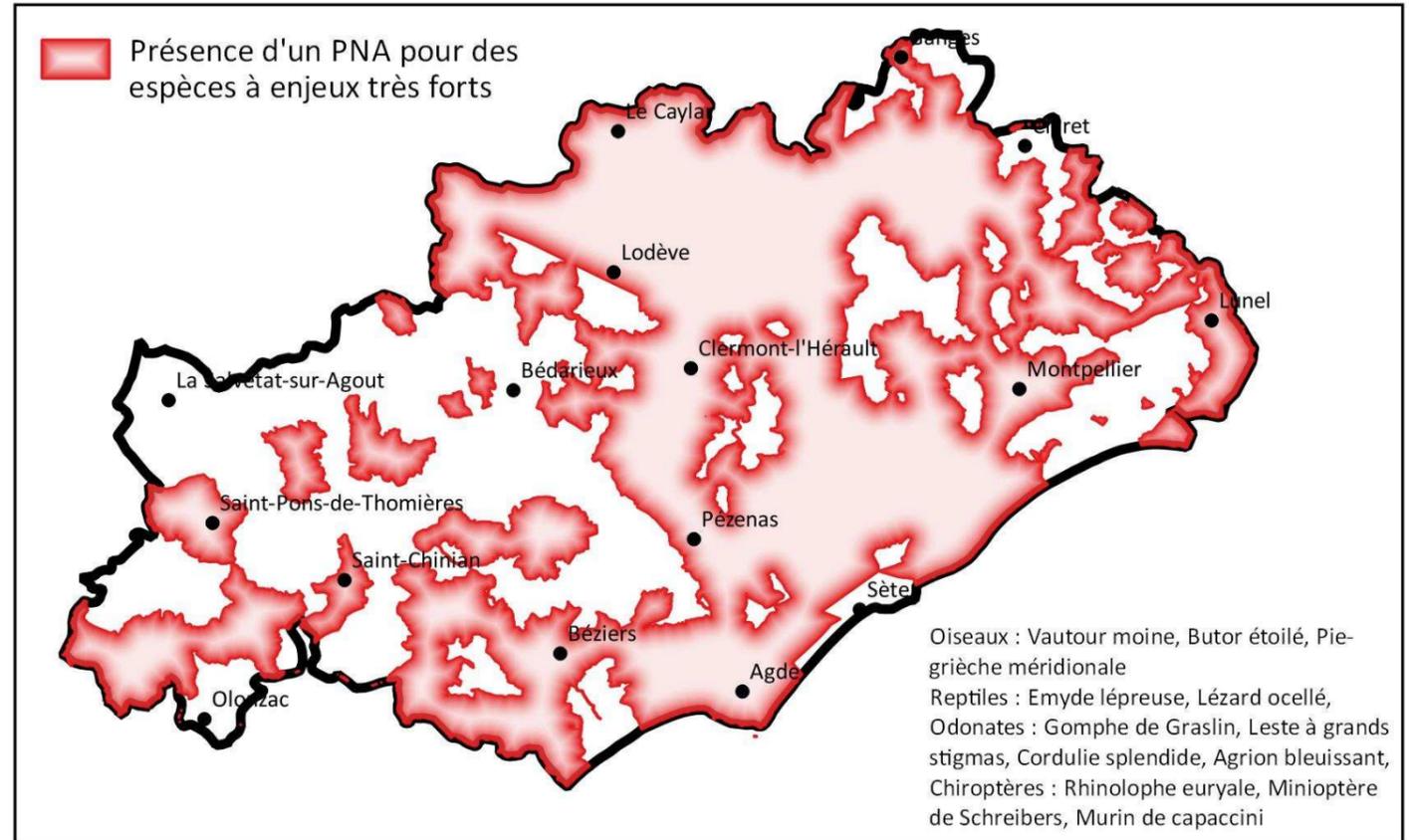
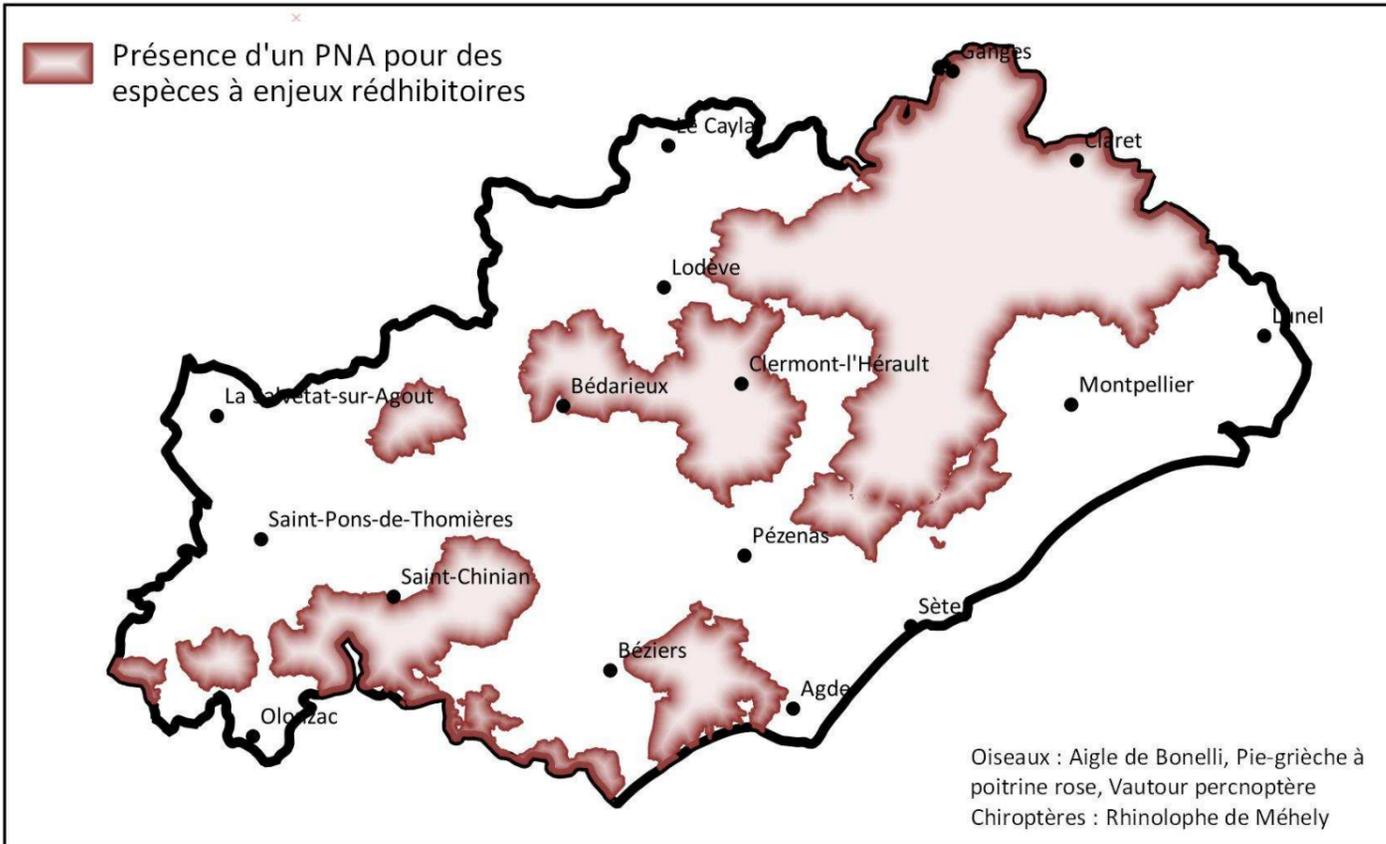
Les 38 espèces continentales héraultaises représentent 57% des 67 espèces que compte la France (hors Corse), et 83% de l'herpétofaune du territoire du Languedoc-Roussillon. Si la plupart des espèces sont d'origine méditerranéenne, on note la présence de trois espèces montagnardes – la Grenouille rousse, le Lézard vivipare et la Couleuvre lisse – et de 16 espèces médioeuropéennes ou forestières – la Salamandre tachetée, le Triton marbré, le Triton palmé, l'Alyte accoucheur, le Pélodyte ponctué, le Crapaud commun, le Crapaud calamite, la Grenouille rieuse, la Cistude d'Europe, le Lézard vert occidental, le Lézard des murailles, l'Orvet fragile, la Couleuvre verte-et-jaune, la Couleuvre d'Esculape, la Couleuvre à collier et la Vipère aspic. Il existe également plusieurs mentions de Lézard des souches (*Lacerta agilis*) et une de Vipère péliade (*Vipera berus*) sur le massif du Caroux-Espinouse.

Presque toutes les espèces du département de l'Hérault peuvent être considérées comme patrimoniales au sens où elles sont inscrites aux annexes II et/ou IV de la directive « Habitats ».

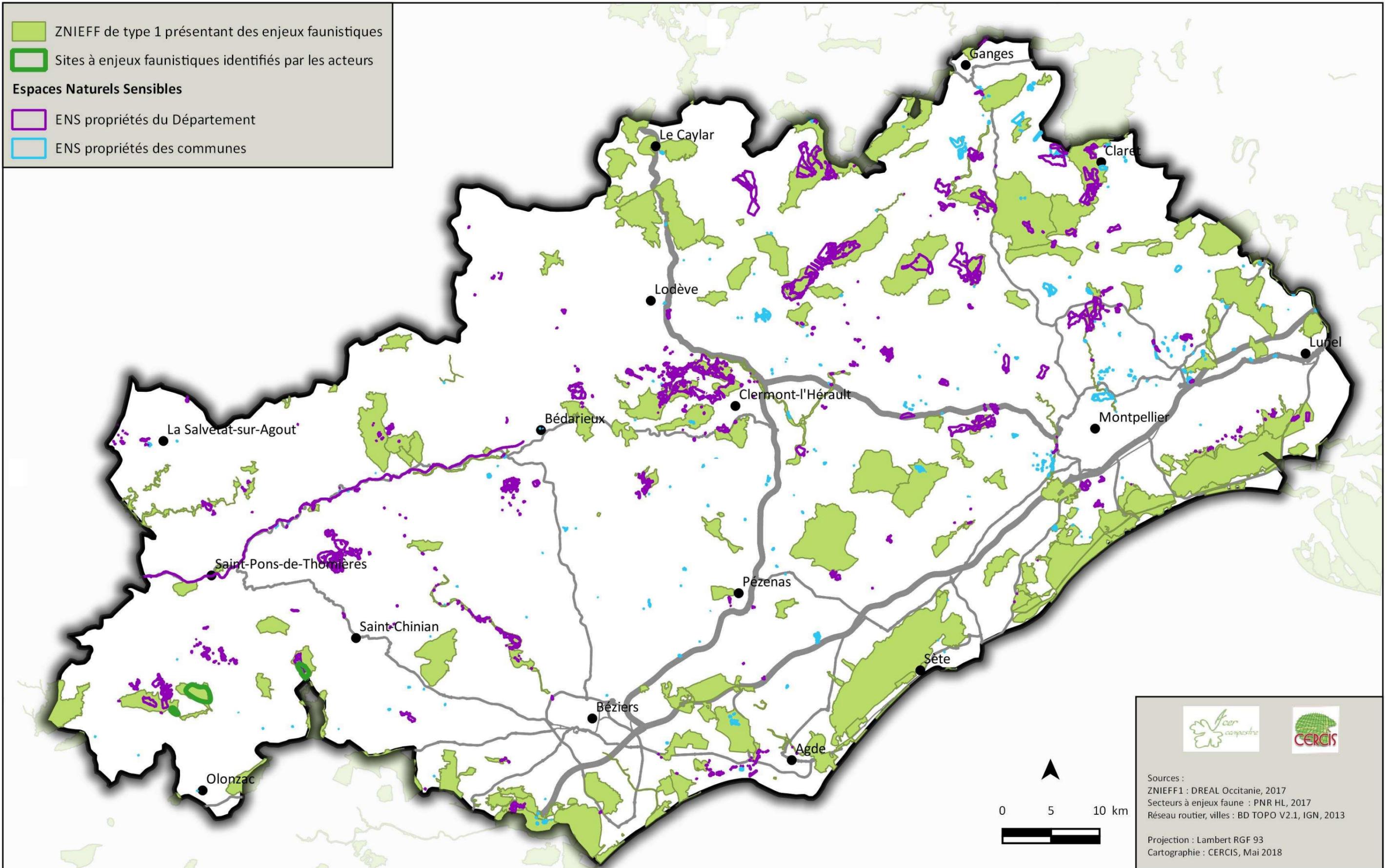
Mollusques

Source : Schéma des écosystèmes de l'Hérault

Avec un substrat calcaire, un gradient de précipitations important et une grande diversité de paysages, **le département est naturellement riche en mollusques**. La liste des espèces patrimoniales pour la France et présentes dans l'Hérault est en conséquence assez longue. On peut citer plusieurs espèces liées à des unités écologiques présentes sur le territoire : *Xerosecta explanata* et *Mercuria emiliana*, liées aux milieux dunaires et littoraux ; les *Hydrobiidae* souterrains qui vivent dans le karst de l'arrière pays (*Arganiella exilis*, *Moitessieria rolandiana*, *Paladilhia pleurotoma*, *Bythiospeum bourguignati*) ; les *Hydrobiidae* crénicoles dont les 3 espèces sont endémiques au département de l'Hérault (*Belgrandiagibberula*, *Belgrandiella dunalina* et *Bythinella eutrepha*) ; *Pagodulina austeniana* et *Argna ferrari blancii*, espèces terrestres présentes dans les ripisylves ; *Cecilioides eucharista* et *Cecilioides veneta* du bassin versant du Lez. Deux espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » : *Vertigo angustior* et *Vertigo moulinsiana*.



- ZNIEFF de type 1 présentant des enjeux faunistiques
 - Sites à enjeux faunistiques identifiés par les acteurs
- Espaces Naturels Sensibles**
- ENS propriétés du Département
 - ENS propriétés des communes



Sources :
ZNIEFF1 : DREAL Occitanie, 2017
Secteurs à enjeux faune : PNR HL, 2017
Réseau routier, villes : BD TOPO V2.1, IGN, 2013

Projection : Lambert RGF 93
Cartographie : CERCIS, Mai 2018

C-VI. La flore et les habitats naturels de l'Hérault

Le catalogue de la flore vasculaire de Languedoc-Roussillon recense 3494 espèces et sous-espèces dans l'Hérault. Elles se répartissent dans des milieux variés et étendus, des zones humides aux espaces ouverts thermophiles typiquement méditerranéens, en passant par les maquis, garrigues et forêts, par l'espace agricole mais également l'espace urbain. L'Hérault se situe au cœur de la région biogéographique méditerranéenne, avec une petite incursion de la région continentale au nord-ouest. L'endémisme de certaines espèces est une des caractéristiques qui a conduit à l'inclusion du département dans le « point chaud de biodiversité » du bassin méditerranéen.

Deux espèces, l'Iris d'Espagne (*Iris xiphium*) et la Sternbergie à fleurs de colchique (*Sternbergiacolchiciflora*) ne sont présentes en France que dans l'Hérault. D'autres espèces sont des patrimoniales spécifiques du Languedoc-Roussillon et présentes dans l'Hérault : *Allium moly*, *Altheniafiliformis*, *Atractylis humilis*, *Isoetessetacea*, *Limoniastrummonopetalum*, *Marsileastrigosa*, *Polygonumromanumsubsp. Gallicum*. Le Département a une responsabilité particulière dans la préservation de ces espèces et de leurs habitats.

167 habitats naturels, 33 bryophytes (mousses), 157 lichen et 663 espèces de phanérophytes ont été classés comme « déterminants » dans le cadre du travail sur les Znieff. Les partenaires du Département œuvrent à la connaissance de ces enjeux et à leur mise à jour. Ces données doivent ensuite être mobilisées dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'espace naturel et agricole. Le cas des espèces messicoles peut être cité en exemple. Ces « compagnes des cultures » ont fait l'objet d'un plan national d'action et mériteraient aujourd'hui une attention particulière dans l'Hérault. Tout comme les mares temporaires.

91 espèces dites végétales exotiques envahissantes sont recensées dans le département de l'Hérault. Le niveau de risque n'est pas le même pour toutes ces espèces. Certaines ont un impact fort sur la biodiversité dans les milieux où elles se développent, et d'autres posent des problèmes de santé publique comme l'Ambrosie.

Le Conservatoire botanique a fait remonter un certain nombre d'espaces qui concentrent aujourd'hui des enjeux et qui mériteraient des actions de préservation :

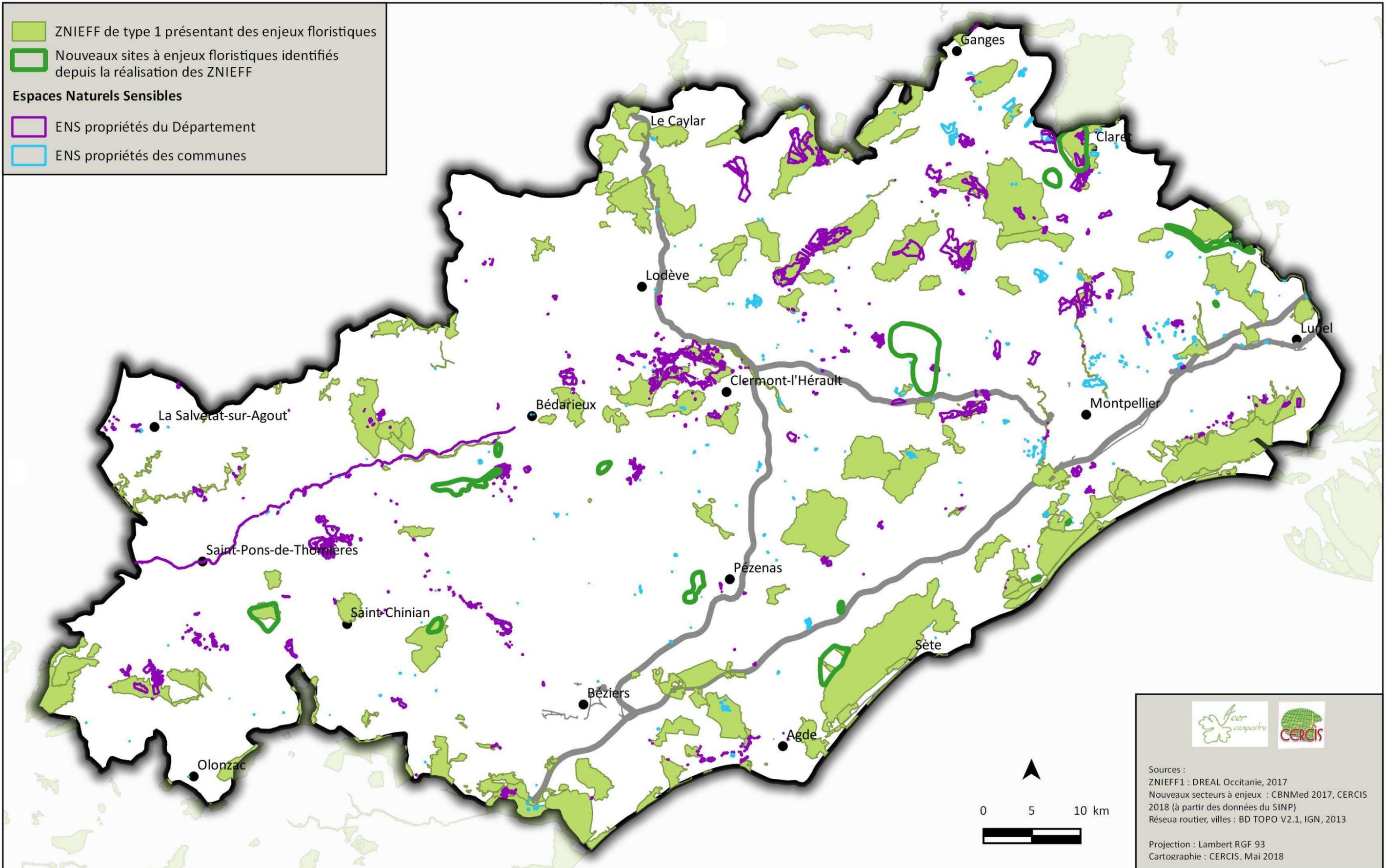
- Nord-ouest de Mèze : site exceptionnel de découverte récente. Enjeux : *Allium chamaemoly*, *Gagea lacaitae*, *Veleziarigida*, *Ononisviscosasubsp. Breviflora*, *Bufoinatenuifolia*, *Medicagocoronata*, *Romulearamiflora* et *Minuartiamontana*.
- Abbaye de Foncaude : site avec notamment *Astragalusstella*.
- Sud d'Hérépian : vallon abritant une des rares localités départementales de *Sileneviridiflora* et deux carex rares, *Carex depauperata* et *Carex olbiensis*.
- Proximité de Fos : plateau basaltique avec des trèfles, des lupins... zone de pelouses en proie à la fermeture du milieu.
- Cours de la Bénovie : quand ce cours d'eau ne s'écoule pas, diverses plantes rares s'y expriment dans les poches d'eau résiduelles : *Gratiolaofficinalis*, *Menthacervina*, *Ranunculusophioglossifolius*, *Rorippapalustris*. C'est un habitat de mares temporaires de garrigues, mais naturel et lié à une cours d'eau à écoulement intermittent.
- Restinclières : prairie humide en tête de bassin avec *Leucojumaestivum*, *Ranunculusophioglossifolius*, *Taraxacum groupe palustria*. Une des rares prairies humides en bord de ruisseaux dans ce secteur

- Nord-est de Marseillan, au bord de l'étang de Thau. Site agricole entre deux zones de prés humides. Diverses plantes messicoles rares : *Allium nigrum*, *Geropogonhybridus*, *Cichoriumpumilum*, *Scolymusgrandiflorus*... + zone accueillant des plantes similaires à la précédente, avec en plus un *Allium* rare en Languedoc, *Allium scaberrimum*.
- Pardailhan : site exceptionnel de découverte récente. Zone de maquis humide avec de nombreuses raretés inédites dans ces piémonts de la Montagne Noire : *Isoetesdurieui*, *Juncuspygmaea*, *Lythrum thymifolium* ... et surtout *Spergulasegetalis*, seule localité récente du département. Ce secteur déjà extraordinairement riche, pourrait réserver d'autres surprises sur les crêtes ou dans les vallons.
- Causse de l'Hortus : site déjà en Znieff mais les localités de plantes ont été précisées et enrichies. La seconde zone au sud du Mas de Murle n'est pas en Znieff. C'est une zone où *Verbenasupina*, espèce rare liée aux mares temporaires a été récemment trouvée.
- Piémont de la Montagne Noire vers Hérépian : plateau accueillant les seules populations du département de *Genistaausetana*, plante en limite d'aire en France.
- Bois des environs de la Boissière : seule station de la plaine languedocienne de *Genistavillarsii*. Nombreuses mares à *Menthacervina*, et futaies de chêne pubescent.
- Abords de Tourbes : zone siliceuse avec des plantes spécifiques comme *Lupinusangustifolius*, *Cistuscrispus*, *Noneaechioides*, *Agrostemma githago*.

Les cartes qui suivent présentent le nombre de taxons observés et protégés par commune.

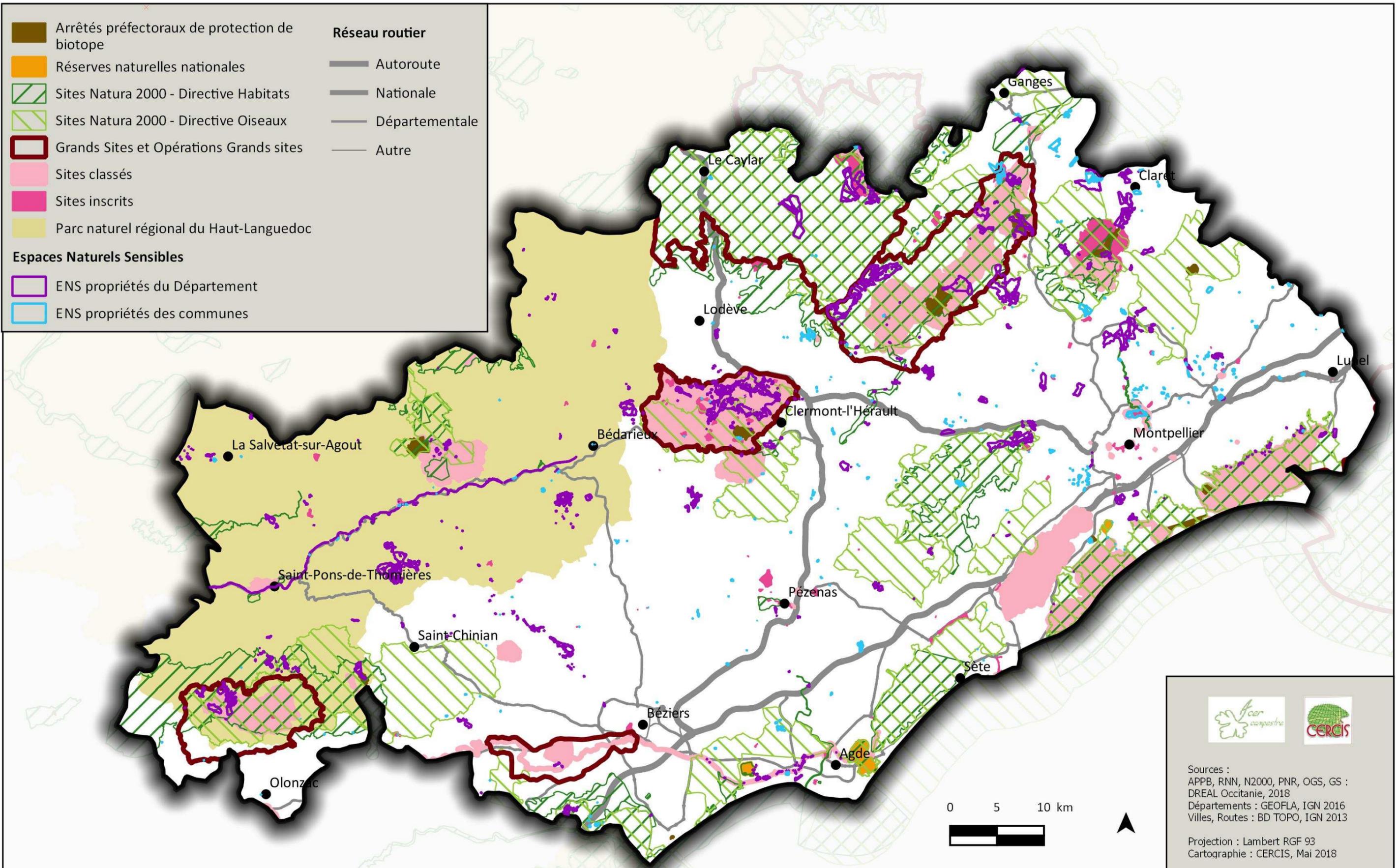
Le niveau de connaissance est le plus important sur le littoral, sur le territoire du PNR et dans les garrigues. Le travail de prospection doit être poursuivi dans le secteur Minervois, plaine du Biterrois et la vallée de l'Hérault ainsi que sur la bordure Est, en limite du Gard. C'est sur le littoral et dans les garrigues que la densité d'espèces protégées est la plus forte (parallèle à faire avec la pression d'observation). Sur ces deux zones une pression d'urbanisation est mise en avant par la suite.

- ZNIEFF de type 1 présentant des enjeux floristiques
 - Nouveaux sites à enjeux floristiques identifiés depuis la réalisation des ZNIEFF
- Espaces Naturels Sensibles
- ENS propriétés du Département
 - ENS propriétés des communes



Sources :
ZNIEFF1 : DREAL Occitanie, 2017
Nouveaux secteurs à enjeux : CBNMed 2017, CERCIS 2018 (à partir des données du SINP)
Réseau routier, villes : BD TOPO V2.1, IGN, 2013

Projection : Lambert RGF 93
Cartographie : CERCIS, Mai 2018



- ✓ outils de connaissance et d'alerte : les périmètres d'inventaires (ZNIEFF I, patrimoine géologique) et les labellisations de territoire à savoir les grands sites et opérations grands sites, les sites du patrimoine mondial de l'Unesco et les sites convention de RAMSAR.

Le tableau ci-dessous présente la part de chaque entité naturelle utilisée par la suite pour l'analyse concernée par des périmètres de protections fortes, modérées ou un outil de connaissance et d'alerte (sans double compte des surfaces).

Entité	Surface entité (ha)	Protection forte		Protection modérée		Outils de connaissance et d'alerte		% de l'entité concernée
		Surf	%	Surf	%	Surf	%	
Le littoral des étangs	66 794	6087	9,1	22551	33,8	4224	6,3	49,2
Les garrigues	154 234	6454	4,2	63439	41,1	7549	4,9	50,2
Le Minervois, la plaine du Biterrois et la vallée de l'Hérault	176 179	1107	0,6	42088	23,9	10598	6,0	30,5
Le Haut Languedoc et les Avant-monts	190 357	3754	2,0	154428	81,1	8697	4,6	87,7
Le Causse du Larzac	35 264	1108	3,1	32426	92,0	763	2,2	97,3

Espaces préservés de l'Hérault : répartition par entité naturelle

La première catégorie (protection forte) recense les surfaces spécifiquement dédiées à la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels. Le littoral ressort avec près de 9 % de la surface préservée (6000 ha). La surface est équivalente sur les garrigues mais ne représente plus que 4,2 % de la surface de l'entité. Un **déficit de protection forte** peut être mis en avant **dans l'entité « Minervois, plaine du Biterrois et vallée de l'Hérault »**. Dans ces espaces l'enjeu est de **donner aux gestionnaires les moyens pour bien conduire leurs politiques**.

La deuxième catégorie recense des surfaces où la préservation des espaces naturels n'est plus forcément l'objectif premier, mais où des documents spécifiques (DocobNatura 2000, charte du PNR) interagissent avec les décisions qui peuvent être prises pour l'encadrement des pratiques agricoles, forestières ou dans le cadre de l'urbanisation. Cela représente plus de 80% de l'entité du Haut Languedoc et des Avant-monts et pratiquement la totalité de l'entité Causse du Larzac. **Cette catégorie peut contenir des sites qu'il serait intéressant d'intégrer dans les espaces de protection forte.**

La dernière catégorie recense des espaces identifiés pour leurs qualités écologiques mais ne faisant l'objet d'aucune mesure de protection et ne bénéficiant pas de possibilités de conventionnement dans le cadre de politiques spécifiques. Entre 5 et 6 % de l'espace est concerné dans chaque entité.

C-IX. Les réseaux écologiques

La Trame verte et bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement.

Le diagnostic du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) a permis d'identifier les zones à enjeux pour les continuités écologiques du territoire en croisant des indicateurs d'importance écologique et d'empreinte humaine. L'ensemble des ENS a été intégré dans les réservoirs de biodiversité de la trame verte (vert foncé sur la carte suivante). Ces réservoirs sont reliés entre eux par des corridors qu'il convient aujourd'hui de préserver (vert clair). Un travail similaire a été effectué sur la trame bleue (continuités hydrauliques, en bleu).

Ce travail doit aujourd'hui être décliné dans le cadre des documents de planification que sont les SCoT (Schémas de cohérence territoriale) et PLU (plans locaux d'urbanisme). Un accompagnement des collectivités dans cette phase de travail permet de bien s'assurer que l'enjeu est pris en compte.

Protection forte (Propriétés ENS, propriétés du Conservatoire du littoral, propriétés du Conservatoire des espaces naturels, Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, Réserves naturelles nationales)

Protection modérée (Sites Natura 2000, Sites classés et inscrits, Parc naturel régional)

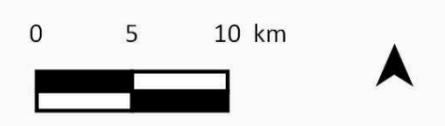
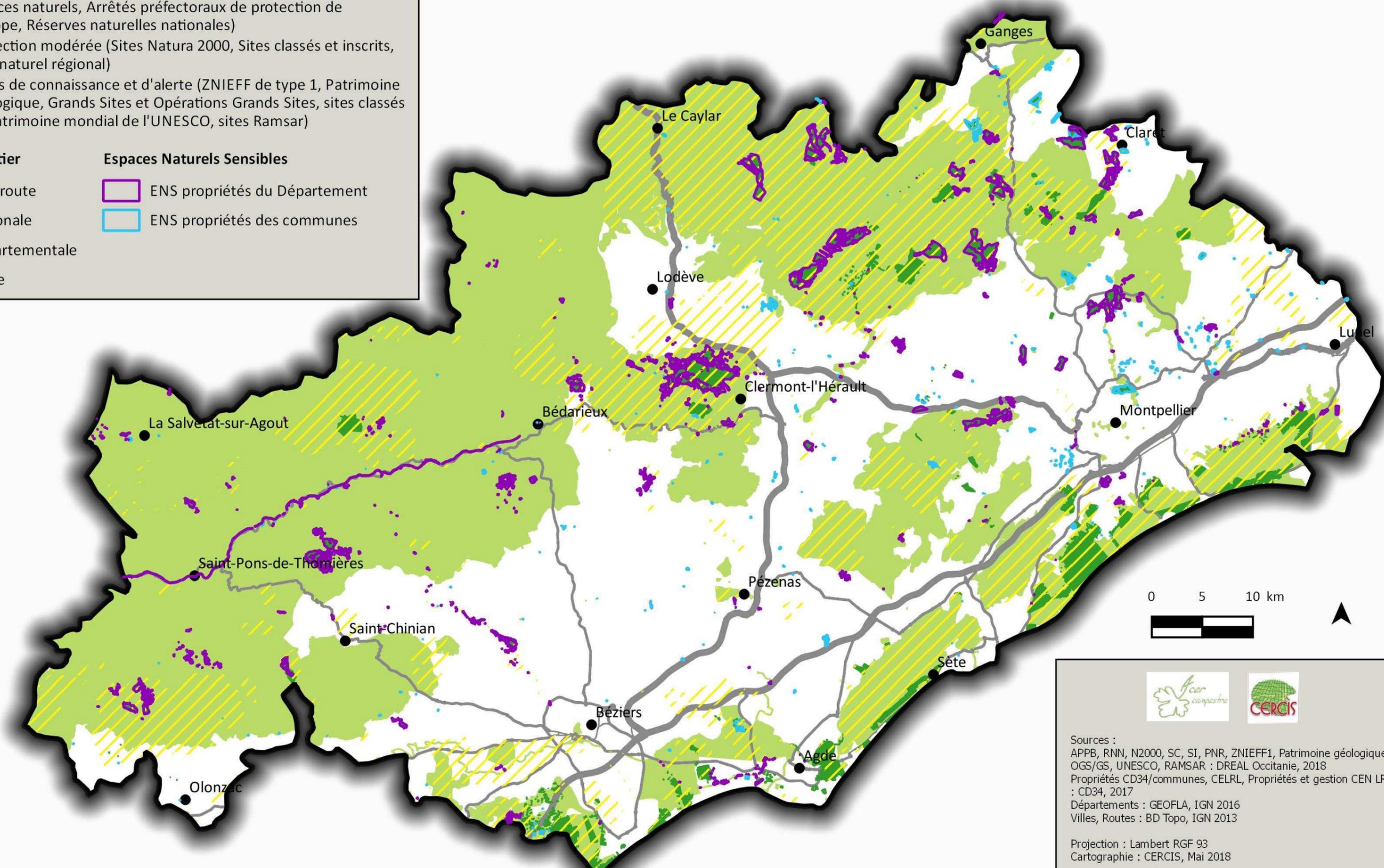
Outils de connaissance et d'alerte (ZNIEFF de type 1, Patrimoine géologique, Grands Sites et Opérations Grands Sites, sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, sites Ramsar)

Réseau routier

- Autoroute
- Nationale
- Départementale
- Autre

Espaces Naturels Sensibles

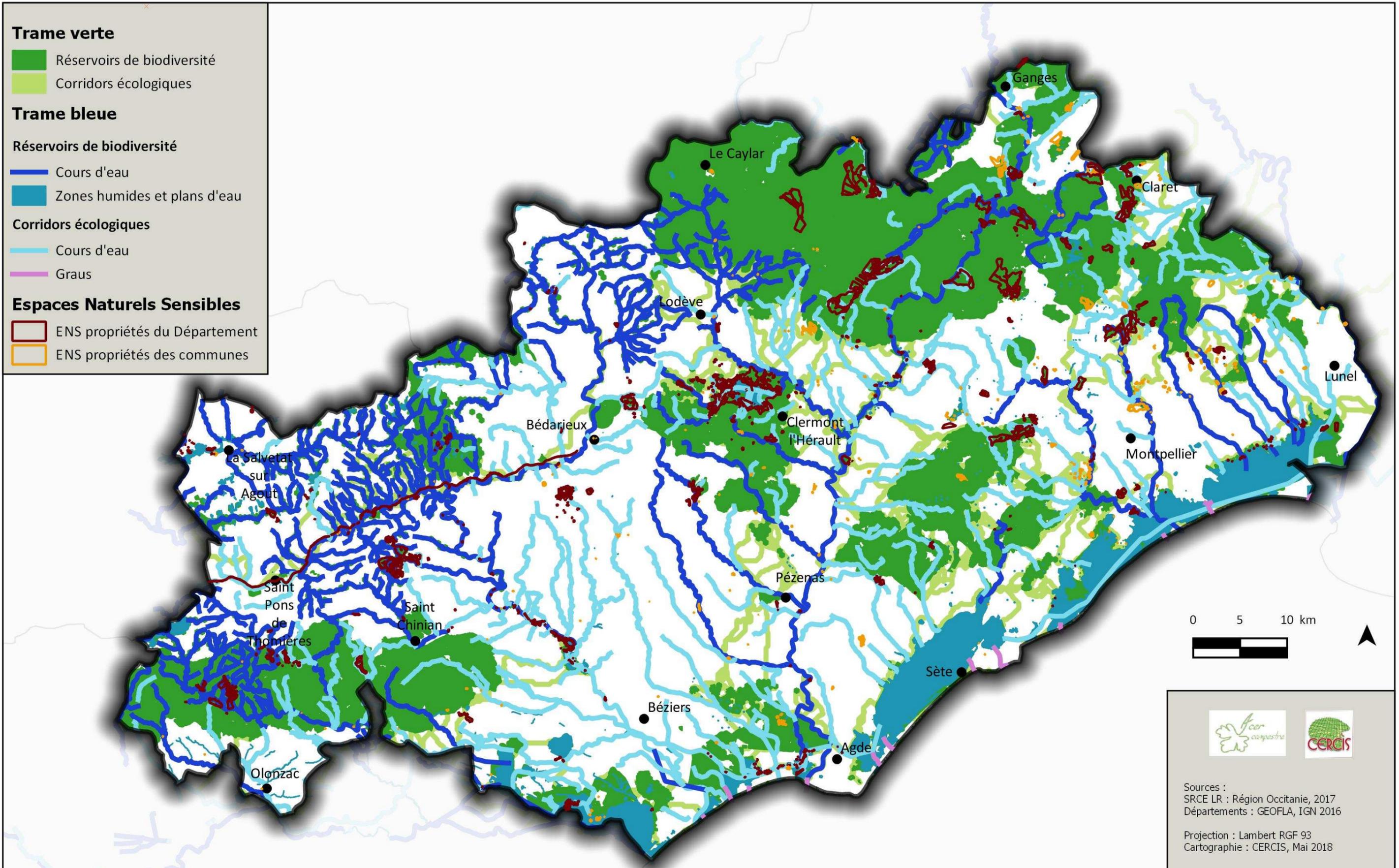
- ENS propriétés du Département
- ENS propriétés des communes






Sources :
 APPB, RNN, N2000, SC, SI, PNR, ZNIEFF1, Patrimoine géologique, OGS/GS, UNESCO, RAMSAR : DREAL Occitanie, 2018
 Propriétés CD34/communes, CELRL, Propriétés et gestion CEN LR : CD34, 2017
 Départements : GEOFLA, IGN 2016
 Villes, Routes : BD Topo, IGN 2013

Projection : Lambert RGF 93
 Cartographie : CERCIS, Mai 2018



C-X. Les zones humides

Définition d'après la loi sur l'eau :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

L'enjeu autour des zones humides transparait au travers de **différentes fonctions et services** :

- ✓ Fonctions hydrologiques et hydrauliques : lutte contre l'érosion, connexions du réseau hydrographique, zone d'expansion des crues et lutte contre les inondations, zones tampons ;
- ✓ Fonctions physiques et biogéochimiques : fourniture d'eau potable et épuration des eaux ;
- ✓ Fonctions biologiques et écologiques : support de biodiversité (faune, flore, habitats naturels),
- ✓ Fonctions sociétales : zones de loisirs.

Face à ces enjeux, les zones humides sont aujourd'hui soumises à diverses pressions à court, moyen et long terme :

- ✓ développement de l'urbanisation et des infrastructures avec modification des approvisionnements, des écoulements, création de ruptures écologiques et risque de pollution (accidents, sels, métaux lourds, herbicides),
- ✓ intensification des pratiques agricoles (hausse des intrants et eutrophisation, pesticides, retournement des prairies humides, drainage, prélèvements pour l'irrigation),
- ✓ aménagement des cours d'eau avec rupture des continuités écologiques (curage, rectification, barrages, digues, baisse des débits),
- ✓ extraction de matériaux,
- ✓ arrivée et expansion d'espèces exotiques envahissantes.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021. Il définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Les grands enjeux sont, pour le bassin Rhône-Méditerranée, de :

- ✓ s'adapter au changement climatique ;
- ✓ assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- ✓ restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- ✓ lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé ;
- ✓ restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- ✓ compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;
- ✓ préserver le littoral méditerranéen.

Un programme d'action spécifique a été mis en place pour répondre à ces enjeux. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) déclinent à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau, appelés unité hydrographique ou d'un système aquifère les grandes orientations définies par le SDAGE. 6 SAGE ont été mis en place dans l'Hérault, couvrant une grande partie du territoire.

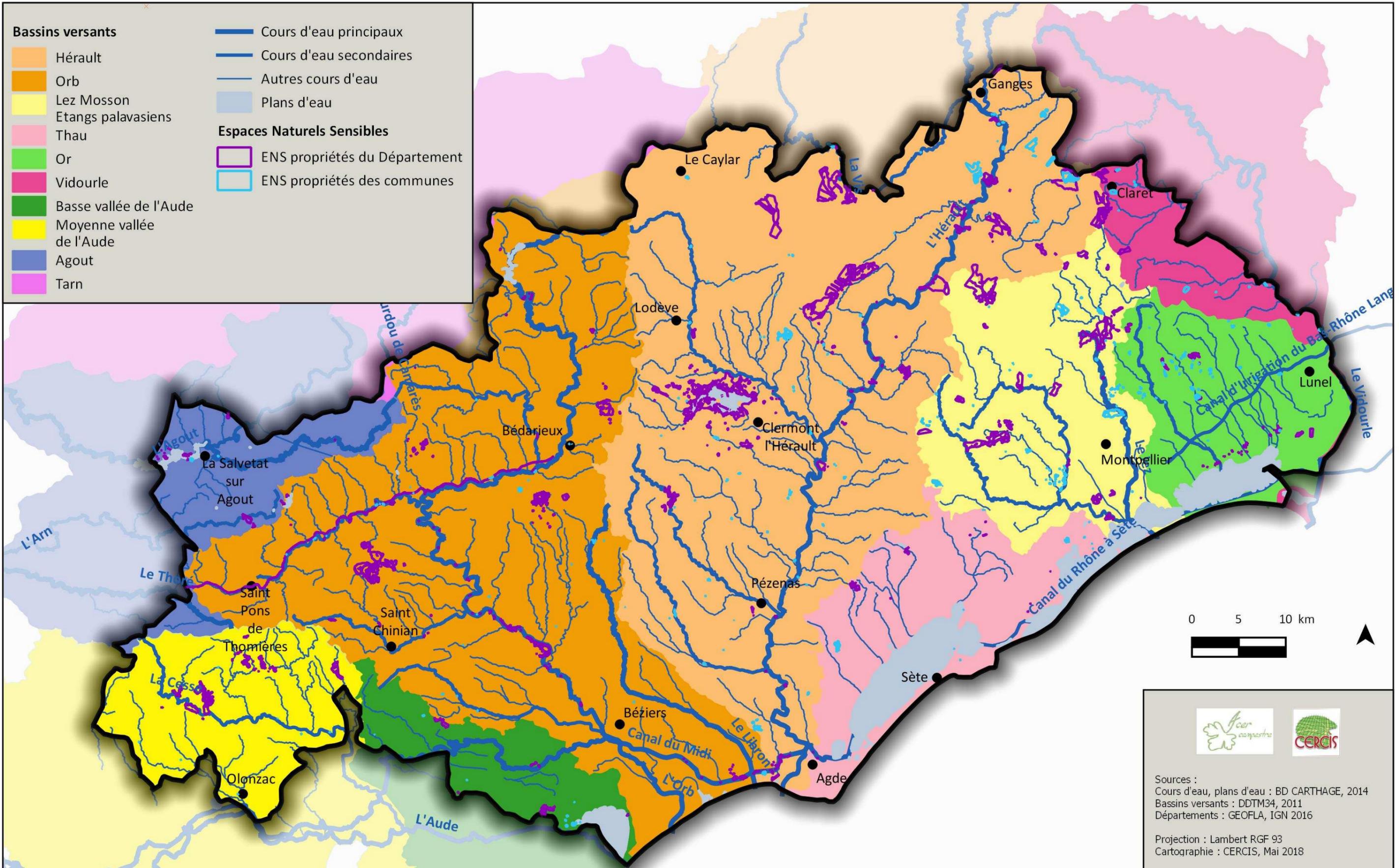
Bassins versants

- Hérault
- Orb
- Lez Mosson
- Etangs palavasiens
- Thau
- Or
- Vidourle
- Basse vallée de l'Aude
- Moyenne vallée de l'Aude
- Agout
- Tarn

- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires
- Autres cours d'eau
- Plans d'eau

Espaces Naturels Sensibles

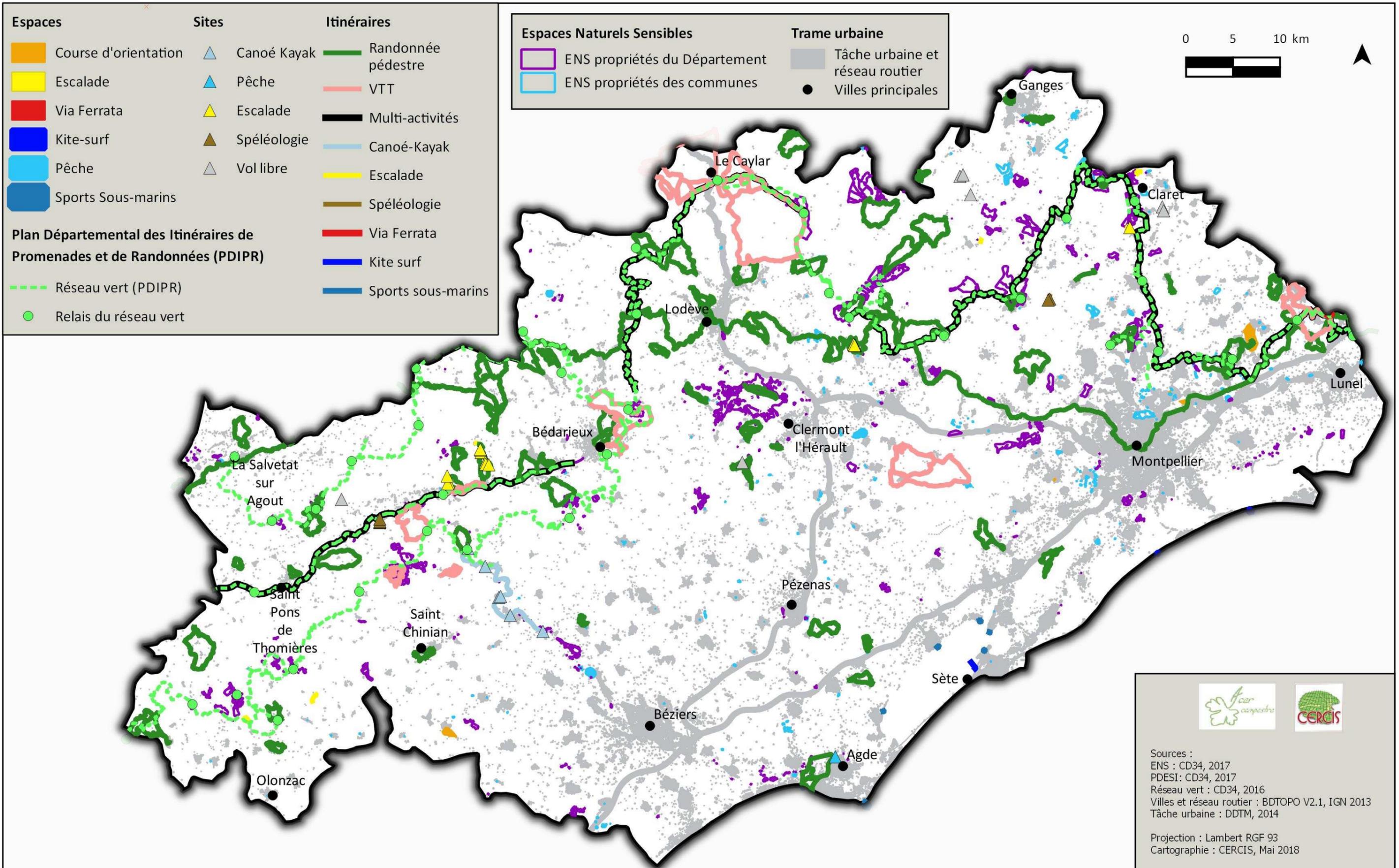
- ENS propriétés du Département
- ENS propriétés des communes






Sources :
 Cours d'eau, plans d'eau : BD CARTHAGE, 2014
 Bassins versants : DDTM34, 2011
 Départements : GEOFLA, IGN 2016

Projection : Lambert RGF 93
 Cartographie : CERCIS, Mai 2018



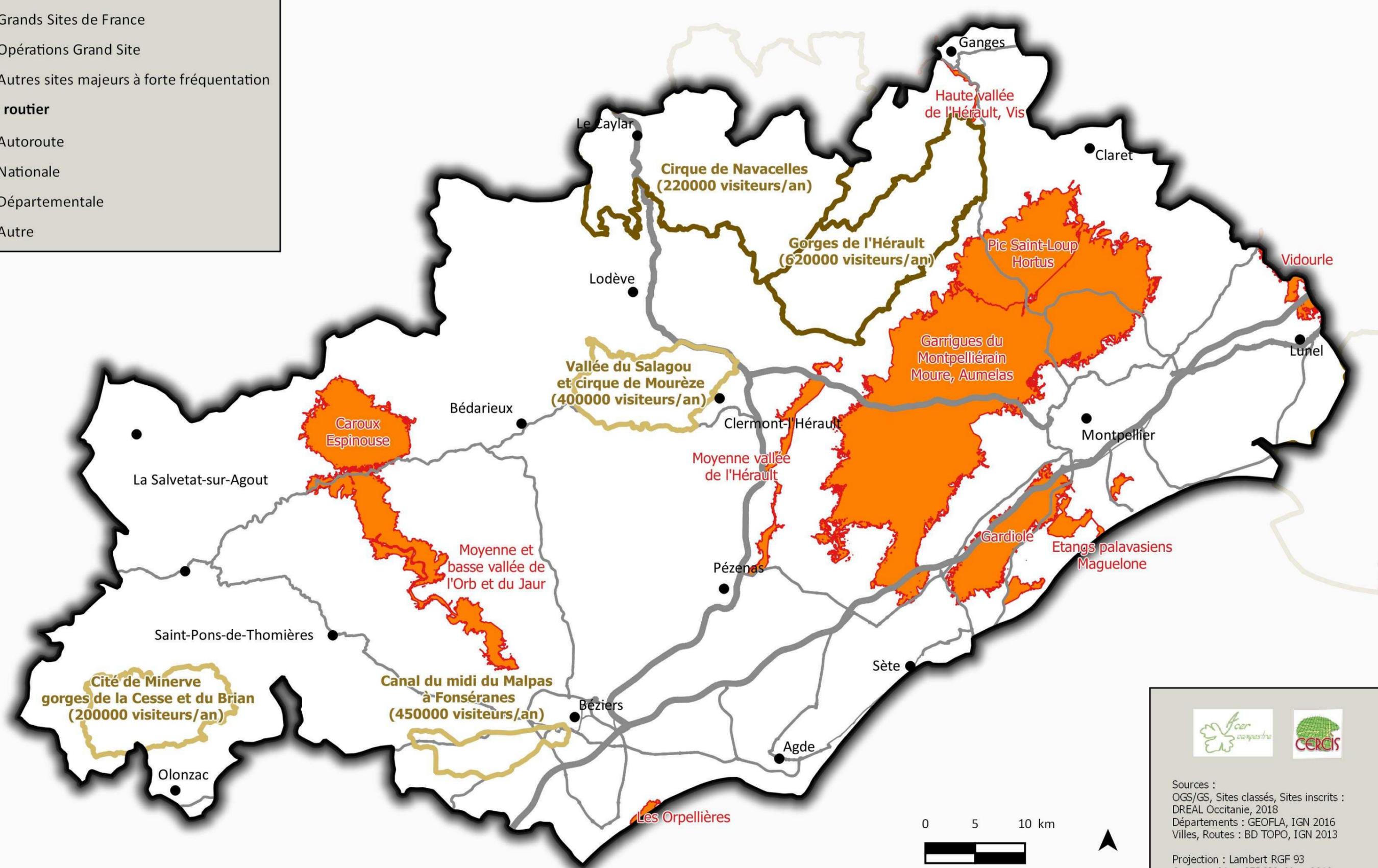
Sources :
 ENS : CD34, 2017
 PDESI : CD34, 2017
 Réseau vert : CD34, 2016
 Villes et réseau routier : BDTOPO V2.1, IGN 2013
 Tâche urbaine : DDTM, 2014

Projection : Lambert RGF 93
 Cartographie : CERCIS, Mai 2018

Grands Sites de France
 Opérations Grand Site
 Autres sites majeurs à forte fréquentation

Réseau routier

Autoroute
 Nationale
 Départementale
 Autre






Sources :
 OGS/GS, Sites classés, Sites inscrits :
 DREAL Occitanie, 2018
 Départements : GEOFLA, IGN 2016
 Villes, Routes : BD TOPO, IGN 2013

Projection : Lambert RGF 93
 Cartographie : CERCIS, Mars 2018

Pressions d'urbanisation

-  Tache urbaine en 2014
-  Pressions anthropiques fortes (Empreinte humaine = 4, SRCE 2015)
-  Routes primaires
-  Voies ferrées

Pressions sur la ressource en eau

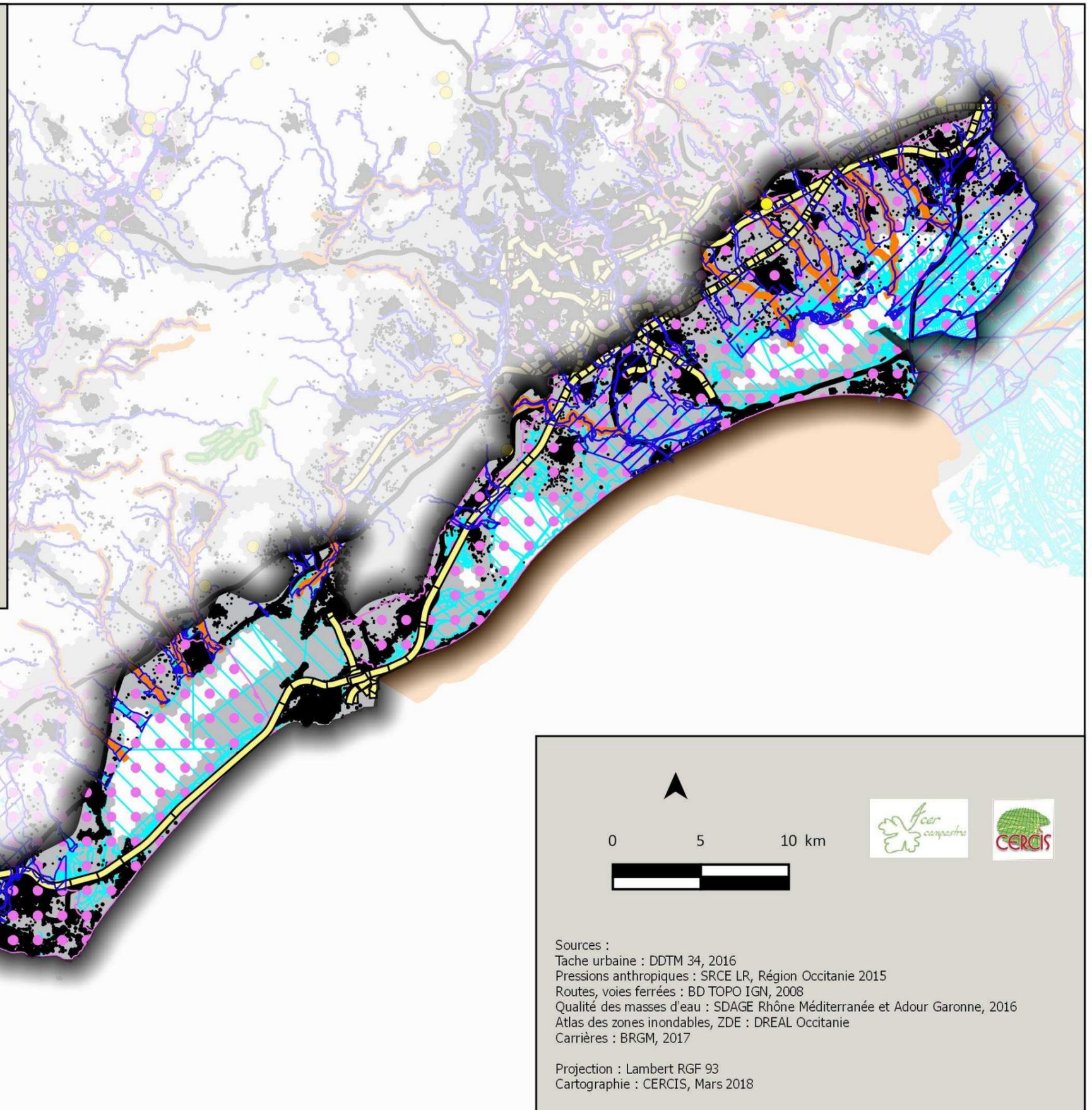
-  Masses d'eau rivières - Etat écologique / chimique : médiocre ou mauvais
-  Masses d'eau côtières - Etat écologique / chimique : médiocre ou mauvais
-  Masses d'eau souterraines - Etat quantitatif / chimique : médiocre ou mauvais

Risques naturels

-  Zones inondables
-  Zones inondables par submersion marine

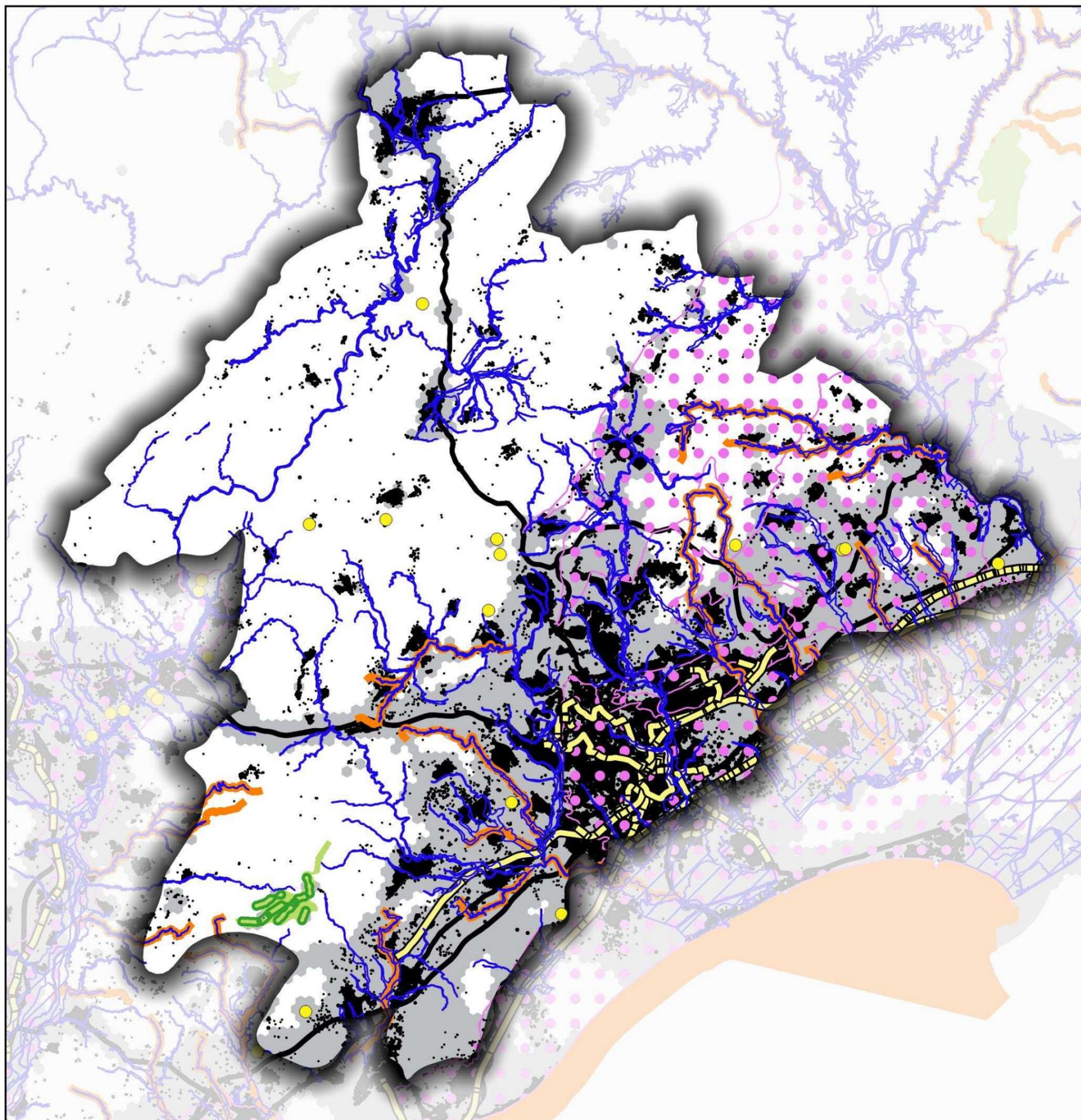
Autres pressions

-  Zones de Développement Eolien (ZDE)
-  Carrières



Sources :
 Tache urbaine : DDTM 34, 2016
 Pressions anthropiques : SRCE LR, Région Occitanie 2015
 Routes, voies ferrées : BD TOPO IGN, 2008
 Qualité des masses d'eau : SDAGE Rhône Méditerranée et Adour Garonne, 2016
 Atlas des zones inondables, ZDE : DREAL Occitanie
 Carrières : BRGM, 2017

Projection : Lambert RGF 93
 Cartographie : CERCIS, Mars 2018



Pressions d'urbanisation

- Tache urbaine en 2014
- Pressions anthropiques fortes (Empreinte humaine = 4, SRCE 2015)
- Routes primaires
- Voies ferrées

Pressions sur la ressource en eau

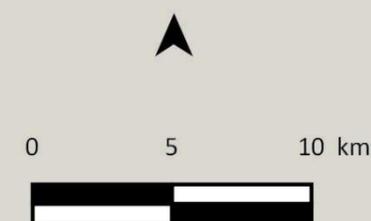
- Masses d'eau rivières - Etat écologique / chimique : médiocre ou mauvais
- Masses d'eau souterraines - Etat quantitatif / chimique : médiocre ou mauvais

Risques naturels

- Zones inondables

Autres pressions

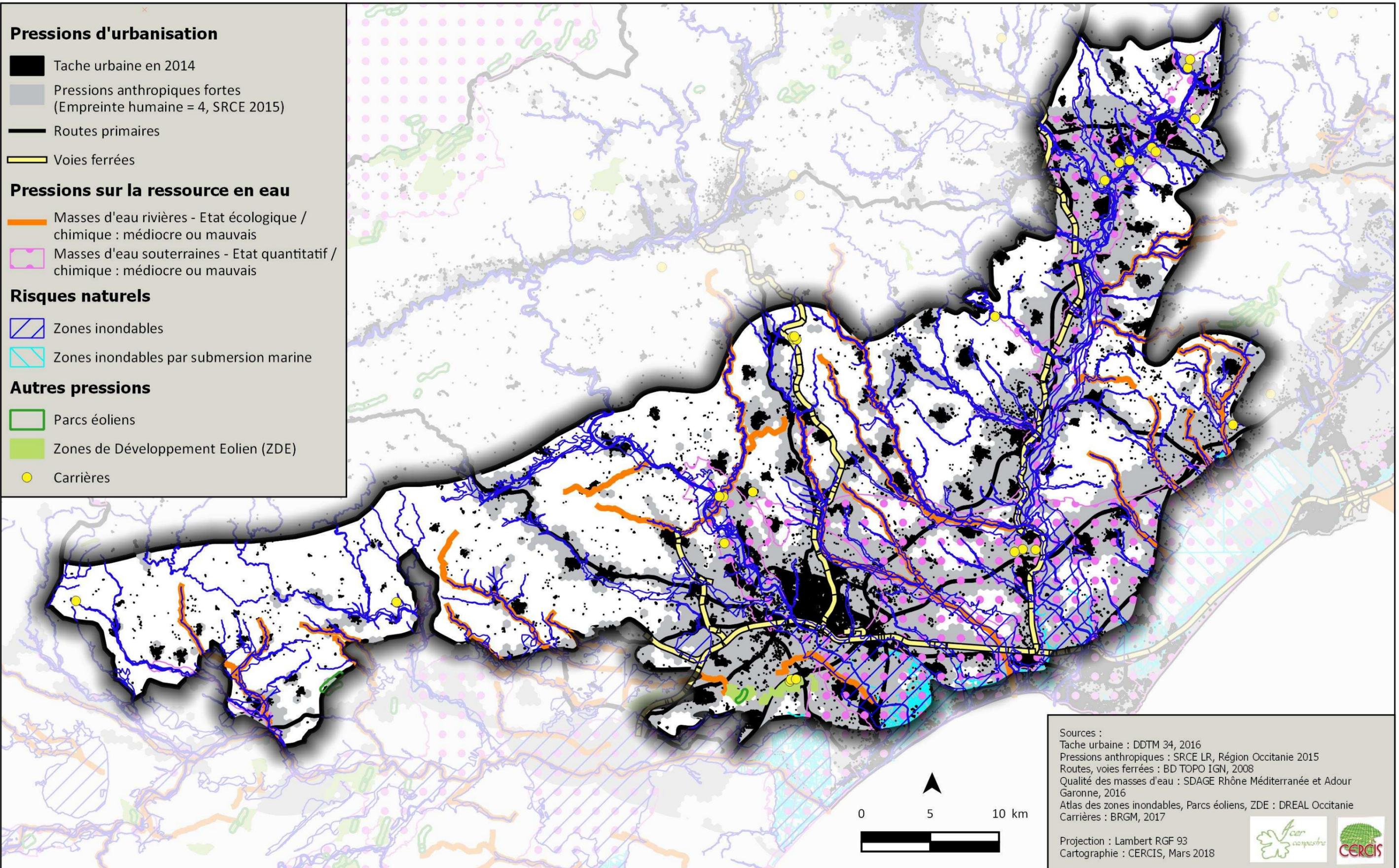
- Parcs éoliens
- Zones de Développement Eolien (ZDE)
- Carrières



Sources :
Tache urbaine : DDTM 34, 2016
Pressions anthropiques : SRCE LR, Région Occitanie 2015
Routes, voies ferrées : BD TOPO IGN, 2008
Qualité des masses d'eau : SDAGE Rhône Méditerranée et Adour Garonne, 2016
Atlas des zones inondables, Parcs éoliens, ZDE : DREAL Occitanie
Carrières : BRGM, 2017

Projection : Lambert RGF 93
Cartographie : CERCIS, Mai 2018





Pressions d'urbanisation

-  Tache urbaine en 2014
-  Pressions anthropiques fortes
(Empreinte humaine = 4, SRCE 2015)
-  Routes primaires
-  Voies ferrées

Pressions sur la ressource en eau

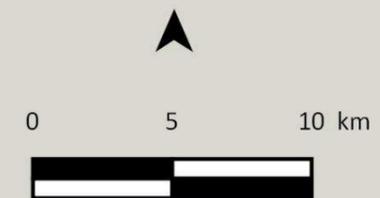
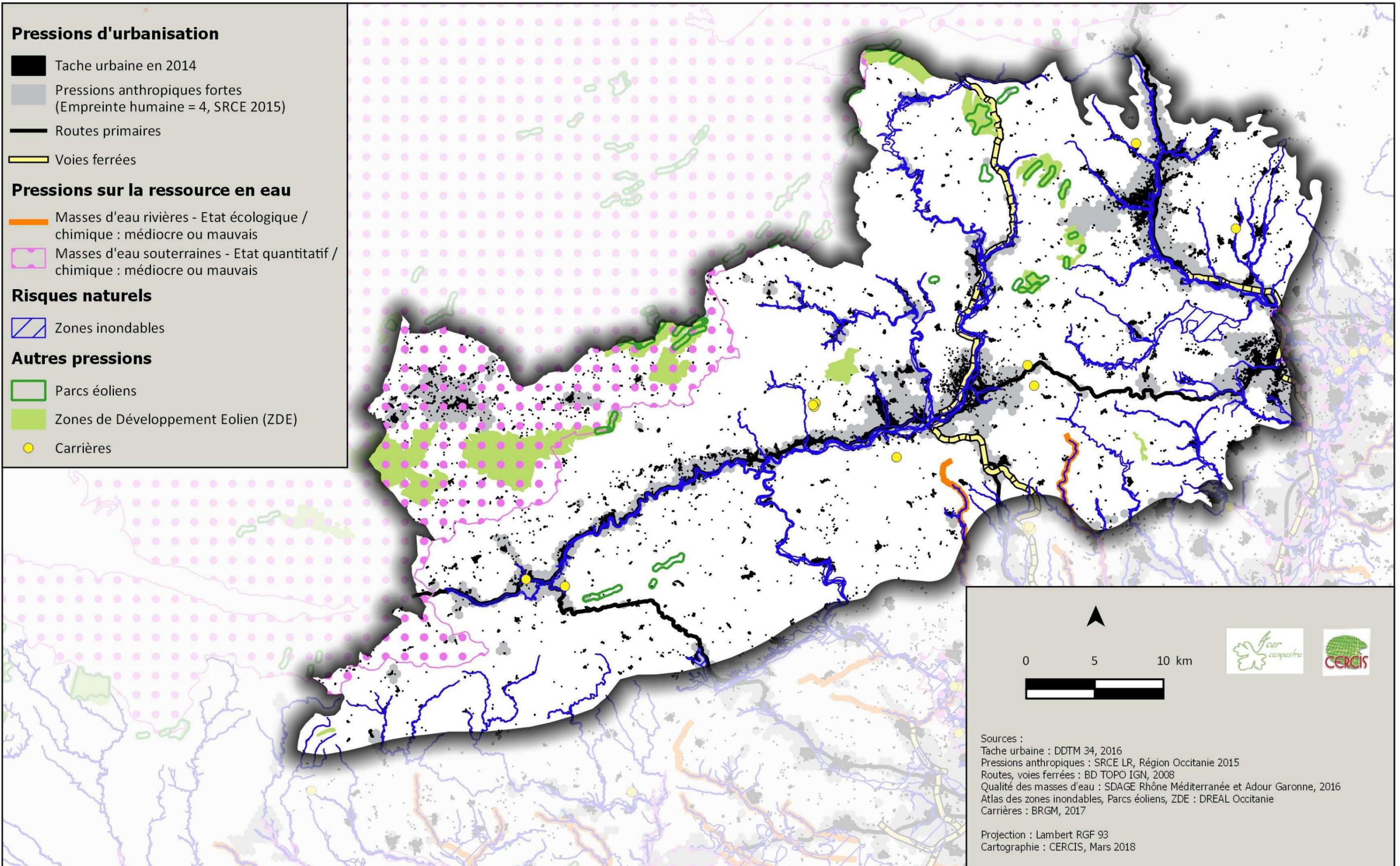
-  Masses d'eau rivières - Etat écologique /
chimique : médiocre ou mauvais
-  Masses d'eau souterraines - Etat quantitatif /
chimique : médiocre ou mauvais

Risques naturels

-  Zones inondables

Autres pressions

-  Parcs éoliens
-  Zones de Développement Eolien (ZDE)
-  Carrières



Sources :
 Tache urbaine : DDTM 34, 2016
 Pressions anthropiques : SRCE LR, Région Occitanie 2015
 Routes, voies ferrées : BD TOPO IGN, 2008
 Qualité des masses d'eau : SDAGE Rhône Méditerranée et Adour Garonne, 2016
 Atlas des zones inondables, Parcs éoliens, ZDE : DREAL Occitanie
 Carrières : BRGM, 2017

Projection : Lambert RGF 93
 Cartographie : CERCIS, Mars 2018

Pressions d'urbanisation

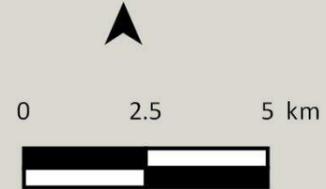
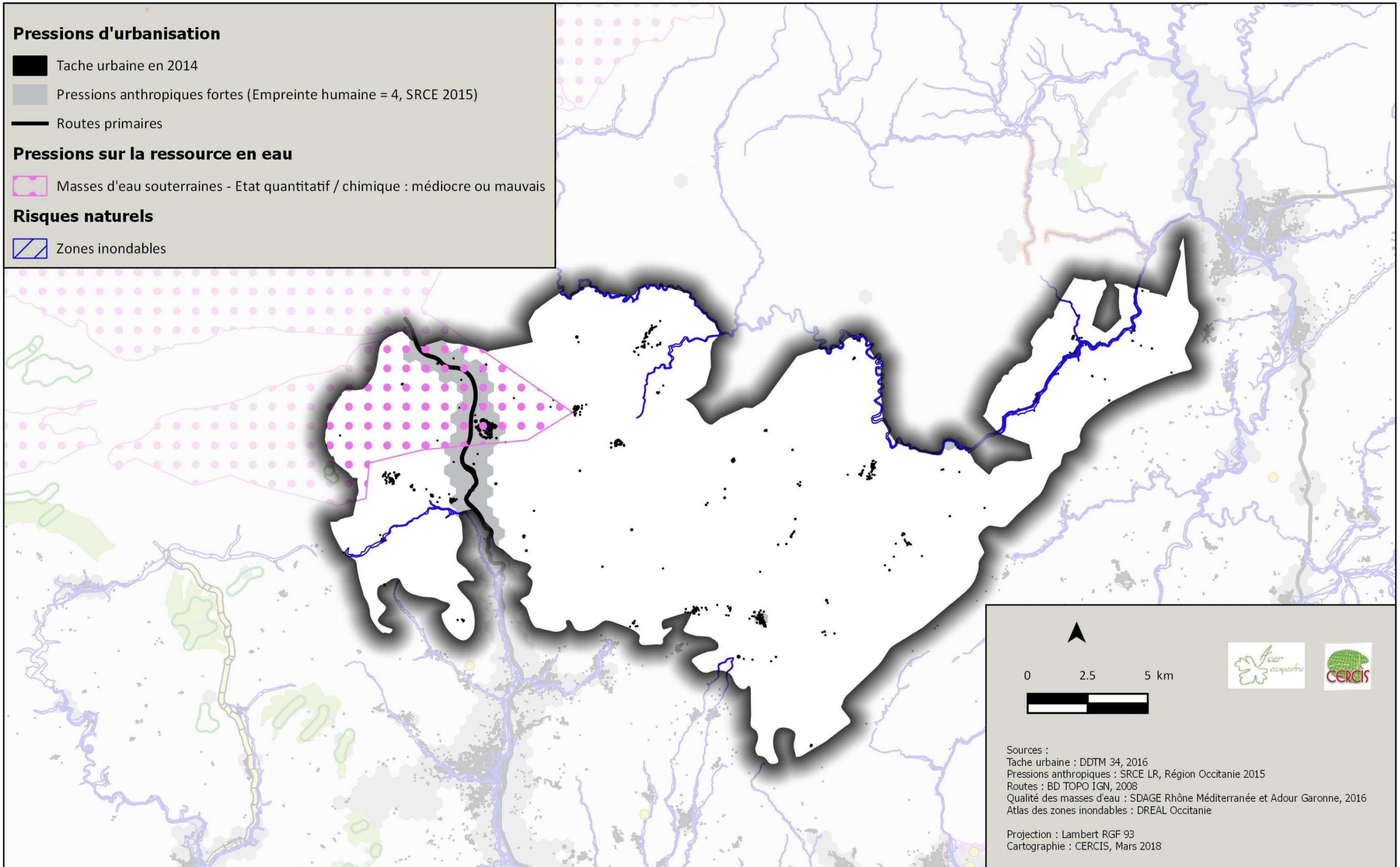
- Tache urbaine en 2014
- Pressions anthropiques fortes (Empreinte humaine = 4, SRCE 2015)
- Routes primaires

Pressions sur la ressource en eau

- Masses d'eau souterraines - Etat quantitatif / chimique : médiocre ou mauvais

Risques naturels

- Zones inondables



Sources :
Tache urbaine : DDTM 34, 2016
Pressions anthropiques : SRCE LR, Région Occitanie 2015
Routes : BD TOPO IGN, 2008
Qualité des masses d'eau : SDAGE Rhône Méditerranée et Adour Garonne, 2016
Atlas des zones inondables : DREAL Occitanie

Projection : Lambert RGF 93
Cartographie : CERCIS, Mars 2018

restauration des cordons dunaires doit être poursuivi, tout comme le travail sur la qualité des eaux dans les étangs et lagunes.

La rédaction des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) est un moment central pour traiter de l'enjeu de maintien des continuités écologiques entre des cœurs de biodiversité. Sur ces derniers, les gestionnaires doivent disposer des moyens pour conduire leurs plans de gestion, et concilier activités et usages (prélèvements de poissons migrateurs, cohabitation entre chasse et colonies de nidification, accueil des activités de loisir, ...). Les sites acquis pour la préservation du patrimoine naturel procurent des services dits écosystémiques liés directement aux écosystèmes : lutte contre la submersion marine et gestion des inondations, accueil du public estival, maintien des paysages marqueurs d'identité, maintien d'activités traditionnelles, pérennisation des populations d'espèces de la faune et de la flore (biodiversité), ...

Une stratégie d'intervention foncière a été mise en place par le Département en partenariat avec le Conservatoire du littoral et les collectivités concernées. Les acteurs doivent aujourd'hui définir les modalités de son évolution pour faire face aux nouvelles pressions et répondre aux enjeux.

E-I.2. Les Plaines et Causses du Montpelliérais, Cévennes gangeoises

Certains espaces avec des atouts identifiés sont encore hors des dispositifs de gestion (montagne de la Gardiole). Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) souligne que le maintien de « l'agropastoralisme méditerranéen » représente un élément clef pour la conservation de la biodiversité. Le Département est engagé dans la réflexion autour du pastoralisme dans ses sites ENS, et un PNR des Garrigues, à un moment au stade de pré-projet, pourrait se saisir de cette thématique.

Il existe aussi un véritable enjeu autour du questionnement des modalités de développement de l'agglomération de Montpellier. La préservation des milieux agricoles et naturels périurbains face au phénomène d'artificialisation des terres doit être un objectif des politiques publiques.

Les terres concernées sont souvent fertiles et adaptées aux activités de maraîchage, elles jouent aussi un rôle dans la trame verte et bleue (continuités écologiques) et apportent d'autres services écosystémiques (gestion des crues). Le Département dispose d'un outil, le PAEN (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains), pour se saisir de cet enjeu. Les multiples projets d'aménagement font la plupart l'objet de mesures compensatoires. Une réflexion sur une véritable stratégie de compensation doit être mise en place pour les inscrire dans une cohérence globale.

E-I.3. Le Minervois, la plaine du Biterrois et la vallée de l'Hérault

Une dynamique de conversion vers l'agriculture biologique d'une partie du vignoble est en cours (Murviel les Béziers, Côte de Tongue, Pic Saint Loup, Castries, ...). Le conservatoire des espaces naturels et le Département participent à un programme biodiversité et viticulture, qui mobilise des

E-II. Enjeux transversaux

vignerons et arboriculteurs volontaires pour un autodiagnostic des infrastructures écologiques dans leur domaine, accompagné d'un programme de récréation (bandes enherbées).

Il existe un enjeu autour des friches agricoles qui oscillent entre urbanisation future et retour possible vers une utilisation agricole. Elles jouent un rôle central pour l'Outarde dans les premiers stades de développement. Il peut être intéressant de stabiliser une surface en friche de façon stable ou rotative.

La préservation des ripisylves des principaux cours d'eau permet de maintenir les corridors écologiques entre les zones boisées des contreforts des Causses et la plaine, à travers les milieux agricoles. En parallèle, un travail doit être mené sur les 6 à 8 premiers ouvrages de chaque cours d'eau pour garantir leur franchissement pour l'Alose, l'Anguille et la Lamproie.

La question de la gestion de « microsites » comme les mares temporaires se pose, avec une réflexion à mener sur la faisabilité de l'acquisition et la gestion.

E-I.4. Le Haut Languedoc et les Avant-monts

La question du maintien des coupures d'urbanisation et des corridors écologiques doit intégrer la réflexion dans le cadre de la réécriture des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU). Gîtes, campings, centres équestres, golfs, aires de pique-nique, tennis et piscines ponctuent le fond des vallées. L'encadrement des activités touristiques est un deuxième enjeu dans les réflexions sur l'aménagement de ce territoire.

Les plans de gestion forestiers ne sont pas encore généralisés, et un travail sur la généralisation d'îlots de sénescence, la diversification des essences et les choix de modes d'exploitation pourra être mené pour mieux prendre en compte les atouts mis en avant.

Le secteur a un rôle de « château d'eau », et la ressource eau doit être préservée dès l'amont pour assurer l'approvisionnement des populations littorales. Cela pose un certain nombre de questions sur tout le système de solidarité amont-aval à mettre en place pour restaurer et garantir une eau de qualité.

E-I.5. Le Causse du Larzac

L'équilibre en place sur ce territoire repose sur le maintien de la présence pastorale. L'économie de cette activité est très fragile et tout nouveau facteur de pression peut le rompre. Un paramètre comme l'arrivée du Loup doit être anticipé pour intégrer les retours d'expérience des autres territoires où il s'est installé. L'accompagnement de la profession agricole est indispensable. Plusieurs acteurs travaillent déjà avec la filière élevage sur les milieux ouverts agropastoraux et les sites ENS peuvent être des lieux d'expérimentation.

Sur les microsites de résurgences, la possibilité de l'acquisition et de la gestion de sites de taille limitée se pose à nouveau.

E-II.1. Poursuivre la politique de préservation, de restauration et de gestion

Le Département est aujourd'hui un acteur de la gestion des espaces naturels, des grands sites et des paysages ; et il partage cette compétence avec d'autres acteurs comme le Conservatoire des espaces naturels, le conservatoire du littoral et les collectivités locales. Ces derniers sont montés en puissance dans la compétence avec la gestion des sites Natura 2000, avec des personnels spécialisés sur les questions de biodiversité et ancrés sur les territoires. La réforme territoriale en cours semble aller dans le sens d'un renforcement de leur action sur les territoires en termes de gestion des milieux naturels. Comme pour les échelons supérieurs, la complicité du binôme élu – technicien reste un élément clef dans la réussite sur un site. Si le gestionnaire n'est pas engagé, les résultats en termes d'efficacité et d'efficience des politiques mises en place sont directement visibles dans l'absence de mise en œuvre des plans de gestion.

Plusieurs acteurs ont fait remonter des problèmes de bouclage de budget sur de nombreux sites et les difficultés liées depuis quelques temps pour conduire les politiques de gestion. Ils soulignent de concert l'abandon des politiques d'acquisition de la connaissance et de préservation au sens strict, pourtant nécessaire dans l'approche globale des enjeux de biodiversité.

Une mutualisation des moyens entre acteurs sur des sites proches pourrait être envisagée, et l'engagement des moyens doit être réaffirmé, pour répondre à la Loi Biodiversité. Si le réseau des espaces préservés est déjà bien développé, il existe encore des enjeux à prendre en compte, que ce soit sur des cœurs de Nature (dont les microsites), sur les corridors écologiques ou dans l'espace périurbain.

E-II.2. Planifier le développement du territoire en intégrant les enjeux de biodiversité

L'intégration des enjeux de biodiversité et de paysage dans les documents de planification (SCoT, PLUi, PLU) est un enjeu central de l'aménagement du territoire. C'est à ces différentes échelles que peuvent être identifiés les foyers de biodiversité, les corridors mais également les mares, haies, bosquets qu'il convient de préserver. La politique ENS est aujourd'hui peu visible dans ces documents.

Derrière le mot biodiversité se cachent beaucoup de réalités. S'il convient de bien prendre en compte les espaces remarquables dans ces documents, il ne faut pas oublier la réflexion sur la trame verte et bleue (préservation et rétablissement des continuités), ainsi que sur l'espace agricole et forestier dans son ensemble. Ils sont en première ligne dans la pression liée à l'urbanisation. Or ils abritent des cortèges d'espèces parfois menacées et peuvent jouer un rôle au niveau des services écosystémiques (régulation des crues, eau potable, paysages pour les loisirs, ...). Les espaces préservés au titre des espaces naturels sont aussi des espaces de ressourcement pour les populations urbaines proches.

La réforme territoriale en cours doit être intégrée dans les choix en termes de stratégie effectués par la collectivité départementale. Certaines collectivités locales ont déjà fait le choix de se doter de la compétence milieu naturel, et mènent une véritable action à l'échelle de leur territoire. La politique ENS et ses outils (droit de préemption, taxe d'aménagement) peuvent les encourager et les accompagner dans cette démarche. Un programme d'action spécifique peut aussi inciter les collectivités les plus réticentes à intégrer la démarche.

Parmi les pistes d'action, les acteurs interrogés ont évoqué une nécessaire réflexion sur le recyclage des friches urbaines et agricoles pour freiner la consommation des espaces. La nouvelle agence française pour la biodiversité (AFB) promeut la réalisation d'atlas communaux de la biodiversité pour alimenter les diagnostics lors de l'écriture des documents d'urbanisme.

Il faut enfin opérer un changement de paradigme, la biodiversité étant toujours perçue comme une contrainte face aux questions d'urbanisme ou un frein à l'exploitation agricole (lien agriculture / irrigation / espaces naturels à coordonner ; renforcer l'intégration du monde agricole dans la conservation et la mise en valeur de la biodiversité).

E-II.3. Accompagner les initiatives faisant le lien entre agriculture et biodiversité

L'espace viticole occupe une place centrale dans l'Hérault. Il a subi la profonde crise qui a marqué la profession. Des initiatives voient le jour pour produire différemment, en créant un lien entre le produit et son terroir. En modifiant leurs pratiques, ces vignerons redonnent à la faune et à la flore la possibilité d'utiliser le vignoble pour tout ou partie de leur cycle de vie.

Héritées en partie de la crise viticole, les friches agricoles jouent aujourd'hui un rôle à l'échelle du paysage, notamment dans leurs premiers stades de développement. Leur statut est instable, il a déjà été noté qu'elles oscillent entre urbanisation future et retour possible vers une utilisation agricole. Si l'idée de stabiliser une surface en friche de façon stable ou rotative a été avancée, la question du rôle qu'elles peuvent jouer dans la mise en place d'une stratégie globale sur les mesures compensatoires a aussi été évoquée.

L'enjeu de la lutte contre la déprise agricole et la fermeture des milieux a été noté dans plusieurs entités naturelles. Or un lien direct a été fait entre maintien des milieux ouverts et tout un ensemble d'espèces de la faune et de la flore. L'alimentation en eau potable est aussi un problème localement, avec des questions sur les volumes mais aussi sur les taux en azote et pesticides dans les captages.

Le Département dispose d'un outil, le PAEN (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains), pour se saisir de ces questions dans l'espace périurbain. Soit une part non négligeable de l'Hérault, où les problématiques évoquées sont bien présentes. Une synchronisation des politiques PAEN et ENS est aujourd'hui nécessaire.

E-II.4. Préserver la ressource en eau et s'appuyer sur les services écosystémiques

« La préservation et la renaturation des zones humides représentent un enjeu régional fort avec des zones humides de tête de bassin à enjeu patrimonial fort et des zones humides littorales saumâtres, très particulières compte tenu de la spécificité de la façade littorale languedocienne sableuse et lagunaire. Ces milieux accueillent des espèces patrimoniales et jouent un rôle remarquable en termes de services rendus (soutien d'étiage, lutte contre les petites inondations, ...) » *Diagnostic du SRCE*.

Les acteurs ont confirmé cet enjeu à l'échelle de l'Hérault en soulignant la multifonctionnalité des zones humides et la nécessité de coupler différentes aides pour couvrir tous les champs. L'enjeu des ripisylves et zones humides périphériques des grands cours d'eau a été relevé à plusieurs reprises, notamment pour leur rôle de continuité écologique, avec un différentiel de traitement entre portions classées en Natura 2000 et celles ne bénéficiant pas du zonage.

La stratégie foncière développée par la Département sur le littoral en partenariat avec le Conservatoire du littoral porte ses fruits, et les périmètres et modes d'actions pourront être redéfinis pour mieux cibler la politique. Le besoin d'un accompagnement technique des communes sur cette question des zones humides a été mis en avant.

E-II.5. Accompagner le développement des activités de pleine Nature

Le potentiel de « Tourisme de Nature » est très fort dans l'Hérault. Les activités sont multiples : Randonnée pédestre, VTT, Escalade, Pêche, Sports sous-marins, Vol libre, Course d'orientation, Canoë-Kayak, Kite surf, Spéléologie, Via Ferrata, ... et s'étendent du littoral à l'arrière-pays. Le Département est très actif sur ces thématiques dans le cadre de l'exercice des compétences PDIPR (Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée) et PDESI (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires).

L'enjeu principal est le travail de conciliation pour faire cohabiter les usages avec les enjeux liés aux milieux et aux espèces, mais également entre eux, à l'échelle des sites en gestion et des itinéraires mis en valeur. Une veille constante est nécessaire pour identifier les zones de tension, notamment avec le développement continu de nouvelles pratiques.

E-II.6. Anticiper le changement climatique à venir

Les épisodes répétés de sécheresse (avec une traduction dans des épiphénomènes comme les impacts des Sangliers sur la vigne) posent la question de la capacité de résistance du territoire à la sécheresse et au changement climatique à venir.

Tout d'abord dans la gestion du risque incendie, avec l'entretien d'un réseau de pistes qui peut avoir des effets positifs (ouverture des milieux) et négatifs (rupture d'écoulements hypodermiques, périodes d'intervention inadaptée pour la faune) sur les milieux naturels.

Mais également sur les choix à opérer en termes de gestion forestière, et en premier lieu sur les forêts qui intègrent le réseau des ENS. Des dépérissements sont déjà observés sur certaines espèces : Epicéa commun sur le piémont de l'Hérault, Chêne vert sur les garrigues ou Frênes dans les zones

alluviales. La question du recul stratégique doit intégrer aujourd'hui toutes les réflexions sur l'espace littoral.

E-II.7. Mettre en cohérence les différentes politiques

La politique ENS devra en premier lieu être en cohérence - et se réaffirmer - avec les stratégies biodiversité développées aux échelles régionales et nationales. Un équilibre doit être trouvé entre les montées en compétence de la Région à l'échelon supérieur et des EPCI dans les territoires.

Mais il faut également qu'elle soit cohérente avec les autres politiques conduites par le Département. Il est un acteur clef de l'aménagement et l'entretien du réseau routier et à ce titre peut avoir un impact sur la faune et la flore des dépendances routières. Fauche tardive, gestion des foyers d'espèces invasives, modalités d'entretien des linéaires de haies, etc. sont des points de travail qui nécessitent une concertation entre services.

En matière de politique foncière, le choix politique d'étendre le périmètre ENS à l'ensemble des espaces naturels et agricoles, impose une forte coordination en interne entre services (et à l'externe avec les partenaires) dans la gestion et l'exercice du droit de préemption. Un travail de redéfinition des priorités d'action : à l'échelle du département mais également à l'échelle du patrimoine ENS du Département semble nécessaire. Une priorisation des actions et une hiérarchisation du patrimoine foncier ENS départemental, dans une échelle de valeur allant de sites structurants vers des sites de réserves foncières semble s'imposer, cet exercice ayant par ailleurs été engagé en 2005, sous des critères à redéfinir (cf § A-V).

Par ailleurs, un décloisonnement des services autour de cette politique est nécessaire afin d'éviter un risque de mise en œuvre d'actions, se prévalant d'agir sur les espaces naturels, non coordonnées voire parfois incohérentes entre elles.

E-II.8. Communiquer, sensibiliser

La prise en compte des enjeux évoqués jusqu'ici passe par la sensibilisation de la population et des acteurs professionnels. La "stratégie de valorisation des domaines départementaux" définie en 2005a œuvré dans ce sens, avec la mise en valeur de certains domaines départementaux par des aménagements et des manifestations pour permettre une découverte encadrée du patrimoine (Maison Départementale de l'Environnement, programme estival « Escales Nature 34 », programme « Entre Nature et Sens »). L'éducation à l'environnement représente une des clés d'entrée pour changer la façon d'appréhender un territoire. Le partenariat mis en place avec les structures compétentes en matière d'éducation à l'environnement doit être pérennisé puis étendu (dans le cadre des sciences participatives par exemple).

Beaucoup d'élus ne connaissent pas les milieux et espèces remarquables présents sur leur commune. Il est important de renforcer l'appropriation par les décideurs locaux des enjeux de leur territoire, et de présenter la biodiversité comme un atout voire une force (services écosystémiques) et non comme une simple contrainte dans leur politique urbanistique. Il s'agit de trouver des sujets précis de communication, en lien avec le territoire et les problématiques locales, utiles pour les agents de terrain au jour le jour, et mobilisables pour des projets de développement économique et touristique. Il est important de ne pas trop se disperser dans les thématiques abordées et de valoriser ce qui peut être

directement abordable par le grand public et les élus. Une communication sur l'environnement le littoral et les changements climatiques orientée sur les aspects bénéfiques de la biodiversité (paysage, cadre de vie, économie, santé ...) permettrait de changer la vision de ceux qui la perçoivent uniquement comme un ensemble de contraintes. Poursuivre la politique d'ouverture des ENS : facteur de lien social et de sensibilisation aux thématiques environnementales

Le Département est déjà actif sur la thématique de la pédagogie de l'environnement avec la Maison Départementale de l'Environnement et d'autres sites vitrines. Les programmes « Escales Nature » et « Entre Nature et Sens » et maintenant « Hérault Nature » renforcent sa présence sur ce sujet, et plusieurs pistes de travail ont été évoquées lors du bilan : renforcement du rôle des sites vitrine, mise en place d'expositions itinérantes, utilisation des nouvelles technologies, ...

Au-delà de l'aspect pédagogique, les ENS ont un véritable rôle social en tant qu'« espaces de respiration » pour la population urbaine. Ce facteur doit être pris en compte dans la stratégie d'acquisition à venir. Ce rôle social se retrouve également dans les choix pour l'accueil des publics en situation de handicap, ou dans l'accompagnement des populations en difficultés sur le retour à l'emploi, via les travaux d'aménagement et d'entretien sur les sites ENS.

E-III. Synthèse du diagnostic

Entités naturelles	Littoral des étangs	Les Plaines et Causses du Montpelliérains, Cévennes gangeoises	Minervois, Plaine du Biterrois et Vallée de l'Hérault	Haut-Languedoc et Avant-monts	Causse du Larzac
Surface	66 794 ha	154 234 ha	176 179 ha	190 357 ha	35 264 ha
Zones urbanisées	18,2%	11,5%	7,9%	3,2%	1,1%
Terres agricoles	41,7%	25,2%	68,5%	11,1%	12,8%
Milieux ouverts	4,4%	39,1%	13,2%	19,6%	60,6%
Forêts	0,9%	24%	9,8%	65,4%	25,5%
Zones humides et surfaces en eau	34,8%	0,1%	0,7%	0,8%	0%
Protection forte	9,1	4,2	0,6	2,0	3,1
Protection modérée	33,8	41,1	23,9	81,1	92,0
Outils connaissance et alerte	6,3	4,9	6,0	4,6	2,2
Atouts	Lagunes, bassins, étangs et structures associées : îlots de biodiversité dans un contexte très anthropisé Politique active du conservatoire du littoral dans le cadre de sa stratégie d'intervention 2015-2050, en partenariat avec le Département et les collectivités locales	Espace de transition entre les plaines littorales et les contreforts de la Montagne Noire : richesse liée à des centaines d'années de pâturage, de mises en culture, d'incendies et de production de charbon de bois. Espaces propices à l'avifaune, aux chiroptères, ...	Mosaïque agricole (vignobles de plaine, grandes cultures de céréales et friches) : nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale Nombreux cours d'eau avec leurs ripisylves qui forment de véritables corridors au travers des espaces agricoles et urbanisés (poissons migrateurs) Pelouses sèches, mares temporaires, ...	Habitats rocheux, falaises, grottes, cavités : sites de reproduction et d'hivernage de nombreux chiroptères Montagne Noire : « château d'eau » marquant la ligne de partage des eaux entre Méditerranée et Atlantique Zones humides tourbeuses, Ecrevisse à pieds blancs, Loutre et poissons sur les cours d'eau Vallée du Jaur, Lac de Salagou	Forte interaction entre les activités de l'homme et le fonctionnement des écosystèmes : paysages façonnés par les activités agropastorales et sylvicoles. Fort potentiel de connectivité et de conservation. Enjeu plantes messicoles, avifaune. Ecosystème support de nombreuses activités de tourisme de loisirs (services écosystémiques).
Pressions	Pressions anthropiques fortes : dynamique de résidentialisation du littoral, problèmes d'assainissement, de cabanisation, de pollutions diffuses, de fragmentation et d'artificialisation de l'espace par les	Importantes mutations suite à la déprise agricole : disparition des milieux ouverts et paradoxalement surpâturage : diminution de la diversité des espèces présentes	Pression démographique forte avec l'expansion de l'agglomération de Béziers et la proximité du littoral, sous pression touristique forte : fragmentation de l'espace	Pression d'urbanisation nouvelle dans les fonds de vallée (installation d'une continuité urbaine) Adaptation des espaces forestiers au changement climatique	Essor de projets énergétiques en lien avec la valorisation de la biomasse Déprise agricole et changement des pratiques

Gérer la fréquentation des sites

Sites majeurs à forte fréquentation

Agir sur les secteurs à enjeux sous pressions

ZNIEFFs de type 1 soumises à une empreinte humaine forte à très forte

Secteurs mis en avant par les acteurs locaux

Préserver et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides

Cours d'eau classés en liste 1 (réservoirs biologiques SDAGE)

Zones humides

Masses d'eau rivière dont l'état écologique ou chimique est médiocre à mauvais

Masses d'eau côtières ou souterraines dont l'état écologique, chimique ou quantitatif est médiocre à mauvais

Haut-Languedoc et Avant-monts

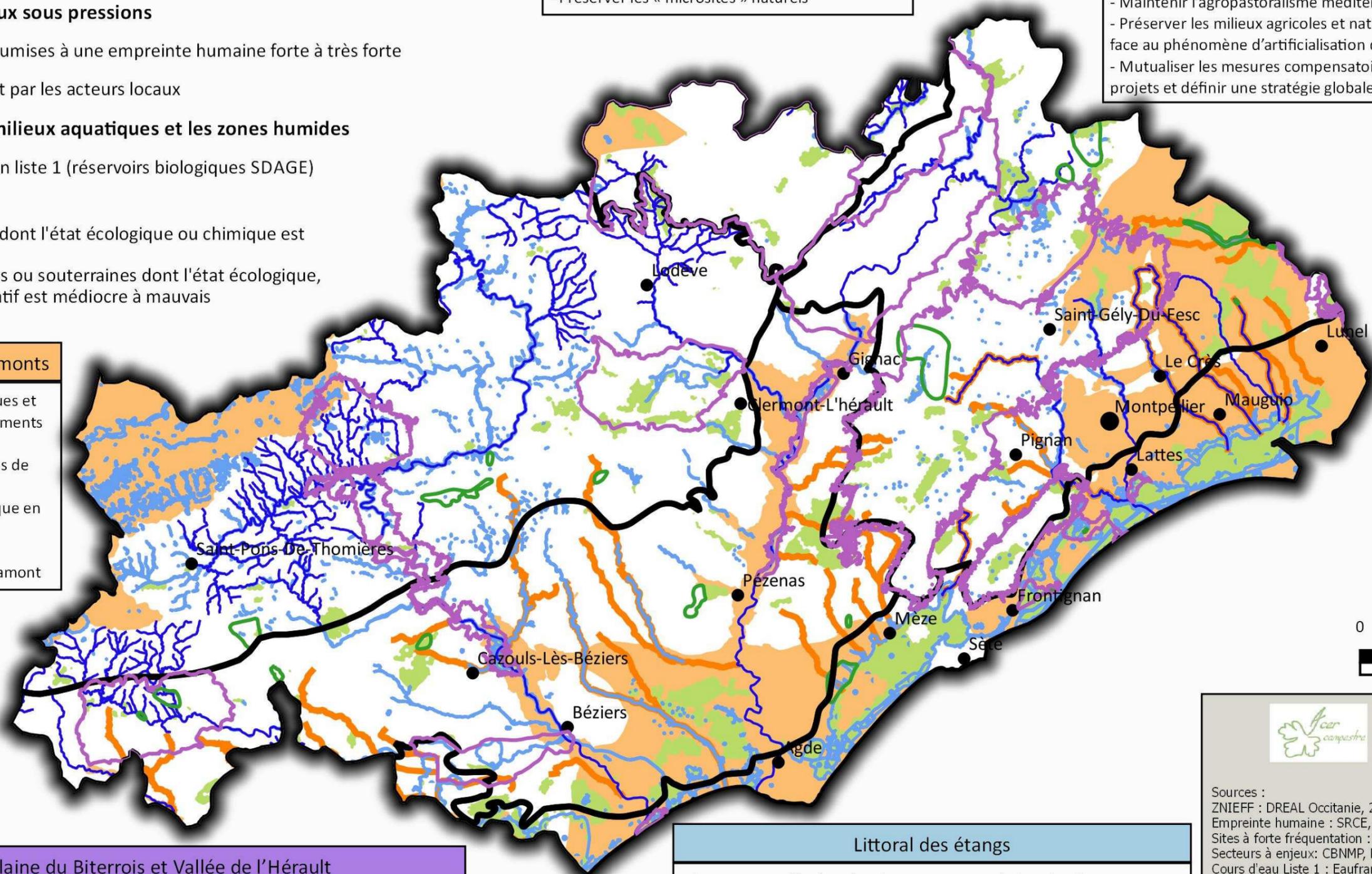
- Maintenir les corridors écologiques et les coupures d'urbanisation (documents d'urbanisme)
- Encadrer les activités touristiques de pleine Nature
- Anticiper le changement climatique en forêt et généraliser les îlots de sénescence
- Préserver la ressource eau dès l'amont

Causse du Larzac

- Maintenir la présence pastorale
- Préserver les « microsites » naturels

Plaines et Causses du Montpelliérains, Cévennes Gangeoises

- Maintenir l'agropastoralisme méditerranéen
- Préserver les milieux agricoles et naturels périurbains face au phénomène d'artificialisation des terres
- Mutualiser les mesures compensatoires des grands projets et définir une stratégie globale de compensation

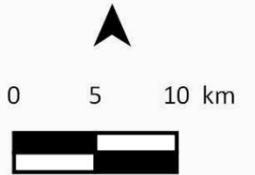


Minervois, Plaine du Biterrois et Vallée de l'Hérault

- Accompagner les dynamiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité (viticulture)
- Gérer les surfaces en friche agricole pour leur intérêt pour l'avifaune (Outarde)
- Préserver les ripisylves et équiper (franchissement) les principaux cours d'eau pour maintenir les corridors écologiques
- Préserver les « microsites » naturels comme les mares temporaires

Littoral des étangs

- Accompagner l'intégration des atouts naturels dans les documents d'urbanisme
- Maintenir des continuités écologiques entre des cœurs de biodiversité
- Donner aux gestionnaires d'espaces naturels les moyens pour mener leurs missions
- Définir les modalités d'action pour faire face aux nouvelles pressions



Sources :
 ZNIEFF : DREAL Occitanie, 2017
 Empreinte humaine : SRCE, 2015
 Sites à forte fréquentation : OGS/GS + CD34, 2018
 Secteurs à enjeux: CBNMP, PNRHL, 2017
 Cours d'eau Liste 1 : Eaufrance, 2014
 Masses d'eau : SDAGE RM, 2016
 Zones humides : CD34 2006, SYBLE 2011, SMVOL, 2016, PNRHL 2017
 Villes : BD TOPO IGN, 2008
 Entités naturelles : CERCIS, 2017
 Projection : Lambert RGF 93
 Cartographie : CERCIS, Octobre 2018

Gérer la fréquentation des sites

Sites majeurs à forte fréquentation

Agir sur les secteurs à enjeux sous pressions

ZNIEFFs de type 1 soumises à une empreinte humaine forte à très forte

Secteurs mis en avant par les acteurs locaux

Préserver et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides

Cours d'eau classés en liste 1 (réservoirs biologiques SDAGE)

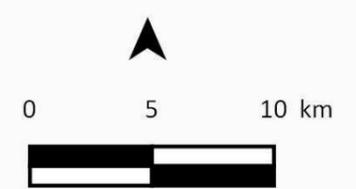
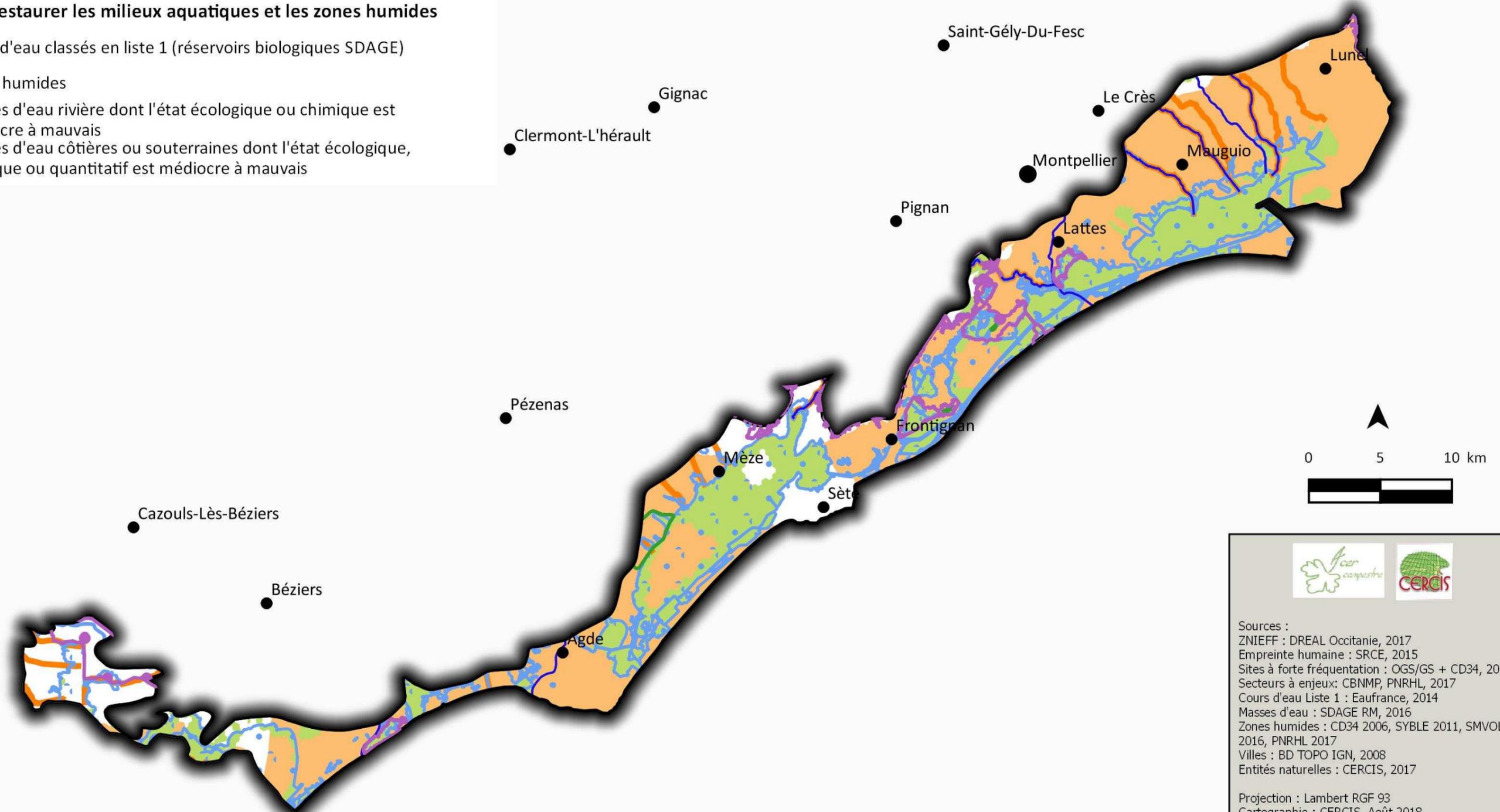
Zones humides

Masses d'eau rivière dont l'état écologique ou chimique est médiocre à mauvais

Masses d'eau côtières ou souterraines dont l'état écologique, chimique ou quantitatif est médiocre à mauvais

Enjeux spécifiques

- Accompagner l'intégration des atouts naturels dans les documents d'urbanisme
- Maintenir des continuités écologiques entre des cœurs de biodiversité
- Donner aux gestionnaires d'espaces naturels les moyens pour mener leurs missions
- Définir les modalités d'action pour faire face aux nouvelles pressions



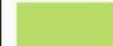
Sources :
 ZNIEFF : DREAL Occitanie, 2017
 Empreinte humaine : SRCE, 2015
 Sites à forte fréquentation : OGS/GS + CD34, 2018
 Secteurs à enjeux: CBNMP, PNRHL, 2017
 Cours d'eau Liste 1 : Eaufrance, 2014
 Masses d'eau : SDAGE RM, 2016
 Zones humides : CD34 2006, SYBLE 2011, SMVOL, 2016, PNRHL 2017
 Villes : BD TOPO IGN, 2008
 Entités naturelles : CERCIS, 2017

Projection : Lambert RGF 93
 Cartographie : CERCIS, Août 2018

Gérer la fréquentation des sites

 Sites majeurs à forte fréquentation

Agir sur les secteurs à enjeux sous pressions

 ZNIEFFs de type 1 soumises à une empreinte humaine forte à très forte

 Secteurs mis en avant par les acteurs locaux

Préserver et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides

 Cours d'eau classés en liste 1 (réservoirs biologiques SDAGE)

 Zones humides

 Masses d'eau rivière dont l'état écologique ou chimique est médiocre à mauvais

 Masses d'eau souterraines dont l'état écologique, chimique ou quantitatif est médiocre à mauvais

Lodève

Clermont-L'hérault

Pézenas

Gignac

Pignan

Frontignan

Saint-Gély-Du-Fesc

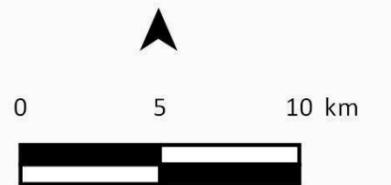
Montpellier

Lattes

Le Crès

Mauguio

Lunel



Enjeux spécifiques

- Maintenir « l'agropastoralisme méditerranéen »
- Préserver les milieux agricoles et naturels périurbains face au phénomène d'artificialisation des terres
- Mutualiser les mesures compensatoires des grands projets et définir une stratégie globale de compensation



Sources :
 ZNIEFF : DREAL Occitanie, 2017
 Empreinte humaine : SRCE, 2015
 Sites à forte fréquentation : OGS/GS + CD34, 2018
 Secteurs à enjeux: CBNMP, PNRHL, 2017
 Cours d'eau Liste 1 : Eaufrance, 2014
 Masses d'eau : SDAGE RM, 2016
 Zones humides : CD34 2006, SYBLE 2011, SMVOL 2016, SMBFH (avril 2018, données à valider par la CLE), PNRHL 2017
 Villes : BD TOPO IGN, 2008
 Entités naturelles : CERCIS, 2017

Projection : Lambert RGF 93
 Cartographie : CERCIS, Août 2018

Gérer la fréquentation des sites

Sites majeurs à forte fréquentation

Agir sur les secteurs à enjeux sous pressions

ZNIEFFs de type 1 soumises à une empreinte humaine forte à très forte

Secteurs mis en avant par les acteurs locaux

Préserver et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides

Cours d'eau classés en liste 1 (réservoirs biologiques SDAGE)

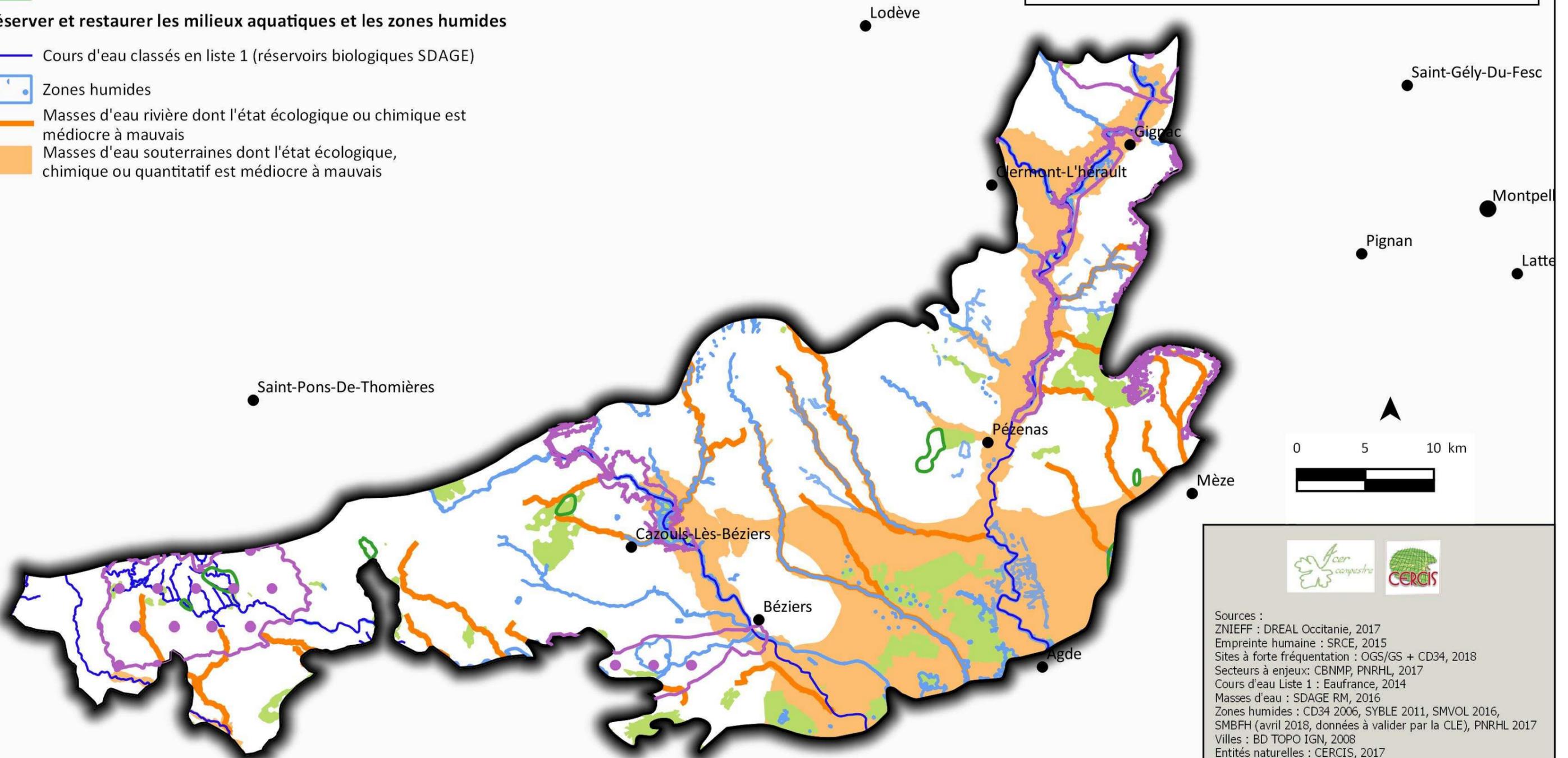
Zones humides

Masses d'eau rivière dont l'état écologique ou chimique est médiocre à mauvais

Masses d'eau souterraines dont l'état écologique, chimique ou quantitatif est médiocre à mauvais

Enjeux spécifiques

- Accompagner les dynamiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité (viticulture)
- Gérer les surfaces en friche agricole pour leur intérêt pour l'avifaune (Outarde)
- Préserver les ripisylves et équiper (franchissement) les principaux cours d'eau pour maintenir les corridors écologiques
- Préserver les « microsites » naturels comme les mares temporaires



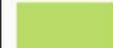
Sources :
 ZNIEFF : DREAL Occitanie, 2017
 Empreinte humaine : SRCE, 2015
 Sites à forte fréquentation : OGS/GS + CD34, 2018
 Secteurs à enjeux: CBNMP, PNRHL, 2017
 Cours d'eau Liste 1 : Eaufrance, 2014
 Masses d'eau : SDAGE RM, 2016
 Zones humides : CD34 2006, SYBLE 2011, SMVOL 2016, SMBFH (avril 2018, données à valider par la CLE), PNRHL 2017
 Villes : BD TOPO IGN, 2008
 Entités naturelles : CERCIS, 2017

Projection : Lambert RGF 93
 Cartographie : CERCIS, Août 2018

Gérer la fréquentation des sites

 Sites majeurs à forte fréquentation

Agir sur les secteurs à enjeux sous pressions

 ZNIEFFs de type 1 soumises à une empreinte humaine forte à très forte

 Secteurs mis en avant par les acteurs locaux

Préserver et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides

 Cours d'eau classés en liste 1 (réservoirs biologiques SDAGE)

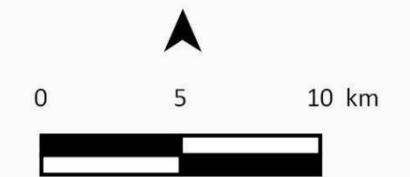
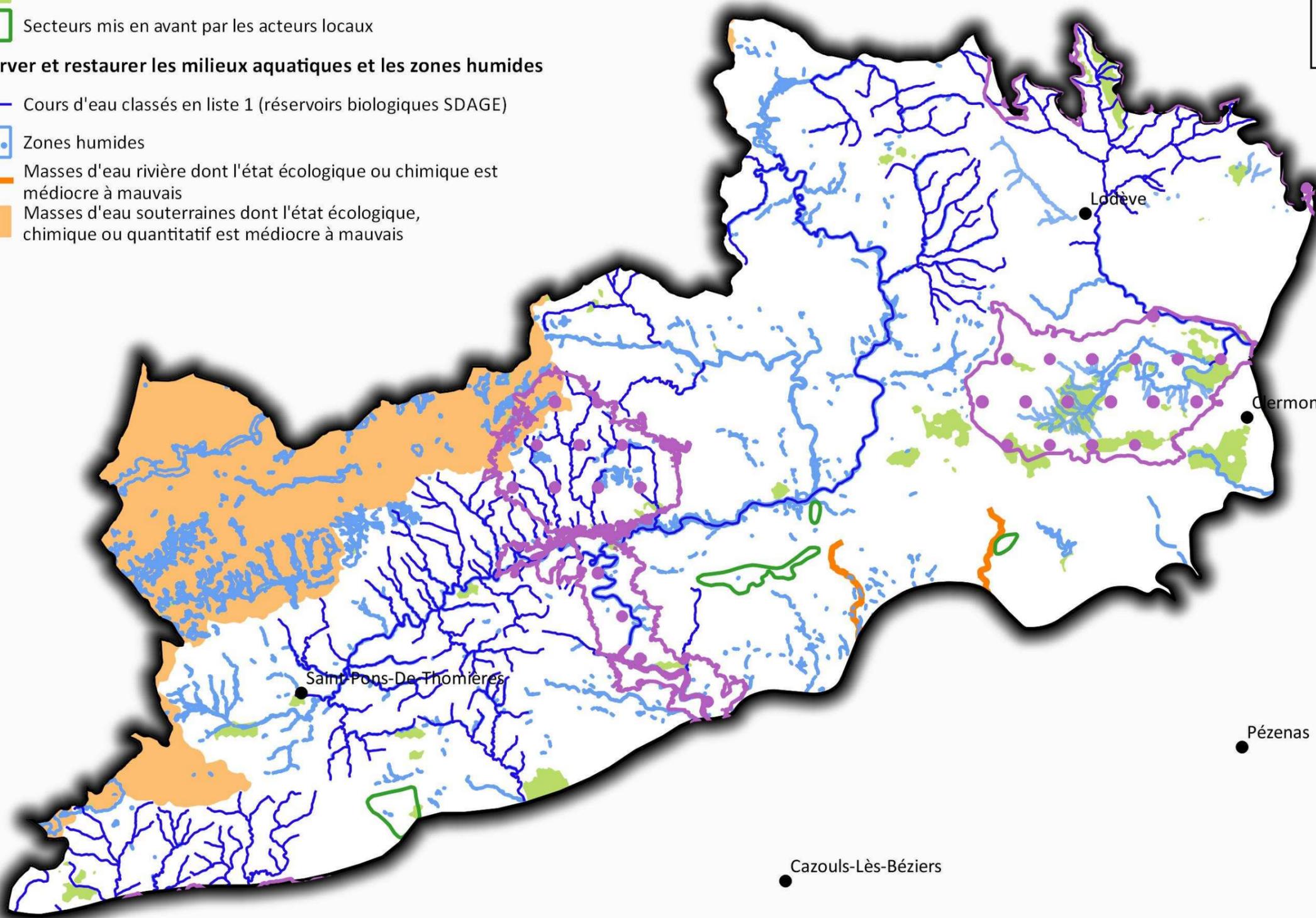
 Zones humides

 Masses d'eau rivière dont l'état écologique ou chimique est médiocre à mauvais

 Masses d'eau souterraines dont l'état écologique, chimique ou quantitatif est médiocre à mauvais

Enjeux spécifiques

- Maintenir les corridors écologiques et les coupures d'urbanisation (documents d'urbanisme)
- Encadrer les activités touristiques de pleine Nature
- Anticiper le changement climatique en forêt et généraliser les îlots de sénescence
- Préserver la ressource eau dès l'amont



Sources :
 ZNIEFF : DREAL Occitanie, 2017
 Empreinte humaine : SRCE, 2015
 Sites à forte fréquentation : OGS/GS + CD34, 2018
 Secteurs à enjeux: CBNMP, PNRHL, 2017
 Cours d'eau Liste 1 : Eaufrance, 2014
 Masses d'eau : SDAGE RM, 2016
 Zones humides : CD34 2006, SYBLE 2011, SMVOL 2016, SMBFH (avril 2018, Données à valider par la CLE), PNRHL 2017
 Villes : BD TOPO IGN, 2008
 Entités naturelles : CERCIS, 2017

Projection : Lambert RGF 93
 Cartographie : CERCIS, Août 2018

Gérer la fréquentation des sites

 Sites majeurs à forte fréquentation

Agir sur les secteurs à enjeux sous pressions

 ZNIEFFs de type 1 soumises à une empreinte humaine forte à très forte

Préserver et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides

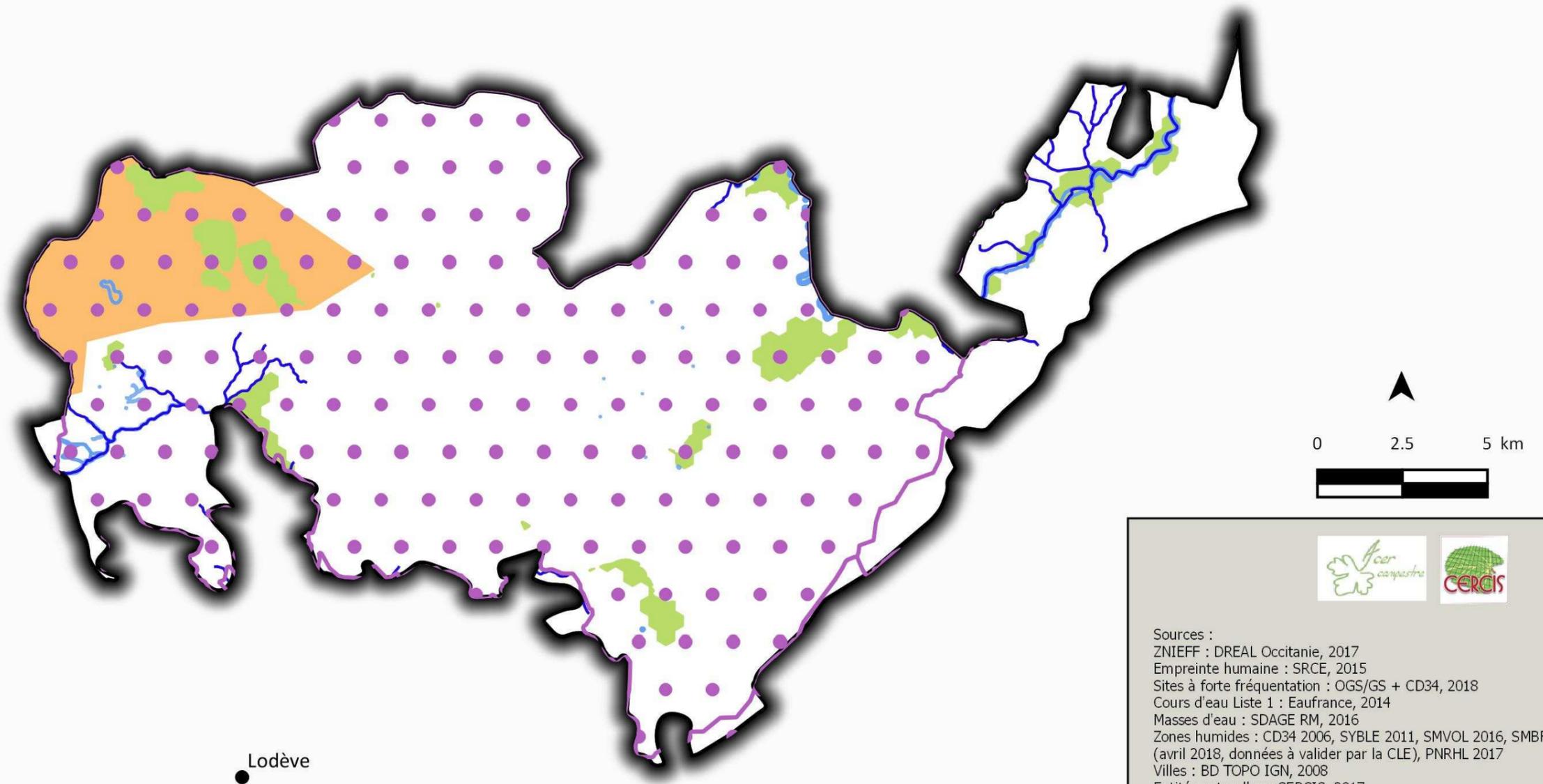
 Cours d'eau classés en liste 1 (réservoirs biologiques SDAGE)

 Zones humides

 Masses d'eau souterraines dont l'état écologique, chimique ou quantitatif est médiocre à mauvais

Enjeux spécifiques

- Maintenir la présence pastorale
- Préserver les « microsites » naturels



Sources :
 ZNIEFF : DREAL Occitanie, 2017
 Empreinte humaine : SRCE, 2015
 Sites à forte fréquentation : OGS/GS + CD34, 2018
 Cours d'eau Liste 1 : Eaufrance, 2014
 Masses d'eau : SDAGE RM, 2016
 Zones humides : CD34 2006, SYBLE 2011, SMVOL 2016, SMBFH (avril 2018, données à valider par la CLE), PNRHL 2017
 Villes : BD TOPO IGN, 2008
 Entités naturelles : CERCIS, 2017

Projection : Lambert RGF 93
 Cartographie : CERCIS, Août 2018

EPTB : établissement public territorial de bassin

ESI : espaces sites et itinéraires

FDC : fédération des chasseurs

GRAINE LR : groupe régional d'animation et d'initiation à la nature et l'environnement Languedoc-Roussillon

IBP : indice de Biodiversité Potentielle

IKA : indice kilométrique d'abondance

LGV : ligne à grande vitesse

LIFE : l'instrument financier de l'Union Européenne consacré aux projets environnementaux

MAB : Man and Biosphere

MNE RENE30 : maison de la nature et de l'environnement – réseau d'éducation à la nature et à l'environnement du Gard

MNHN : muséum national d'histoire naturelle

OGS : opérations Grand Site

ONCFS : office national de la chasse et de la faune sauvage

ONEMA : office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONF : office national des forêts

PAEN : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

PAGD : plan d'aménagement et de gestion durable

PAOT : plan d'action opérationnel territorialisé

PDESI : plan départemental des espaces sites et itinéraires

PDIPR : plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées

PDPG : plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles

PLU : plan local d'urbanisme

PNA : plan national d'actions

PNC : parc national des Cévennes

PNR : parc naturel régional

PPRi : plan de prévention du risque inondation

RFF : réseau ferré de France

RGA : recensement général agricole

RLESI : réseau local d'espace site et itinéraire

RNN : réserves naturelles nationales

RNR : réserve naturelle régionale

RPG : registre parcellaire graphique

SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SAU : surface agricole utilisée

SCAP : stratégie de création d'aires protégées

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SERFEL : station régionale d'expérimentation sur les fruits et légumes

SINP : système d'information sur la nature et les paysages

SMCG : syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise

SMGG : syndicat mixte des Gorges du Gardon

SRB : stratégie régionale en faveur de la biodiversité

SRCE : schéma régional de cohérence écologique

TA : Taxe d'Aménagement

TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles

TDEV : Taxe Départementale des Espaces Verts

TRI : territoires à risque important d'inondation

TVB : trame verte et bleue

UICN : union internationale pour la conservation de la nature

UNESCO : United Nations educational, scientific and cultural organization (organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)

UTA : unité de travail annuel

ZICO : zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ZPENS : zone de préemption espace naturel sensible

ZPS : zone de protections spéciales

ZSC : zone spéciale de conservation